

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, May 7, 2026

The Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs met with videoconference this day at 10:31 a.m. [ET] to consider Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing).

Senator David M. Arnot (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning, honourable senators. Welcome to this meeting of the Standing Senate Committee on Legal and Constitutional Affairs. I am David Arnot, a senator from Saskatchewan and chair of the committee.

I now invite my colleagues to introduce themselves.

Senator Housakos: Senator Housakos, Quebec.

[*Translation*]

Senator Dalphond: Pierre J. Dalphond from Quebec.

[*English*]

Senator LaBoucane-Benson: Patti LaBoucane-Benson, Treaty 6 Territory, Alberta.

Senator Tannas: Scott Tannas, Alberta.

Senator Clement: Bernadette Clement, Ontario.

Senator Prosper: Paul Prosper, Nova Scotia, Mi'kma'ki.

Senator K. Wells: Kristopher Wells, Alberta, Treaty 6 Territory.

Senator Simons: Paula Simons, Alberta, Treaty 6 Territory. There is nobody left in the territory; we're all here.

Senator Pate: Kim Pate. I live here in the unceded, unsurrendered and unreturned territory of the Algonquin Anishinaabeg.

[*Translation*]

Senator Oudar: Good morning. Manuelle Oudar from Quebec.

Senator Miville-Dechêne: Julie Miville-Dechêne from Quebec.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 7 mai 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles se réunit aujourd'hui, à 10 h 31 (HE), avec vidéoconférence, afin d'examiner le projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine).

Le sénateur David M. Arnot (*président*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

Le président : Bonjour, mesdames et messieurs les sénateurs. Bienvenue à cette réunion du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles. Je m'appelle David Arnot, je suis sénateur de la Saskatchewan et je préside ce comité.

J'invite maintenant mes collègues à se présenter.

Le sénateur Housakos : Le sénateur Housakos, du Québec.

[*Français*]

Le sénateur Dalphond : Pierre J. Dalphond, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice LaBoucane-Benson : Patti LaBoucane-Benson, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta.

Le sénateur Tannas : Scott Tannas, de l'Alberta.

La sénatrice Clement : Bernadette Clement, de l'Ontario.

Le sénateur Prosper : Paul Prosper, du territoire Mi'kma'ki, en Nouvelle-Écosse.

Le sénateur K. Wells : Kristopher Wells, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta.

La sénatrice Simons : Paula Simons, du territoire visé par le Traité n° 6, en Alberta. Il ne reste plus personne sur le territoire; nous sommes tous ici.

La sénatrice Pate : Kim Pate. Je vis ici, sur le territoire non cédé et non restitué de la nation algonquine anishinabe.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Bonjour. Manuelle Oudar, du Québec.

La sénatrice Miville-Dechêne : Julie Miville-Dechêne, du Québec.

Senator Saint-Germain: Raymonde Saint-Germain from Quebec.

[English]

The Chair: Honourable senators, we're meeting to continue clause-by-clause consideration for Bill C-14, An Act to amend the Criminal Code, the Youth Criminal Justice Act and the National Defence Act (bail and sentencing).

We're joined by officials from the Department of Justice Canada, to assist us in our examination should members have any technical questions about the bill. We're very thankful to have with us this morning Owen Ripley, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector; Samantha Reynolds, Legal Counsel, Youth Criminal Justice Division, Family Law and Youth Justice Section; Lise-Anne Wheeler, Counsel, Youth Criminal Justice Division, Family Law and Youth Justice Section.

I want to thank the committee again for the constructive discussion and deliberation we had yesterday. Senators, we are scheduled to meet until 1:30 today to complete clause-by-clause consideration. I want to thank members for their attention and cooperation as we proceed through these discussions.

I would like to move with some urgency on some of these issues in order to complete the work that we have to do by 1:30. It would be nice if we were finished in advance of that.

I will remind you that we adjourned yesterday after agreeing to carry clause 58, on division. We will now resume debate this morning at clause 58.1 and on Senator Prosper's amendment. Senator Prosper, the floor is yours.

Senator Prosper: Thank you, chair. I move:

That Bill C-14 be amended in clause 58.1, on page 29,

(a) by replacing line 22 with the following:

“recidivism by accused at large on release orders, rates of detention in custody before trial and”;

(b) by adding the following after line 27:

La sénatrice Saint-Germain : Raymonde Saint-Germain, du Québec.

[Traduction]

Le président : Mesdames et messieurs les sénateurs, nous nous réunissons aujourd'hui pour poursuivre l'étude article par article du projet de loi C-14, Loi modifiant le Code criminel, la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents et la Loi sur la défense nationale (mise en liberté sous caution et détermination de la peine).

Nous sommes accompagnés de fonctionnaires du ministère de la Justice du Canada, qui sont là pour nous aider dans notre examen au cas où les sénateurs auraient des questions techniques concernant le projet de loi. Nous sommes très reconnaissants de compter parmi nous ce matin Me Owen Ripley, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques; Me Samantha Reynolds, avocate, Division de la justice pénale pour les adolescents, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes; ainsi que Me Lise-Anne Wheeler, avocate, Division de la justice pénale pour les adolescents, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes.

Je tiens à remercier une nouvelle fois le comité pour les échanges et les délibérations constructifs d'hier. Mesdames et messieurs les sénateurs, nous devons nous réunir jusqu'à 13 h 30 aujourd'hui afin de mener à bien l'étude article par article. Je tiens à remercier les membres de leur attention et leur coopération tout au long de ces discussions.

Je souhaiterais aborder quelques-unes de ces questions avec une certaine urgence afin que nous puissions terminer le travail qui nous incombe avant 13 h 30. Ce serait bien si nous pouvions terminer avant l'heure limite.

Je vous rappelle que nous avons suspendu la séance hier après avoir convenu d'adopter l'article 58, avec dissidence. Nous reprenons donc le débat ce matin à l'article 58.1 et au sujet de l'amendement du sénateur Prosper. Monsieur le sénateur Prosper, vous avez la parole.

Le sénateur Prosper : Merci, monsieur le président. Je propose :

Que le projet de loi C-14 soit modifié à l'article 58.1, à la page 29 :

a) par substitution, à la ligne 27, de ce qui suit :

« termes d'une ordonnance de mise en liberté, les taux de détention sous garde avant le procès et les inci- »;

b) par adjonction, après la ligne 33, de ce qui suit :

“(3) In preparing the report, the Minister must

(a) consult individuals and organizations with expertise in data collection and the criminal justice system; and

(b) to the greatest extent feasible, coordinate the collection of data with Statistics Canada.”.

Colleagues, I’m going to reference the CCLA submission of March 16:

Bill C-14 is not the result of a careful and deliberate evidence-based proposal to address perceived shortcomings in the bail system. As the Minister of Justice has put it, “It is not as though there is an effective national data set that will demonstrate conclusively that certain changes will or will not have a desired impact.”

I think it is fair to say, colleagues, that a lot rests in appropriate data and having that data in a timely manner. We all know how good data informs good policy, and good policy informs good law.

I do not believe this threshold is too heavy at all. It places a requirement to consult individuals — this is in consultation, as we all know, within a section 35 context. It is more or less allowing the appropriate people to talk to people who are versed in data and collecting data, and who have intimate knowledge of the criminal justice system.

Given the weight of the issues that we’re dealing with, and dealing with bail provisions within the Criminal Code isn’t a new endeavour for us. It has been done before, as we know, through previous legislation. Undoubtedly, we may be back here again talking about bail reform.

It would be good to have good data sets to inform good policy and good legislation to help us make the appropriate decisions that we all need to keep people safe and to address the real issues before us.

That’s my amendment. Thank you.

The Chair: Thank you, Senator Prosper. We will move to debate.

« (3) Dans le cadre de l’établissement du rapport, le ministre :

a) consulte des personnes et des organisations possédant une expertise en ce qui concerne la collecte de données et le système de justice pénale;

b) coordonne la collecte des données avec Statistique Canada dans toute la mesure où il est possible de le faire. ».

Chers collègues, je cite un extrait du mémoire du 16 mars de l’Association canadienne des libertés civiles, l’ACLC :

Le projet de loi C-14 n’est pas [...] le résultat d’une proposition minutieuse et délibérée, fondée sur des données probantes, visant à remédier aux lacunes perçues dans le système de cautionnement. Comme l’a déclaré le ministre de la Justice, « ce n’est pas comme s’il existait un ensemble de données nationales efficaces qui démontrerait de manière concluante que certains changements auront ou n’auront pas l’impact souhaité ».

Je pense qu’il est juste de dire, chers collègues, que la qualité des données et leur disponibilité en temps utile comptent pour beaucoup. Nous savons tous que des données fiables permettent d’élaborer de bonnes politiques, et que de bonnes politiques mènent à de bonnes lois.

Je ne pense pas du tout que ce seuil soit trop contraignant. Il impose l’obligation de consulter des personnes — il s’agit là, comme nous le savons tous, d’une consultation dans le cadre de l’article 35. Cela revient plus ou moins à permettre aux personnes concernées de s’entretenir avec des experts des données et de leur collecte, qui possèdent une connaissance approfondie du système de justice pénale.

Compte tenu de l’importance des enjeux dont nous traitons, le fait de nous pencher sur les dispositions du Code criminel relatives à la mise en liberté sous caution n’est pas une nouveauté pour nous. Comme nous le savons, cela a déjà été fait dans le cadre de lois antérieures. Il ne fait aucun doute que nous pourrions bien nous retrouver ici à nouveau dans l’avenir pour discuter de la réforme de la mise en liberté sous caution.

Il serait utile de disposer de données fiables pour élaborer des politiques et des lois efficaces, afin de nous aider à prendre les décisions qui s’imposent pour assurer la sécurité de tous et relever les véritables défis auxquels nous sommes confrontés.

Voilà mon amendement. Merci.

Le président : Merci, monsieur le sénateur Prosper. Nous allons passer au débat.

Senator Dalphond: Thank you. I'm happy to report to Senator Prosper that the government is supportive of the amendment to paragraph (a) to add the rates of detention in custody before trial release orders.

I will ask Senator Prosper if he will agree to delete the second part — which is adding that subsection (3), which calls for the ministers, in preparing their report, “to consult with individuals and organizations with expertise in data collection expertise in data and the criminal justice system,” and “to the greatest extent feasible, coordinate the collection of data with Statistics Canada,” — for the following reasons. First, Statistics Canada is an independent agency, so we should not be trying to interfere. We could ask them to collect data; if they collect it and provide the data, that's one thing. The analysis has to be done based on the report. It is a report from the minister, and this is very vague to say that they will consult with individuals. One might wonder how many individuals and how many organizations. That will be up to the minister to decide, but at the end of the day, that may result in expenses and also in delay. This is really the part where the minister shall come up with the report and should be free to decide with the officials the analysis of the report.

So to summarize, the government is supportive of the first part of the amendment, but not (b). Thank you.

The Chair: Thank you.

Senator Tannas: Thank you, chair. I want to say that I support any efforts that we can make to improve the quality and the quantity of the data, but I think it goes further than that. I would disagree with the comments of Senator Dalphond with respect to (b). I think it puts some onus on the minister to move the needle on this issue of data collection instead of just simply coming here and complaining about the lack of a national data set. Somebody needs to take ownership of this problem, and the best person to take ownership of this problem is the Minister of Justice. I think that rather than suggesting that we delete (b), I think we should keep it. There are enough broad concepts in there that it does not tie the minister's hands, except for the idea that somebody has got to get on with solving this problem and not just come here and complain about it. Those are my comments, chair.

The Chair: Thank you.

[Translation]

Senator Miville-Dechêne: I'll be brief, since a number of my points have already been made.

Le sénateur Dalphond : Merci. Je suis heureux d'informer le sénateur Prosper que le gouvernement soutient l'amendement à l'alinéa a) visant à ajouter les taux de détention sous garde avant les ordonnances de mise en liberté provisoire.

Je vais demander au sénateur Prosper s'il accepterait de supprimer la deuxième partie — à savoir l'ajout de ce paragraphe (3), qui exige que le ministre, lors de la préparation de son rapport, « consulte des personnes et des organisations possédant une expertise en ce qui concerne la collecte de données et le système de justice pénale », et « coordonne la collecte des données avec Statistique Canada dans toute la mesure où il est possible de le faire » — pour les raisons suivantes. Premièrement, Statistique Canada est un organisme indépendant; nous ne devrions donc pas chercher à nous ingérer dans ses affaires. Nous pourrions demander à ses fonctionnaires de collecter des données; s'ils les collectent et les fournissent, c'est une chose. L'analyse doit être effectuée sur la base du rapport. Il s'agit d'un rapport du ministre, et il est très vague de dire que celui-ci consultera des personnes. On peut se demander de combien de personnes et de combien d'organisations il s'agira. Ce sera au ministre d'en décider, mais en fin de compte, cela pourrait entraîner des dépenses et aussi des retards. C'est vraiment là que le ministre doit présenter le rapport et qu'il doit être libre de décider avec les fonctionnaires de l'analyse de ce rapport.

En résumé, le gouvernement appuie la première partie de l'amendement, mais pas la partie de l'alinéa b). Merci.

Le président : Merci.

Le sénateur Tannas : Merci, monsieur le président. Je tiens à dire que je soutiens tous les efforts que nous pouvons déployer pour améliorer la qualité et la quantité des données, mais je pense que cela va plus loin en réalité. Je ne suis pas d'accord avec ce que dit le sénateur Dalphond concernant l'alinéa b). Je pense que cela exige que le ministre fasse progresser la question de la collecte de données, plutôt que de se contenter de venir ici se plaindre de l'absence d'un ensemble de données nationales. Quelqu'un doit assumer la responsabilité de ce problème, et la personne la mieux placée pour le faire est le ministre de la Justice. Je pense qu'au lieu de proposer de supprimer l'alinéa b), nous devrions le conserver. Il est libellé en termes assez généraux pour ne pas lier les mains du ministre, si ce n'est l'idée que quelqu'un doit s'atteler à résoudre ce problème et ne pas se contenter de venir ici pour s'en plaindre. C'est ce que j'en pense, monsieur le président.

Le président : Merci.

[Français]

La sénatrice Miville-Dechêne : Je serai brève, parce que plusieurs de mes arguments ont déjà été présentés.

I support this amendment in full. For one thing, we've really struggled with the lack of rates of detention in custody before trial. This has really made our lives complicated during all the committee meetings. I believe that paragraph (a) is broad enough. It says that people must be consulted to ensure that the minister doesn't work in a silo. Obviously, the governments run this risk, so they will consult the people of their choice. They don't need to consult the entire population. In that sense, I think that this amendment is sound.

Thank you.

[English]

Senator Batters: Thanks very much. I believe that the first part could be fine. But the second part (b), "in preparing the report, the minister must consult individuals and organizations with expertise in data collection and the criminal justice system; and then, to the greatest extent feasible, coordinate the collection of data with Statistics Canada." I am not sure if this needed to be in legislation because I would hope, for the (a) part, that they are already doing that. I don't think it is necessary. It is fairly redundant, and when we are already having these kinds of major amendments made to the Criminal Code, we should try to make it as streamlined as possible. I don't think that that part of it really adds anything that would not already be done.

Senator Dalphond: May I ask the officials maybe to explain how it works for the collection of data by the provinces.

Owen Ripley, Senior Assistant Deputy Minister, Policy Sector, Department of Justice Canada: Thanks very much, senator, for the question. I would say a better understanding of trends in the criminal justice system is a priority for the department and for the minister. In response to some of the comments Senator Tannas made, we are very seized with the fact that there are currently gaps in our understanding of what is going on. I think you heard that at the beginning of the study, and you heard that from colleagues at Statistics Canada. There are two groups of works currently underway that are a priority for the minister, the department and me. The first is looking at criminal justice indicators that indicate the overall health of the criminal justice system. Some of those data points we have — crime severity index, crime indexes, those kinds of things — but there are some big gaps in that. Overrepresentation being one of them, data on criminal justice system delays being another, so work is underway right now with my team in consultation with the provinces and the territories to agree the data points that we should be collecting. Let's get to a point where we can all measure the impact of initiatives on the criminal justice system. That's the first tranche.

J'appuie cet amendement dans sa totalité. D'une part, on a vraiment souffert du fait de ne pas avoir les taux de détention sous garde avant procès, ce qui nous a véritablement compliqué la vie pendant toutes les séances du comité. Je crois que l'alinéa a) est suffisamment général, car il indique qu'il faut consulter des personnes pour faire en sorte que le ministre ne travaille pas en vase clos. Évidemment, c'est le risque des gouvernements, donc ils consulteront les personnes de leur choix. Ils n'auront pas à consulter toute la population. En ce sens, je crois que c'est un amendement qui se tient.

Merci.

[Traduction]

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. Je pense que la première partie pourrait convenir. Mais en ce qui a trait au deuxième point, l'alinéa b), « Dans le cadre de l'établissement du rapport, le ministre consulte des personnes et des organisations possédant une expertise en ce qui concerne la collecte de données et le système de justice pénale; et coordonne la collecte des données avec Statistique Canada dans toute la mesure où il est possible de le faire », je ne suis pas sûre qu'il soit nécessaire de l'inscrire dans la loi, car j'espère, pour ce qui est de l'alinéa a), qu'il le fait déjà. Je ne pense pas que ce soit nécessaire. C'est assez redondant, et alors que nous apportons déjà ce genre de modifications importantes au Code criminel, nous devrions essayer de le simplifier autant que possible. Je ne pense pas que cette partie apporte vraiment quelque chose qui ne soit pas déjà fait.

Le sénateur Dalphond : Pourrais-je demander aux fonctionnaires de bien vouloir expliquer comment se déroule la collecte de données par les provinces?

Me Owen Ripley, sous-ministre adjoint principal, Secteur des politiques, ministère de la Justice du Canada : Merci beaucoup, monsieur le sénateur, pour cette question. Je dirais qu'une meilleure compréhension des tendances au sein du système de justice pénale constitue une priorité pour le ministère et pour le ministre. En réponse à certaines des remarques formulées par le sénateur Tannas, nous sommes parfaitement conscients qu'il existe actuellement des lacunes dans notre compréhension de la situation. Je pense que vous l'avez entendu au début de l'étude, et que nos collègues de Statistique Canada vous l'ont dit. Deux groupes de travaux sont actuellement en cours et constituent une priorité pour le ministre, le ministère et moi-même. Le premier porte sur les indicateurs de justice pénale qui reflètent la santé globale du système. Nous disposons de certaines de ces données — l'Indice de gravité de la criminalité, les indices de criminalité, ce genre de choses —, mais il existe d'importantes lacunes à cet égard. La surreprésentation en est une, et les données sur les retards dans le système de justice pénale en sont un autre; mon équipe travaille donc actuellement, en consultation avec les provinces et les territoires, pour s'entendre sur les données que nous devrions recueillir. Il faut

The second tranche relates specifically to bail. There has been intensive work underway with the provinces and territories over the last year and a bit. We have developed — again our colleagues at Statistics Canada shared this with you — a methodology to ensure that we would have consistent data reporting on a national scale. We have mapped each province and territory in terms of where they are at in terms of their ability to provide that data, and work is underway in the provinces and territories to move us to a place where we could have national bail data, and the minister actually is financially supporting the work in the provinces and territories. We have recently approved a number of contribution agreements at the department to support that work.

We do work hand in hand with Statistics Canada. In terms of the amendment that is on the table — as senators are aware, this section of the act was added in the House of Commons. There are things that are provided for in that report that we do not currently have data for, so we should be eyes open about that. Again, part of this exercise is getting to a place where we can report on that data. The addition of recidivism is another one where right now we do not have national data, for example, on that. Pretrial rates of detention, yes.

I think that the second part of the amendment, the effect of that, is to add a process obligation on the minister in terms of tabling that annual report. The way that the department currently sees what the House of Commons has done is a requirement for the minister to provide, on an annual basis, basically a factual description of how the bail system is working. That factual description, that data, and those indicators then provide the ability for other stakeholders and for civil society to comment on it and debate the direction things are going in. Right now, from that department's perspective, it is really focused on that factual understanding of what is going on, and our team at the Department of Justice Canada — we have a strong research and stats team — and the team at Statistics Canada — assuming we can get to a place where the provinces and territories can provide that data — would be well placed to do that kind of report. I would leave it from a process perspective for others to do the commentary and analysis of that data and, again, what it shows or doesn't show.

The Chair: Thank you, Mr. Ripley.

parvenir à un stade où nous pourrions tous mesurer l'impact des initiatives sur le système de justice pénale. Voilà pour la première partie.

La deuxième partie concerne expressément la mise en liberté sous caution. Des travaux intensifs ont été menés avec les provinces et les territoires depuis un peu plus d'un an. Nous avons mis au point — comme nos collègues de Statistique Canada vous l'ont déjà indiqué — une méthodologie visant à garantir la cohérence des données à l'échelle nationale. Nous avons évalué la situation de chaque province et territoire quant à leur capacité de fournir ces données, et des travaux sont en cours dans les provinces et les territoires pour nous permettre de disposer de données nationales sur la mise en liberté sous caution; le ministre a d'ailleurs autorisé un soutien financier à ces travaux dans les provinces et les territoires. Nous avons récemment approuvé plusieurs accords de contribution au ministère afin de soutenir ces efforts.

Nous travaillons en étroite collaboration avec Statistique Canada. En ce qui concerne l'amendement qui est à l'étude — comme les sénateurs le savent, cet article de la loi a été ajouté à la Chambre des communes. Ce rapport prévoit certains éléments pour lesquels nous ne disposons pas actuellement de données; nous devons donc rester vigilants à cet égard. Encore une fois, l'un des objectifs de cet exercice est de parvenir à un stade où nous pourrions rendre compte de ces données. L'ajout de la récidive est un autre exemple où, à l'heure actuelle, nous ne disposons pas de données nationales, par exemple. Par contre, nous en avons en ce qui concerne les taux de détention préventive.

Je pense que la deuxième partie de l'amendement, en substance, vise à imposer au ministre une obligation prévue dans le processus concernant le dépôt de ce rapport annuel. Le ministère considère actuellement que ce que la Chambre des communes a fait impose au ministre de fournir, chaque année, essentiellement une description factuelle du fonctionnement du système de mise en liberté sous caution. Cette description factuelle, ces données et ces indicateurs permettent ensuite aux autres parties prenantes et à la société civile de formuler des commentaires et de débattre de l'orientation prise. À l'heure actuelle, du point de vue du ministère, l'accent est vraiment mis sur cette compréhension factuelle de la situation, et notre équipe au ministère de la Justice du Canada — nous disposons d'une solide équipe de recherche et de statistiques — ainsi que l'équipe de Statistique Canada — à condition que nous parvenions à un stade où les provinces et les territoires peuvent fournir ces données — seraient bien placées pour produire ce type de rapport. Du point de vue du processus, je laisserais à d'autres le soin de commenter et d'analyser ces données et, encore une fois, ce qu'elles révèlent ou ne révèlent pas.

Le président : Merci, maître Ripley.

Senator Pate: Thank you, Senator Prosper, for bringing forward this amendment, and Senator Tannas, I appreciated your intervention. I would agree. When the minister came here, he was very clear. “We have some data in Canada, but it’s not great, to be honest” was his quote. So anything that assists the minister in doing his job to get the information when the provinces and territories come to him and are demanding the fourth tranche of reviews to the bail provisions — we’re in the third one without the data — he will be able to push back and say, “I need this data. It is in the legislation.” I strongly support this amendment and hope that we can call the question.

The Chair: Senator Tannas. I just wanted to acknowledge Senator Oudar after you.

Senator Tannas: After me. Great.

I did not hear anything in your answer that said that what is being asked here would somehow prevent what the minister and your intentions now are to fix this problem. Maybe we could suggest that once you have the problem fixed in a budget implementation act, you could get rid of these words and declare that it is fixed. But until it is fixed, — I think what you have run into here is frustration from Parliamentarians across both houses. We have some improvements on the expression of frustration in the House of Commons.

Am I wrong in saying that there is something in here that would really impede the minister’s ability to get on with making this report?

Mr. Ripley: Senator, the only thing that I would ask the committee to consider — and, ultimately, we are in your hands — is the obligation to consult. There are lots of folks who have very strong opinions on what the data says. What I was trying to communicate is that, from the department’s perspective and understanding what the House of Commons has done, the objective of the report is to provide that factual understanding of what is taking place; it is not to opine on whether it is going in the right direction.

So, the only note of caution I would ask the committee to consider — again, we are in your wise hands — is that when you have that obligation to consult others, in my experience, stakeholders are going to generally want to know if the data is going in the right direction; whereas, again, I think the core objective of the report is to just paint a portrait of what is going on and then leave it for others to opine on whether it is the right direction.

La sénatrice Pate : Merci, monsieur le sénateur Prosper, d’avoir présenté cet amendement, et merci également, monsieur le sénateur Tannas, pour votre intervention. Je suis d’accord avec vous. Lorsque le ministre s’est présenté devant nous, il a été très clair et il a déclaré : « Nous disposons de données au Canada, mais [...] en toute franchise, nous pourrions faire mieux. » Ainsi, tout ce qui aide le ministre à faire son travail pour obtenir les informations lorsque les provinces et les territoires s’adressent à lui et exigent la quatrième série d’examen des dispositions relatives à la mise en liberté sous caution — nous en sommes à la troisième sans disposer des données — lui permettra de riposter et de dire : « J’ai besoin de ces données. C’est prévu dans la loi. » Je soutiens fermement cet amendement et j’espère que nous pourrions mettre la question aux voix.

Le président : Sénateur Tannas. Je voulais simplement donner la parole à la sénatrice Oudar après vous.

Le sénateur Tannas : Après moi. Parfait.

Je n’ai rien entendu dans votre réponse qui suggère que ce qui est demandé ici empêcherait d’une manière ou d’une autre le ministre et vous-même d’avoir l’intention actuelle de résoudre ce problème. Nous pourrions peut-être suggérer qu’une fois le problème résolu dans une loi d’exécution budgétaire, vous pourriez supprimer ces termes et déclarer que le problème est réglé. Mais tant qu’il ne l’est pas, — je crois que ce à quoi vous faites face ici est la frustration de parlementaires des deux Chambres. Nous observons une certaine amélioration dans l’expression de cette frustration à la Chambre des communes.

Ai-je tort de dire qu’il y a là quelque chose qui pourrait vraiment entraver la capacité du ministre à poursuivre la rédaction de ce rapport?

Me Ripley : Sénateur, la seule chose que je demanderais à ce comité de considérer — et, en fin de compte, nous sommes entre vos mains — est l’obligation de consulter. Il y a beaucoup de gens qui ont des opinions très fortes sur ce que disent les données. Ce que je voulais communiquer, c’est que, du point de vue du ministère et en comprenant ce que la Chambre des communes a fait, l’objectif du rapport est de fournir cette compréhension factuelle de ce qui se passe; il ne s’agit pas de donner une opinion sur la question de savoir si l’on va dans la bonne direction.

Donc, la seule mise en garde que je demanderais à ce comité de considérer — encore une fois, nous sommes entre vos mains sages — est que lorsque vous avez l’obligation de consulter d’autres personnes, d’après mon expérience, les intervenants voudront généralement savoir si les données vont dans la bonne direction; alors que, encore une fois, je pense que l’objectif principal du rapport est simplement de dresser un tableau de ce qui se passe, puis de laisser à d’autres le soin de se prononcer sur la question de savoir si c’est la bonne direction.

Senator Tannas: Would it be easier if, in (a), it said, “consult individuals and organizations with specific expertise in data collection”? I understand what you mean: The minister does not want to hear how everybody feels about it in advance. The objective is to get —

Mr. Ripley: And it will be an annual obligation. We are also asking the committee to keep in mind that this will be an obligation that will fall to the minister and the department on an annual basis to write that report. To the extent that the committee does see it as wise to include the obligation to consult, as well, we will have to put a process in place — it will be a legislative obligation that means something, so the department will have to work with the minister to put in place a process to meet that obligation.

Senator Tannas: Thank you.

I might want to reserve the opportunity to put forward a subamendment.

The Chair: Okay.

[*Translation*]

Senator Oudar: I won't repeat everything said. I agree with the comments made. I think that you touched on this, Mr. Ripley. In order to fully understand the state of affairs, I believe that it's necessary to consult. I fully support the amendment to paragraph (a).

I would like to address a comment made by Senator Dalphond regarding the independence of Statistics Canada and about not needing to meddle in their processes, in particular in paragraph 3(b). I'm referring to this paragraph of the Statistics Act, which states that they must, and I quote: “collaborate with departments of government in the collection, compilation and publication of statistical information . . .”. If coordinating all this can cause problems, I think that we need to stick to the provisions of the Statistics Act and talk about collaboration.

Then, paragraph 3(d) states that Statistics Canada must, and I quote: “promote the avoidance of duplication in the information collected by departments . . .”. I believe that this falls right in line with the mission of the department and Statistics Canada. To take into account Statistics Canada's independence, we could easily talk about a form of collaboration rather than coordination. We would probably achieve the same goal that Senator Prosper is pursuing — I hope so, anyway — while respecting everyone's jurisdictions and statements.

I also support the amendment, but with a slight modification to comply with the Statistics Act.

Le sénateur Tannas : Serait-il plus simple que, au point a), il soit indiqué « consulter des personnes et organisations ayant une expertise spécifique en collecte de données? Je comprends ce que vous voulez dire : le ministre ne veut pas entendre à l'avance les opinions de tout le monde. L'objectif est d'obtenir...

Me Ripley : Et ce sera une obligation annuelle. Nous demandons également au Comité de garder à l'esprit que ce sera une obligation qui incombera au ministre et au ministère chaque année pour rédiger ce rapport. Dans la mesure où le Comité juge sage d'inclure l'obligation de consulter aussi, nous devons mettre en place un processus — ce sera une obligation législative qui aura du sens, donc le ministère devra travailler avec le ministre pour établir un processus permettant de respecter cette obligation.

Le sénateur Tannas : Merci.

Je souhaiterais peut-être me réserver la possibilité de présenter un sous-amendement.

Le président : D'accord.

[*Français*]

La sénatrice Oudar : Je ne répéterai pas tout ce qui a été dit. Je partage les commentaires qui ont été faits. Je crois que vous l'avez mentionné, maître Ripley. Si l'on veut bien comprendre l'état des lieux, je suis d'avis qu'il faut consulter, donc j'appuie tout à fait l'amendement à l'alinéa a).

J'aimerais revenir sur un énoncé du sénateur Dalphond au sujet de l'indépendance de Statistique Canada et sur le fait de ne pas devoir s'immiscer dans la façon dont ils procèdent, notamment à l'alinéa 3b). Je suis à cet alinéa de la Loi sur la statistique, qui indique qu'ils doivent, et je cite : « collaborer avec les ministères à la collecte, à la compilation et à la publication de renseignements statistiques [...] ». Donc, si le fait de coordonner tout cela peut causer des problèmes, je crois qu'il faut se coller à ce qu'il y a dans la Loi sur la statistique et parler de collaboration.

Puis, à l'alinéa 3d), on dit que Statistique Canada doit, et je cite : « veiller à prévenir le double emploi dans la collecte des renseignements par les ministères [...] ». Je crois donc que l'on se trouve en plein dans la mission du ministère et de Statistique Canada. Ainsi, pour tenir compte de l'indépendance de Statistique Canada, on peut très bien parler d'une forme de collaboration plutôt que de coordination, et on arriverait probablement au même objectif que poursuit le sénateur Prosper — je l'espère, en tout cas —, tout en respectant les compétences de chacun et les énoncés.

J'appuie aussi l'amendement, mais avec une toute petite modification pour respecter la Loi sur la statistique.

Senator Saint-Germain: I support only the first part of this amendment. I'm concerned about the logistics of this bill should we decide to adopt the second part. The information provided there concerns the details of a consultation that, at most — and even then — should be covered by the regulations. This applies in particular to paragraph (3)(a), which states as follows:

consult individuals and organizations with expertise in data collection and the criminal justice system;

This is both vague and detailed.

Granted, we've heard from a number of experts and practitioners about the lack of reliable data. However, I think that this constitutes an excessive demonstration of our frustration with the data as a whole. I would personally propose an amendment to Senator Prosper's amendment so that only paragraph (a) could be voted on.

[English]

The Chair: All right. There is potential for two subamendments.

Senator Prosper: Thank you, colleagues, for all your suggestions and comments.

I just want to go back to your comments, Mr. Ripley, particularly your dialogue with Senator Tannas.

I want to be accurate in terms of certain reservations for adopting, more specifically, the (b) part of the amendment. When we are looking at words like “consult individuals and organizations with expertise in data collection and within the criminal justice system,” you are viewing that as a process obligation. It is all right to report factually, but when you get into interpretation in terms of what the data means, that's another thing.

I thought the intent of the language here is to be something at the front end. It only makes sense that if you are getting into two tranches of research, one being overrepresentation, then, at least at the front end, you talk to relevant groups and organizations to get their perspectives on that, in addition to whatever other avenues — provinces, things of that nature — to frame it out in a way to ensure you collect the appropriate data.

Do you see anything with this language, maybe through the word “consult,” that suggests that these individuals or organizations with this expertise have an active role with the interpretation of data, or do you think it could stand independently through the word “consult” that they are just considered at the front end of this endeavour?

La sénatrice Saint-Germain : Je n'appuie que la première partie de cet amendement. Je suis préoccupée par la qualité de la légistique de ce projet de loi si nous décidions d'adopter la deuxième partie. Ce qui est indiqué là est de l'ordre des détails d'une consultation qui, tout au plus — et encore là — devrait faire l'objet de la réglementation, particulièrement l'alinéa (3)a), qui dit ce qui suit :

consulte des personnes et des organisations possédant une expertise en ce qui concerne la collecte de données et le système de justice pénale;

C'est à la fois très vague et détaillé.

Il est vrai que nous avons entendu plusieurs experts et praticiens nous parler de l'absence de données fiables. Cependant, je crois que c'est un excès de démonstration de notre frustration par rapport à l'ensemble des données. Alors, personnellement, je proposerais un amendement à l'amendement du sénateur Prosper, que seul l'alinéa a) puisse faire l'objet d'un vote.

[Traduction]

Le président : Très bien. Il y a potentiellement deux sous-amendements.

Le sénateur Prosper : Merci, chers collègues, pour toutes vos suggestions et commentaires.

Je veux juste revenir sur vos commentaires, monsieur Ripley, en particulier votre échange avec le sénateur Tannas.

Je veux être précis quant à certaines réserves concernant l'adoption, plus spécifiquement, de la partie b) de l'amendement. Lorsque l'on regarde des formulations comme « consulter des personnes et organisations ayant une expertise en matière de collecte de données et au sein du système de justice pénale », vous voyez cela comme une obligation de procédure. Il est tout à fait acceptable de faire rapport factuellement, mais dès que l'on entre dans l'interprétation de ce que signifient les données, c'est une autre chose.

Je pensais que le but du libellé était d'intervenir au début du processus. Cela a du sens que si vous vous engagez dans deux volets de recherche, dont l'un porte sur la surreprésentation, alors, au moins au début, vous parlez aux groupes et organisations concernés pour obtenir leur point de vue, en plus des autres avenues possibles — provinces, etc. — afin de cerner le cadre pour garantir la collecte des données appropriées.

Voyez-vous, dans ce libellé, peut-être à travers le mot « consulter », quelque chose qui suggère que ces personnes ou organisations possédant cette expertise ont un rôle actif dans l'interprétation des données, ou pensez-vous que cela pourrait simplement signifier qu'elles sont considérées en amont de ce processus?

Mr. Ripley: Thank you, Senator Prosper.

I agree with you that part of doing a good job on policy and research is to consult and incorporate those perspectives into how we approach a problem. There is a lot of engagement already taking place, for example, in relation to the lack of data and the overrepresentation context.

The note of caution I am sounding, though, is that, at the end of the day, the committee is considering an annual obligation on the minister to table a report, which, again, would be accompanied by a legislative obligation to do a consultation. As someone who has to operationalize that for the minister, if this were to pass, I will have to sit down with my team and say, “We now have to support the minister in tabling this report in Parliament every year. It includes this obligation to consult.” That will require us every year to basically do something that, from our perspective, meets that threshold of consulting with the list of individuals or organizations here.

There has to be meaning to that process.

And we will have to do that every year.

To your point, there will be value in that from ensuring that we are collecting the right data.

The note of caution I would sound, though, is that stakeholders will often want to move past what the core obligation is to talk about what it means and seek to insert that into the report. We’ll have to manage those expectations because the legislative obligation is pretty clear about the points of data that it should indicate. It’s not the minister opining whether it’s going in the right direction; that is left to others.

We’re integrating a process where the department will have to manage those expectations and that process on an annual basis. Again, I leave it to your wisdom about that, but that is an added process to this tabling of the report that will have to have meaning and support behind it.

Senator Prosper: What I get from that is that the basic core element is talking to the relevant people and it being meaningful. Okay. If that’s the threshold, then I don’t think it’s a bad one.

Thank you.

The Chair: Right now, it seems there might be a subamendment to paragraph (3)(a), and it seems there might be a motion to strike all of subsection (3). I’m probably going to ask Senator Tannas if he wants to make a subamendment and add in the word “specific” with “specific expertise.” So between the words “with” and “expertise,” “specific” would be added in. Is that true, Senator Tannas?

Me Ripley : Merci, sénateur Prosper.

Je suis d’accord avec vous qu’une partie du bon travail en matière de politique et de recherche consiste à consulter et à intégrer ces perspectives dans notre approche du problème. Beaucoup d’engagement a déjà lieu, par exemple, concernant le manque de données et la surreprésentation.

La mise en garde que je lance, cependant, est qu’en fin de compte, ce comité envisagerait d’imposer une obligation annuelle au ministre de déposer un rapport, ce qui, je le répète, serait accompagné d’une obligation législative de consultation. En tant que personne qui doit mettre cela en œuvre pour le ministre, si cela passait, je devrais m’asseoir avec mon équipe et leur dire : « Nous devons maintenant appuyer le ministre dans le dépôt de ce rapport au Parlement chaque année. Cela inclut cette obligation de consulter. » Cela nous obligera chaque année à faire quelque chose qui, de notre point de vue, atteigne ce seuil de consultation auprès des personnes et organisations listées ici.

Ce processus doit avoir du sens.

Et nous devons le faire chaque année.

Pour répondre à votre point, cela aura de la valeur pour s’assurer que nous collectons les bonnes données.

La mise en garde que je lancerais est que les intervenants voudront souvent aller au-delà de l’obligation principale pour parler de sa signification et chercher à l’insérer dans le rapport. Nous devons gérer ces attentes, car l’obligation législative est très claire sur les points de données à indiquer. Le ministre ne doit pas se prononcer sur la question de savoir si l’on va dans la bonne direction; cela revient à d’autres.

Nous intégrons un processus où le ministère devra gérer ces attentes et ce processus sur une base annuelle. Encore une fois, je laisse cela à votre sagesse, mais il s’agit d’un processus additionnel à cette présentation de rapport qui devra avoir un sens et un appui.

Le sénateur Prosper : Ce que j’en retiens, c’est que l’élément de base est de parler aux personnes concernées et que ce soit significatif. D’accord. Si c’est là le seuil, je ne pense pas que ce soit un mauvais seuil.

Merci.

Le président : Il semblerait qu’un sous-amendement soit proposé à l’alinéa (3)a), et qu’une motion visant à supprimer l’intégralité du paragraphe 3 soit envisagée. Je vais probablement demander au sénateur Tannas s’il veut présenter un sous-amendement pour ajouter le mot « spécifique » entre « avec » et « expertise ». Est-ce exact, sénateur Tannas?

Senator Tannas: In listening to the exchange and understanding what Mr. Ripley has said about having to do this annually, I would like to propose two changes. One is to insert the word “specific” between “with” and “expertise,” and to remove the word “and” and insert the word “in the criminal justice system.”

The Chair: Okay. Can we treat that as just one subamendment with those two changes?

Senator Tannas: [Technical difficulties]

The Chair: So there is a subamendment proposed by Senator Tannas. Colleagues, is there more debate?

Senator Dalphond: Not debate, but just a comment. I understand that the official sees the annual reporting to be an obligation; they have to do it. It is going to add a factor. They are not opposed to consulting people before or after the fact in the process during the year, but this is going to add something specific before the report is released.

But I understand that the subamendment of Senator Tannas will restrict involvement. It has to be about data collection, specifically, and not about all stakeholders that want to see something about the criminal law system.

I think this addresses part of the concerns I had, because I think it's more specific and not necessarily related to the criminal law system; it's about analyzing and processing data. Maybe this is something that is a good thing as long as we have the budget maybe to hire these people who sometimes come with expertise and a bill.

The Chair: Thank you. Senator Clement, did you want to make an intervention?

Senator Clement: Not at this point, no.

Senator Saint-Germain: I got my answer is in the last comments of Senator Dalphond. Thank you.

Senator Batters: Very briefly, to me, none of that still takes away from the fact that it is just completely redundant. Of course, that would be done. We don't need to put that in the Criminal Code.

Senator Prosper: I just want to add that I don't think it's completely a given with paragraph (3)(b) that things are automatically coordinated with Statistics Canada; I don't think it's a given. I just want to add that. Thank you.

The Chair: Thank you. We're at a point, then, of debate on the subamendment of Senator Tannas. We're adding the word “specific” between “with” and “expertise,” and taking out the

Le sénateur Tannas : En écoutant cet échange et en comprenant ce que M. Ripley a dit à propos de l'obligation annuelle, je veux proposer deux modifications. La première est d'insérer le mot « spécifique » entre « avec » et « expertise », et la seconde est de retirer le mot « et » et d'insérer « dans le système de justice pénale ».

Le président : D'accord. Pouvons-nous considérer cela comme un seul sous-amendement avec ces deux modifications?

Le sénateur Tannas : [Difficultés techniques]

Le président : Le sénateur Tannas propose donc un sous-amendement. Collègues, y a-t-il d'autres débats?

Le sénateur Dalphond : Ce n'est pas un débat, mais juste un commentaire. Je comprends que les responsables voient le rapport annuel comme une obligation; ils doivent le faire. Cela ajoutera un élément. Ils ne sont pas contre la consultation avant ou après au cours de l'année, mais cela ajoutera quelque chose de spécifique avant la publication du rapport.

Mais je comprends que le sous-amendement du sénateur Tannas limitera la participation. Il doit porter spécifiquement sur la collecte de données, et non sur toutes les parties prenantes qui veulent voir quelque chose à propos du système de justice pénale.

Je pense que cela répond en partie à mes préoccupations, car c'est plus spécifique et pas nécessairement lié au système de justice pénale; c'est plutôt une question d'analyse et de traitement des données. Peut-être que c'est une bonne chose, à condition que nous ayons le budget pour engager ces personnes qui apportent parfois une expertise, mais impliquent aussi un coût.

Le président : Merci. Sénatrice Clement, voulez-vous intervenir?

La sénatrice Clement : Pas pour l'instant, non.

La sénatrice Saint-Germain : J'ai trouvé réponse dans les derniers commentaires du sénateur Dalphond. Merci.

La sénatrice Batters : Très brièvement, à mon avis, tout cela ne change rien au fait que c'est complètement redondant. Bien sûr, cela se ferait de toute façon. Nous n'avons pas besoin de l'inscrire dans le Code criminel.

Le sénateur Prosper : Je tiens simplement à ajouter que je ne crois pas qu'il soit acquis, en ce qui concerne l'alinéa (3)(b), que la coordination avec Statistique Canada se fasse automatiquement; je ne crois pas que ce soit acquis. Je voulais juste le souligner. Merci.

Le président : Merci. Nous sommes donc au point du débat sur le sous-amendement du sénateur Tannas. Nous ajoutons le mot « spécifique » entre « avec » et « expertise », nous retirons

word “and” and adding in the word, “in.” There are two changes: it’s one subamendment. This has to be in writing, so we’ll have to suspend, but we’ll do that shortly. Then, I believe, we’ll have another amendment from Senator Saint-Germain, which would expunge all of (3) from the proposed amendment. We’ll proceed in that order.

Does anyone have any questions about that? All right. We’ll now suspend for preparation of the amendment in writing. Everyone has before them the subamendment moved by Senator Tannas. Are there any questions about that? It’s adding in the word “specific” after “with” and “and the criminal” is expunged and replaced with “in the criminal,” in the English version. Are you ready for the question?

Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the subamendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: We’ll have a recorded vote. If you are in favour of the subamendment, it’s yes. And if you’re not, it’s no.

Vincent Labrosse, Clerk of the Committee: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Oudar?

Senator Oudar: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

le mot « et » et ajoutons le mot « dans ». Cela fait deux modifications : c’est un seul sous-amendement. Ceci doit être fait par écrit, donc nous allons suspendre la séance, mais cela se fera sous peu. Ensuite, je crois que nous aurons un autre amendement du sénateur Saint-Germain, qui éliminerait l’intégralité du point 3 de l’amendement proposé. Nous procéderons dans cet ordre.

Quelqu’un a-t-il des questions à ce sujet? Très bien. Nous allons maintenant suspendre la séance pour la préparation écrite de l’amendement. Chacun a sous les yeux le sous-amendement présenté par le sénateur Tannas. Y a-t-il des questions? Il s’agit d’ajouter le mot « spécifique » après « avec » et de retirer « et le criminel » pour le remplacer par « dans le criminel » dans la version anglaise. Êtes-vous prêts à procéder au vote?

Souhaitez-vous, honorables sénateurs, adopter ce sous-amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : Nous procéderons à un vote par appel nominal. Si vous êtes en faveur du sous-amendement, votez « oui ». Sinon, votez « non ».

Vincent Labrosse, greffier du Comité : L’honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Non.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Oudar?

La sénatrice Oudar : Oui.

M. Labrosse : L’honorable sénatrice Pate?

Senator Pate: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator K. Wells?

Senator K. Wells: Yes.

Mr. Labrosse: Yeas, 9; nays 5; abstentions, 0.

The Chair: Therefore, the subamendment is adopted.

Now we have before us a second subamendment. It is proposed by Senator Saint-Germain, and it removes all of (b), which contains (3) (a) and (3) (b) from the proposed amendment. Are there any questions about what we're voting on? This would expunge all of 3, which includes (3) (a) and (b). Yes, if you're in favour of expunging, and no if you're not in favour of expunging. Any questions by anyone? Should we go do a recorded vote? Ready for the question? Are you in favour of the subamendment?

Some Hon. Senators: No.

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: I can't determine it. I would like to have a recorded vote.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

Senator Dalphond: Yes.

La sénatrice Pate : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur K. Wells?

Le sénateur K. Wells : Oui.

M. Labrosse : Pour 9; contre : 5; abstentions : 0.

Le président : Par conséquent, le sous-amendement est adopté.

Nous avons maintenant devant nous un deuxième sous-amendement. Il est proposé par le sénateur Saint-Germain et vise à supprimer l'intégralité du point b) qui comprend les alinéas (3)a) et (3)b) de l'amendement proposé. Y a-t-il des questions concernant ce sur quoi nous votons? Cela reviendrait à supprimer tout le paragraphe 3, y compris les alinéas (3)a) et b). Oui, si vous êtes en faveur de la suppression; non, si vous n'êtes pas en faveur. Y a-t-il des questions? Devons-nous procéder à un vote par appel nominal? Êtes-vous prêts pour la question? Êtes-vous en faveur du sous-amendement?

Des voix : Non.

Des voix : Oui.

Le président : Je ne peux pas me prononcer. Je souhaiterais un vote par appel nominal.

M. Labrosse : Sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : Sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Oui.

M. Labrosse : Sénatrice Clement?

La sénatrice Clement : Non.

M. Labrosse : Sénateur Dalphond?

Le sénateur Dalphond : Oui.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator LaBoucane-Benson?

Senator LaBoucane-Benson: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Oudar?

Senator Oudar: Abstention.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator K. Wells?

Senator K. Wells: No.

Mr. Labrosse: Yeas, 5; nays, 8; abstentions, 1.

The Chair: The motion is defeated.

We are back on the main amendment of Senator Prosper's to amend the bill pursuant to the amendments that we've just dealt with.

Are senators ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Yes.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: It's carried on division. We now move to clauses 59 and 60.

M. Labrosse : Sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Oui.

M. Labrosse : Sénatrice LaBoucane-Benson?

La sénatrice LaBoucane-Benson : Oui.

M. Labrosse : Sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : Sénatrice Oudar?

La sénatrice Oudar : Abstention.

M. Labrosse : Sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Non.

M. Labrosse : Sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Non.

M. Labrosse : Sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Oui.

M. Labrosse : Sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Non.

M. Labrosse : Sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

M. Labrosse : Sénateur K. Wells?

Le sénateur K. Wells : Non.

M. Labrosse : Pour : 5; contre : 8; abstentions : 1.

Le président : La motion est rejetée.

Nous revenons à l'amendement principal du sénateur Prosper visant à modifier le projet de loi conformément aux amendements que nous venons d'examiner.

Les sénateurs sont-ils prêts à répondre à la question?

Des voix : Question.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : La motion est adoptée avec dissidence. Nous passons maintenant aux articles 59 et 60.

Are those clauses carried?

Some Hon. Senators: Agreed.

An Hon. Senator: Division.

The Chair: Carried on division. Any questions?

Are clauses 61 to 69 carried?

Some Hon. Senators: Carried.

An Hon. Senator: On division

The Chair: Carried, on division. Shall clause 70 carry?

Senator Simons: Chair, there is an amendment.

The Chair: There is an amendment put forward by Senator Simons. Please read the amendment you are proposing and then speak to it on debate.

Senator Simons: Yes. This will take a bit of time to read out, so my apologies. With respect, Senator Dalphond, I would like to read the amendment into the record.

I move:

That Bill C-14 be amended in clause 70, on page 33, by replacing lines 35 to 37 with the following:

“(4.2) If a peace officer publishes information under subsection (4.1), the peace officer shall, as soon as reasonably practicable and, in any event, no later than 24 hours after the publication,

(a) make an application under subsection (4) if the publication continues to be required; or

(b) make an *ex parte* application under subsection (4.3) if the publication of the information has ceased.

(4.3) An application under paragraph (4.2)(b) shall be made to the youth justice court for the purpose of determining whether the criteria set out in subsection (4.1) were met at the time of the publication. On the application, the youth justice court shall make a declaration that the criteria were met or that they were not met.

(4.4) If the youth justice court determines that the criteria set out in subsection (4.1) were not met, it shall state the reasons for that determination on the record.

Ces articles sont-ils adoptés?

Des voix : Adoptés.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptés avec dissidence. Y a-t-il des questions?

Les articles 61 à 69 sont-ils adoptés?

Des voix : Adoptés.

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptés, avec dissidence. L'article 70 est-il adopté?

La sénatrice Simons : Monsieur le président, il y a un amendement.

Le président : Un amendement est présenté par la sénatrice Simons. Veuillez lire l'amendement que vous proposez, puis en discuter lors du débat.

La sénatrice Simons : Oui. La lecture prendra un certain temps, je vous prie de m'en excuser. Avec tout le respect que je vous dois, sénateur Dalphond, j'aimerais lire l'amendement pour le compte rendu.

Je propose :

Que le projet de loi C-14 soit modifié à l'article 70, à la page 33, par substitution, aux lignes 34 à 36, de ce qui suit :

« (4.2) L'agent de la paix qui publie des renseignements en vertu du paragraphe (4.1) doit, dès que possible et, en tout état de cause, au plus tard vingt-quatre heures après la publication :

a) soit présenter une demande en vertu du paragraphe (4), si la poursuite de la publication est requise;

b) soit présenter une demande *ex parte* en vertu du paragraphe (4.3), si la publication des renseignements a cessé.

(4.3) La demande mentionnée à l'alinéa (4.2)b) est présentée au tribunal pour adolescents afin qu'il détermine si les critères énoncés au paragraphe (4.1) ont été respectés lors de la publication. Au moment d'instruire la demande, le tribunal pour adolescents fait une déclaration indiquant si les critères ont été respectés ou non.

(4.4) Si le tribunal pour adolescents détermine que les critères énoncés au paragraphe (4.1) n'ont pas été respectés, il expose au dossier les motifs de cette détermination.

(4.5) For greater certainty, on an application under subsection (4.3), the youth justice court may allow a peace officer a reasonable time to provide additional affidavit evidence for the purpose of enabling the court to make the determination required under that subsection.”.

As you will perhaps remember, I had a lot of concerns about this clause. Initially, my recommendation was going to be that we simply vote down this clause, but after a lot of thought and consultation, especially with Senator Dhillon, I have come up with something that I hope will be more amenable to the group.

I don't want to belabour the debate here, but you may recall from our earlier rounds of testimony, in my time as a journalist, I have seen firsthand how the publication of a young person's information in a situation like this can destroy their prospects for a normal future. Now in the present day, with social media, that problem is worse.

Let's recall what clause 70 is about. This allows police, without a court order from a judge, to release the name, the photograph and identifying information of a suspected young offender. This is not somebody who has been convicted of a crime, necessarily, but somebody for whom the police are searching. That person can be as young as 12 years old. Imagine the consequences if you are 12, 13, 15 or 17 and the police release your name and photograph. Even if they take it down promptly, that name and photograph will be out on the internet forever. The Crown has very little power to stop malicious actors or even people who believe they are well intentioned from spreading that information on TikTok, Facebook, Instagram, Reddit or any social media platform, many of which are really beyond the reach of Canadian law.

What we have now in Canada is a system where if you want to release that name, you have to go to court and get an emergency order from a judge to do so. The change to this legislation would allow the police to do that without a court order.

As I said, my first reaction was, no, that's a very bad plan, but after speaking at length with Senator Dhillon, hearing his experience as a police officer and listening to the other testimony, I think we can imagine there are dire, exigent circumstances might suggest that releasing a name would be in the public interest, but we need to have some guardrails around that so that the police do not develop a practice of releasing such names willy-nilly.

This legislation opens a new door to how young persons are treated under the Youth Criminal Justice Act, and even with the best of intentions, I fear it is possible that the police will make

(4.5) Il est entendu que, dans le cadre d'une demande présentée en vertu du paragraphe (4.3), le tribunal pour adolescents peut accorder à l'agent de la paix un délai raisonnable pour fournir des éléments de preuve supplémentaires sous forme d'affidavit afin de lui permettre de procéder à la détermination prévue à ce paragraphe. ».

Comme vous vous en souvenez peut-être, cette disposition soulevait beaucoup de préoccupations chez moi. Initialement, je comptais recommander que nous la rejetions carrément, mais après mûre réflexion et de nombreuses consultations, notamment avec le sénateur Dhillon, j'ai élaboré une proposition que j'espère plus acceptable pour le groupe.

Je ne veux pas prolonger indûment le débat, mais vous vous souviendrez peut-être que dans nos témoignages antérieurs, j'avais dit que durant ma carrière de journaliste, j'ai vu de mes propres yeux comment la publication de renseignements sur un adolescent dans une telle situation peut détruire ses perspectives d'un avenir normal. Aujourd'hui, avec les réseaux sociaux, ce problème est encore pire.

Rappelons ce qu'implique l'article 70 : il permet à la police, sans ordonnance judiciaire, de divulguer le nom, la photo et les renseignements d'identification d'un adolescent présumé délinquant. Il ne s'agit pas nécessairement d'une personne condamnée, mais de quelqu'un que la police recherche. Cette personne peut être âgée de seulement 12 ans. Imaginez les conséquences si vous avez 12, 13, 15 ou 17 ans et que la police révèle votre nom et votre photo. Même s'ils sont retirés rapidement, ils resteront sur Internet à jamais. La Couronne dispose de peu de leviers pour empêcher des acteurs malveillants, ou même des personnes bien intentionnées, de diffuser ces renseignements sur TikTok, Facebook, Instagram, Reddit ou d'autres réseaux sociaux, dont beaucoup échappent en réalité aux lois canadiennes.

Le système actuel au Canada exige que, pour divulguer ce nom, la police doit s'adresser à un tribunal et obtenir une ordonnance d'urgence d'un juge. La modification proposée permettrait à la police d'agir sans ordonnance.

Comme je l'ai dit, ma première réaction a été de me dire que c'est une très mauvaise idée, mais après avoir discuté longuement avec le sénateur Dhillon de son expérience policière et compte tenu des autres témoignages, je pense que nous pouvons concevoir que, dans des circonstances graves et urgentes, publier un nom pourrait être dans l'intérêt public. Toutefois, il faut mettre en place des garde-fous pour éviter que la police prenne l'habitude de publier ces noms de manière inconsidérée.

Cette loi ouvre une nouvelle ère quant au traitement des adolescents en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents, et même avec les meilleures intentions du

mistakes. We need to ensure we have guardrails and, as I said, that we have some kind of accountability after the fact.

This amendment proposes to inject a measure of judicial accountability into the system. I'm not proposing anything that would slow down the ability of police to act quickly in a case, for example, where they have a credible tip that a young person is on the way to a school to commit a spree shooting. We have heard that creating that kind of break would defeat the whole purpose of this legislation, and as Senator Dalphond has reminded us, I'm not trying to propose anything that is contrary to the scope of the legislation.

The bill, as it now stands, puts a 24-hour cap on the authority given to police to publish a young person's information, after which they do have to obtain a court order to keep doing so. I listened with great interest to the mechanism that Senator Dhillon suggested several times during our meetings: There ought to be some sort of after-action requirement for review, even in cases where the publication was withdrawn prior to a court order being necessary. I believe this should happen after every case so police can learn from these incidents and strive to always improve their decision making. I think that is a value that speaks for itself.

With this amendment, I am proposing a modification of the requirement to seek a court order for publication beyond 24 hours so that it would apply in every case where a police officer makes a publication under this authority. This authorization also proposes several risks to say a young person, particularly given that it relates to a person under suspicion rather than one charged with or convicted of an offence. The risk of error by police in this provision is real, and the harm caused to young people by an erroneous or unnecessary publication is likely to be extremely serious.

This would require that police can act on their own authority, but they have to go before a judge afterward to explain why they did. This would include a requirement for ex parte judicial oversight of the police decision to publish, even if the police catch the young person and take it down in less than 24 hours. If the publication is withdrawn before the application is made to the court, the court may grant the police additional time to provide comprehensive information for the purpose of an after-action review.

I have to say my office worked incredibly closely with Senator Dhillon's office to craft this amendment. This is not the original version that we had, but after consultation with Senator Dhillon and his staff, we adapted the amendment, with a lot of input from them, to allow that police could have time afterward so that they do not have to rush in to get an ex parte order. They would have time to prepare a history of why this happened.

monde, je crains que des erreurs policières ne se produisent. Il nous faut des garde-fous et, comme je l'ai dit, une certaine forme de reddition de comptes après coup.

Cet amendement propose d'introduire une mesure de responsabilité judiciaire dans le système. Je ne cherche pas à ralentir la capacité de la police à agir rapidement dans des cas où elle dispose, par exemple, d'un renseignement crédible laissant croire qu'un adolescent se dirige vers une école pour commettre une fusillade. Nous avons entendu que toute interruption nuirait à l'objectif même de cette loi, et comme le sénateur Dalphond nous l'a rappelé, je ne propose rien qui dépasse le cadre de la loi.

Le projet de loi limite actuellement à 24 heures la période durant laquelle la police peut publier des renseignements sur un adolescent; au-delà de ce délai, elle doit obtenir une ordonnance judiciaire. J'ai écouté avec beaucoup d'intérêt le mécanisme que le sénateur Dhillon a proposé à plusieurs reprises lors de nos réunions : il devrait y avoir une obligation d'examen a posteriori, même lorsque la publication a été retirée avant que l'ordonnance ne soit nécessaire. Je crois que cet examen devrait avoir lieu après chaque cas pour que la police puisse en tirer des leçons et améliorer continuellement sa prise de décision. La valeur de cette suggestion parle d'elle-même.

Cet amendement modifie l'obligation d'obtenir une ordonnance judiciaire au-delà de 24 heures pour qu'elle s'applique à chaque cas où un policier publie des renseignements en vertu de cette autorité. Cette autorisation comporte plusieurs risques pour un adolescent, en particulier puisqu'elle porte sur un suspect, et non sur une personne inculpée ou condamnée. Le risque d'erreur de la police est réel et le préjudice causé par une publication erronée ou inutile serait probablement très grave.

Cela signifierait que la police pourrait agir de sa propre initiative, mais devrait ensuite se présenter devant un juge pour justifier sa décision. Cela inclurait un contrôle judiciaire ex parte de la publication, même si la police a appréhendé l'adolescent et retiré la publication en moins de 24 heures. Si la publication est retirée avant la demande au tribunal, ce dernier pourrait accorder un délai supplémentaire pour un examen a posteriori complet.

Je dois dire que mon bureau a travaillé en très étroite collaboration avec celui du sénateur Dhillon pour élaborer cet amendement. Ce n'est pas la version initiale, mais après consultation avec lui et son équipe, nous l'avons modifié en tenant compte de leurs nombreux commentaires, pour permettre à la police d'avoir du temps après l'action, afin d'éviter qu'elle doive se précipiter pour obtenir une ordonnance ex parte. Elle aurait ainsi le temps de préparer un dossier expliquant la situation.

I'm very open to your questions on this.

Senator Saint-Germain: Senator Simons said she closely consulted with Senator Dhillon. However, Senator Dhillon has asked me to place the following on the record, which are his concerns:

While I fully support accountability, youth privacy and a meaningful post-event review process, I am concerned that this amendment does not properly reflect the spirit and purpose of the legislation. The bill already contains an important safeguard by requiring police to seek judicial authorization if publication is required beyond the initial 24-hour period. That is the fail-safe. The purpose of the provision is to allow police to act with great haste in truly exigent circumstances where they have met the threshold of reasonable grounds to believe that a young person poses an imminent risk of serious bodily harm and where immediate publication may be necessary to protect the public or locate the young person. Requiring police to return to court within that same emergency window, even when the publication has ceased, risks diverting attention and resources away from the urgent operational response.

I do support a post-event review and have submitted an observation recommending such a review, not a further judicial authorization process. That review could be conducted by an independent investigative office, such as the model that exists in British Columbia, or, where such a body does not exist, by another independent entity capable of reviewing the circumstances, providing feedback, addressing shortcomings and identifying best practices that can be applied by police agencies across the country.

So, in Senator Dhillon's view, this approach preserves accountability without weakening the urgent public safety objective the bill is designed to achieve.

Senator Batters: I do oppose this amendment. I was also going to point to Senator Dhillon's observation that he thought was the appropriate framework to have an accountability mechanism, not an amendment, but through an observation to relay that.

I do believe that this does change — even if less than it used to change it — a fairly major part of this bill that the government has put forward to try to fix this very serious circumstance. Let's remember, after all, that in these types of situations, they have to act extremely quickly, and we're dealing with things like trying to catch a murderer, either someone who is on the loose or someone who is about to potentially put a lot of lives in danger.

Je suis entièrement disposée à répondre à vos questions.

La sénatrice Saint-Germain : La sénatrice Simons a déclaré avoir consulté étroitement le sénateur Dhillon. Toutefois, celui-ci m'a demandé de consigner au compte rendu les propos suivants, exposant ses préoccupations :

Bien que je sois pleinement favorable à la responsabilité, à la protection de la vie privée des jeunes et à un processus d'examen postérieur significatif, je crains que cet amendement ne reflète pas correctement l'esprit et l'objet de la loi. Le projet de loi comporte déjà une mesure importante exigeant que la police demande une autorisation judiciaire si la publication doit dépasser la période initiale de 24 heures. C'est le filet de sécurité. Cette disposition vise à permettre à la police d'agir avec rapidité dans des circonstances réellement urgentes où elle dispose de motifs raisonnables de croire qu'un adolescent présente un risque imminent de préjudice grave et où une publication immédiate est nécessaire pour protéger le public ou localiser l'adolescent. Obliger la police à revenir au tribunal dans ce même laps de temps d'urgence, même lorsque la publication a cessé, risque de détourner l'attention et les ressources de l'intervention opérationnelle urgente.

Je suis favorable à un examen a posteriori et j'ai présenté une observation visant à recommander un tel examen, et non un nouveau processus d'autorisation judiciaire. Cet examen pourrait être mené par un bureau d'enquête indépendant, comme celui qui existe en Colombie-Britannique, ou, en l'absence d'un tel organisme, par une autre entité indépendante capable d'examiner les circonstances, de formuler des commentaires, de remédier aux lacunes et d'identifier les pratiques exemplaires à appliquer par les services de police à l'échelle du pays.

Ainsi, selon le sénateur Dhillon, cette approche préserve la responsabilité sans compromettre l'objectif urgent de sécurité publique que le projet de loi cherche à atteindre.

La sénatrice Batters : Je m'oppose à cet amendement. J'avais aussi l'intention de souligner la remarque du sénateur Dhillon selon laquelle le mécanisme adéquat de reddition de comptes passe par une observation, et non un amendement, pour le faire valoir.

Je suis convaincue que cela modifie — même si dans une moindre mesure qu'auparavant — une partie assez importante de ce projet de loi que le gouvernement présente pour tenter de remédier à cette situation grave. Rappelons-nous qu'en ce genre de situation, il faut agir très rapidement, notamment pour tenter d'arrêter un meurtrier en fuite ou sur le point de mettre en danger de nombreuses vies.

I just point to a few of the witnesses that we heard about this issue. First of all, Justice Minister Sean Fraser, when he spoke about this, he said:

On the issue of identifying information about youth offenders, there are safeguards in place. First and foremost, this is only for urgent situations.

Minister Fraser went on to say:

Getting information about an offender in a given set of circumstances that might save lives is something that I believe is important, though I think it will be rarely used in the context of a youth offender.

He pointed to other safeguards as well. And then he added:

But these are the kinds of things that we wanted to put in place to offer maximum protection and only allow this unique change in the law in circumstances where there is an urgent risk for serious harm to befall the public as a result of an emergency playing out in real time.

We also heard from the Commissioner of the Canadian Association of Chiefs of Police, who spoke in favour of this part as well to say: “This measured, time-limited authority will save critical time and enhance public safety during rapidly evolving investigations.”

Then as well one of the Justice officials, Claire Farid, Director General and Senior General Counsel, Family Law and Youth Justice Policy Section, and what she said to our committee was:

What I would say about the amendment in Bill C-14, which is intended to apply in very exceptional cases, is that a number of conditions have been set out to ensure that it is very, very few and specific cases where it could be applied.

The youth had to have already committed or is thought to be about to commit an indictable offence, and the situation has to be urgent.

In response to a question from Senator Simons, Ms. Farid went on to state:

The only people who are permitted under this provision to publish are the police, and there is a general prohibition in section 138 of the act that creates an offence for publication contrary to the act. It should be noted that it is possible for a youth's identity to be published with a court order currently, so this does happen. We understand that once the publication period is completed, police must work to remove all of the references on their websites. Even if

Je citerai seulement quelques témoins entendus à ce sujet. Tout d'abord, le ministre de la Justice, Sean Fraser, a déclaré :

Pour ce qui est des renseignements révélant l'identité des jeunes contrevenants, des mesures de protection sont en place. Tout d'abord, on aura seulement recours à cette mesure dans les situations d'urgence.

Le ministre Fraser a ajouté :

Je pense qu'il est important d'obtenir des renseignements sur un délinquant, si cela permet de sauver des vies. Cela dit, je crois que cette mesure ne sera que rarement utilisée en ce qui concerne les jeunes contrevenants.

Il a aussi souligné d'autres mesures de protection, puis a ajouté :

Ce sont donc là les mesures que nous voulions mettre en place pour offrir une protection maximale et ne permettre l'utilisation de cette modification exceptionnelle à la loi que dans les cas où il existe un risque immédiat de préjudice grave pour le public en raison d'une situation d'urgence se déroulant en temps réel.

Nous avons aussi entendu le commissaire de l'Association canadienne des chefs de police, qui s'est exprimé en faveur de cette mesure en disant : « Ce pouvoir mesuré et limité dans le temps permettra de gagner du temps et améliorera la sécurité publique pendant les enquêtes qui évoluent rapidement. »

Ensuite, une fonctionnaire du ministère de la Justice, Claire Farid, directrice générale et avocate générale principale, de la Section de la politique en droit de la famille et de justice pour les jeunes, a déclaré devant ce comité :

Ce que je dirais au sujet de la modification prévue dans le projet de loi C-14, qui ne s'appliquerait que dans des cas exceptionnels, c'est qu'un certain nombre de conditions ont été établies pour s'assurer que ces cas seraient très circonscrits.

Le jeune doit avoir déjà commis ou être sur le point de commettre un acte criminel, et la situation doit être urgente.

En réponse à une question de la sénatrice Simons, Mme Farid a ensuite ajouté :

Les seules personnes autorisées à publier en vertu de cette disposition sont les forces de l'ordre, et l'article 138 de la loi prévoit une interdiction générale qui érige en infraction toute publication contraire à la loi. Il convient de noter qu'il est actuellement possible de divulguer l'identité d'un adolescent sur ordonnance du tribunal, ce qui arrive effectivement. Nous comprenons qu'une fois la période de publication écoulée, la police doit s'efforcer de supprimer

somebody has shared the link to their website, you will no longer be able to obtain that information. If they do become aware that someone else has published that information, they will work to ensure that they take it down.

For these reasons, I think that this is an important aspect of Bill C-14. Though I'm the critic of this bill, I certainly support this aspect of it, and I don't support the amendment of Senator Simons, which would take away significant ability to use it effectively.

The Chair: Thank you.

Senator Dalphond: May I ask a question first? Would you accept a question?

Senator Simons: Yes.

Senator Dalphond: You propose that two types of application, one which is already covered — if the publication continues, it is already in the bill.

Senator Simons: Yes.

Senator Dalphond: The other thing is if it is an *ex post facto* application and you say make an *ex parte* application, what do you mean by making an *ex parte* application?

Senator Simons: Well, what I mean is, in this hypothetical, the information has come down.

Senator Dalphond: And ceased to be published.

Senator Simons: Yes. So you have to ensure that any application you make is private, since you don't want to re-release the name of the young person. So the idea would be that you would come back to the court to say that these were the reasons.

Senator Dalphond: But you say *ex parte* who is appearing before the judge?

Senator Simons: I would guess the police.

Senator Dalphond: The police officer?

Senator Simons: Well, not necessarily, the officer, but, yes, the decision maker or the lawyer for the police. Because —

Senator Dalphond: Thank you. That answers my question.

The government's position is to oppose this amendment, but before I summarize the government's position, which will certainly be repetitive from what Senator Batters said, an *ex parte* application is that no other party is present in the room except the police officer. So that puts the judge in a very

tous les renvois de ses sites Web. Même si quelqu'un a partagé le lien vers son site Web, vous ne pourrez plus obtenir ce renseignement. Si elle apprend que quelqu'un d'autre l'a publié, elle veillera à ce qu'il soit retiré.

C'est pourquoi je pense qu'il s'agit là d'un aspect important du projet de loi C-14. Bien que je sois la porte-parole de l'opposition sur ce projet de loi, j'approuve sans réserve cet aspect-là, et je ne soutiens pas l'amendement de la sénatrice Simons, qui réduirait considérablement la capacité de l'utiliser efficacement.

Le président : Merci.

Le sénateur Dalphond : Puis-je commencer par poser une question? Accepteriez-vous que je vous pose une question?

La sénatrice Simons : Oui.

Le sénateur Dalphond : Vous proposez deux sortes de demande, dont l'une est déjà prise en compte : si la publication se poursuit, cela figure déjà dans le projet de loi.

La sénatrice Simons : Oui.

Le sénateur Dalphond : L'autre point est le suivant : s'il s'agit d'une demande *a posteriori* et que vous dites qu'il faut présenter une demande *ex parte*, qu'entendez-vous par « présenter une demande *ex parte* »?

La sénatrice Simons : En fait, ce que je veux dire, c'est que, dans ce scénario hypothétique, l'information a été retirée.

Le sénateur Dalphond : Et a cessé d'être publiée.

La sénatrice Simons : Oui. Vous devez donc veiller à ce que toute demande que vous faites reste confidentielle, car vous ne voulez pas publier de nouveau le nom de l'adolescent. L'idée serait donc de revenir devant le tribunal pour exposer ces motifs.

Le sénateur Dalphond : Mais vous dites « *ex parte* », alors qui comparait devant le juge?

La sénatrice Simons : Je dirais la police.

Le sénateur Dalphond : L'agent de police.

La sénatrice Simons : Eh bien, pas nécessairement l'agent, mais, oui, le responsable de la prise de décisions ou le juriste de la police. Parce que...

Le sénateur Dalphond : Merci. Cela répond à ma question.

Le gouvernement s'oppose à cet amendement, mais avant de résumer sa position, qui va certainement réitérer ce qu'a dit la sénatrice Batters, je tiens à préciser qu'une demande *ex parte* signifie qu'aucune autre partie n'est présente dans la salle à l'exception du policier. Cela place donc le juge dans une

uncomfortable position, but you do it in a prior authorization. That is often the case.

But here the person being protected is the youth, apparently, so the youth is not even called to explain why he feels that this application should not have been done. So then the judge has to explain why he thinks that it was okay or not; for greater certainty, he may ask for further affidavits. He has to write a judgment, *ex parte*, about whether what happened was right or not or was maybe legal or illegal, and this will be used in court, in civil court, to proceed to seek damages. That will be all kinds of things. This is contrary to the rule of justice that we do not decide things that affect parties without hearing the parties.

I think we're putting ourselves in more trouble than the system requires here. It is going to take, of course, judicial resources that are already scarce to do a kind of academic exercise with the police officer and say, "Why did you do that? And why did you feel that 12 hours would be enough? Whom did you talk to?" Yes, okay, well, I think that maybe you should — this is a kind of thing that judges do not really like.

So the government's position is that this amendment is redundant in part because it is already covered. Senator Batters has certainly explained very accurately what the status is: no third party can publish information. It would be a criminal act, and they will be sued.

And the lack of judicial resources, I don't have to repeat that. I think we should, unfortunately, say no to this amendment.

The Chair: Thank you.

Senator K. Wells: My question is for the Justice officials in the room. We heard a lot from witnesses about the concerns with the section on privacy legislation, so I'm wondering if you could speak to how you have come to believe that this is compliant with existing legislation.

Mr. Ripley: Thanks very much for the question, senator. I do have our experts here if you want to dive deeper, but what is contemplated here is an exceptional circumstance allowing a police officer to publish identifying information in urgent circumstances. I think that is well understood, which is currently not permitted. Right now, as Senator Simons outlined, you would have to go and get the judicial order. That does risk losing time in these emergency situations.

situation très délicate, mais cela se fait dans le cadre d'une autorisation préalable. C'est souvent le cas.

Mais ici, la personne protégée est apparemment l'adolescent, de sorte que ce dernier n'est même pas appelé à expliquer pourquoi il estime que la demande n'aurait pas dû être présentée. C'est donc au juge qu'il revient d'expliquer pourquoi il estime que c'était justifié ou non. Par mesure de sécurité, il peut demander des déclarations sous serment supplémentaires. Il doit rédiger un jugement, *ex parte*, indiquant si ce qui s'est passé était juste ou non, ou peut-être si c'était légal ou illégal, et ce jugement sera utilisé devant le tribunal, au civil, pour demander des dommages-intérêts. Cela portera sur toutes sortes de choses. Cela va à l'encontre du principe de justice selon lequel on ne statue pas sur des questions qui touchent les parties sans les avoir entendues.

Je pense que nous nous compliquons la vie plus que ne l'exige le système dans ce cas-ci. Cela va, bien sûr, mobiliser des ressources judiciaires déjà limitées pour mener une sorte d'exercice théorique avec le policier et lui demander : « Pourquoi avez-vous fait cela ? Et pourquoi avez-vous estimé que 12 heures suffiraient ? À qui avez-vous parlé ? » Oui, d'accord, eh bien, je pense que vous devriez peut-être... C'est le genre de chose que les juges n'aiment pas beaucoup.

Le gouvernement estime donc que cet amendement est en partie superflu, car cette question est déjà réglée. La sénatrice Batters a très clairement expliqué ce qu'il en est, à savoir qu'aucun tiers ne peut publier ces renseignements. Cela constituerait un délit pénal et donnerait lieu à des poursuites judiciaires.

Et je n'ai pas besoin de rappeler le manque de ressources judiciaires. Je pense que nous devrions, malheureusement, rejeter cet amendement.

Le président : Merci.

Le sénateur K. Wells : Ma question s'adresse aux représentants du ministère de la Justice présents dans la salle. Des témoins nous ont longuement fait part de leurs préoccupations concernant l'article de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Je me demandais donc si vous pourriez nous expliquer en quoi vous estimez que ce libellé se conforme à la loi en vigueur.

Me Ripley : Merci beaucoup pour votre question, sénateur. Nos experts sont ici présents si vous souhaitez approfondir le sujet, mais ce dont il est question ici, c'est d'une situation exceptionnelle permettant à un agent de police de divulguer des renseignements permettant d'identifier une personne dans des circonstances urgentes. Je pense que ce qui n'est actuellement pas autorisé est bien compris. À l'heure actuelle, comme l'a souligné la sénatrice Simons, il faudrait obtenir une décision judiciaire. Cela risque de faire perdre du temps dans ces situations d'urgence.

The observations that were made by others; however, if at the end of that 24-hour period, the police officer does not come forward and seek authorization to continue to publish that information, that information must be removed; otherwise, you are committing an offence under section 138 of the Youth Criminal Justice Act. The police officer would be committing a criminal offence if it continued to be published, and any other person who continued to publish that identifying information, because they had seen initially the police report in that 24-hour period, they would be committing an offence under section 138 under the Youth Criminal Justice Act.

The core of your question is we are providing a very limited exception here with basically authorization of this amendment was to be passed with an understanding that if it were to go past the 24-hour mark, you would need judicial authorization to continue to do so. And any information left up after that period would potentially give rise to criminal liability under the Youth Criminal Justice Act.

Senator K. Wells: I think the minister gave maybe the example of an active school shooter situation. I guess that would be one extreme scenario. Would there be others that were contemplated?

Mr. Ripley: It would be any situation where, again, you would have to meet the threshold of you believe it is an indictable offence, that the young person is in imminent danger to the public, and basically, that the publication could help assist in identifying or locating that individual. So, yes, a school shooting could be one example, but there would be other situations where, again, you might fear that that youth was targeting a particular individual, family member, whatever the situation may be. But again, it is very exceptional.

The reason the government has brought forward this amendment is because it had heard from law enforcement about the concern that, in those kinds of situations, there is not time to get to a judge and seek a court order, and that time is really of the essence in those situations. That's why the government is proposing this in a very limited, exceptional way.

Senator K. Wells: Two more quick questions, if I may. Would you envision this if a youth were reported to be harming themselves and couldn't be located by parents or concerned family members?

Mr. Ripley: As currently drafted, senator, it would have to meet the threshold of being an imminent danger to the public. So I think if the fact situation were solely one about self-harm, it would not meet that threshold.

Senator K. Wells: Thank you for that.

D'autres personnes ont toutefois fait valoir que, si à l'issue de ce délai de 24 heures, le policier ne demande pas l'autorisation de continuer à publier ces renseignements, ceux-ci doivent être retirés, faute de quoi il commet une infraction à l'article 138 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents. Le policier commet une infraction pénale s'il continue de publier ces renseignements, et toute autre personne qui continue à publier les renseignements permettant d'identifier le mineur parce qu'elle a initialement pris connaissance du rapport de police au cours de cette période de 24 heures, commet une infraction en vertu de l'article 138 de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

En substance, nous prévoyons ici une exception très limitée, car cet amendement a été accepté à condition que, si la durée dépassait les 24 heures, une autorisation judiciaire soit nécessaire pour poursuivre la publication. Et toute information laissée en ligne au-delà de ce délai pourrait entraîner une responsabilité pénale en vertu de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents.

Le sénateur K. Wells : Je crois que le ministre a peut-être donné l'exemple d'une fusillade dans une école. Je suppose que ce serait un scénario extrême. Y en a-t-il d'autres qui ont été envisagés?

Me Ripley : Il s'agirait de toute situation où, là encore, il faudrait remplir les conditions suivantes : estimer qu'il s'agit d'un acte criminel, que le jeune représente un danger imminent pour le public et, en substance, que la publication pourrait aider à l'identifier ou à le localiser. Ainsi, oui, une fusillade dans une école pourrait être un exemple, mais il existe d'autres situations où, là encore, on pourrait craindre que le jeune ne vise une personne en particulier, un membre de sa famille, ou quelle que soit la situation. Mais, encore une fois, il s'agit de cas tout à fait exceptionnels.

Si le gouvernement a présenté cet amendement, c'est parce que les forces de l'ordre lui ont fait valoir que, dans ce genre de situation, elles n'ont pas le temps de saisir un juge pour obtenir une ordonnance judiciaire, et que le temps est vraiment un facteur crucial dans ces circonstances. C'est pourquoi le gouvernement propose que cela s'applique de manière très limitée et exceptionnelle.

Le sénateur K. Wells : J'aurais encore deux petites questions, si vous me le permettez. Envisageriez-vous ces dispositions si l'on signalait qu'un jeune s'automutilait et que ses parents ou des proches ne parvenaient pas à le localiser?

Me Ripley : Aux termes du libellé actuel, sénateur, la situation devrait répondre au critère d'un danger imminent pour le public. Je pense donc que si les faits concernaient uniquement une tentative d'automutilation, ce critère ne serait pas rempli.

Le sénateur K. Wells : Merci beaucoup.

Then my last question: In the drafting of this, are you able to tell us if you consulted with youth organizations directly about the privacy concerns and the extraordinary measures proposed here?

Lise-Anne Wheeler, Counsel, Youth Criminal Justice Division, Family Law and Youth Justice Section, Department of Justice Canada: Thank you for the question. Youth organizations were not consulted specifically, but the government consulted quite a bit with law enforcement.

Senator K. Wells: I would see that as a major absence and really calls into question whether we could support this or not without those organizations that represent these vulnerable young people being at the table, considering what we have heard here at committee. It is imperative that young people be consulted about these kinds of changes, particularly as these are really concerning privacy considerations. Thank you.

Senator Pate: Thank you. I have a question for the officials as well, because I'm not up to date on the most recent data. For the first 10 years the Youth Criminal Justice Act, or YCJ, was in effect, every time there was a breach of the current privacy concerns, there were no prosecutions. What is the data now? How many prosecutions have there been for breaches of privacy?

Ms. Wheeler: Very few reported decisions on section 138.

Senator Pate: Very few. How many?

Ms. Wheeler: I don't believe I have the specific numbers, but very few are reported.

Senator Pate: Thank you very much for that. I was not trying to trap you. I was trying to get more current.

There have been frequent breaches to these provisions over the years. Part of the reason I ask the question is there were a number of breaches that caused harm to young people that were reported, and the question was asked of the Department of Justice Canada, at the time: How many prosecutions? And it is largely up to the individual young person to then pursue this. So I speak in support of this amendment that is proposed by Senator Simons.

I would point out that although the sponsor has indicated it will take up government resources, this entire bill will take up a tonne of government resources to have new bail provisions. To

Pour finir, voici ma dernière question : pouvez-vous nous dire si, lors de la rédaction de ce projet de loi, vous avez consulté directement des organisations de jeunesse au sujet des préoccupations relatives à la vie privée et des mesures exceptionnelles proposées ici?

Me Lise-Anne Wheeler, avocate, Division de la justice pénale pour les adolescents, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, ministère de la Justice Canada : Merci pour votre question. Les organisations de jeunesse n'ont pas été consultées spécifiquement, mais le gouvernement a mené de nombreuses consultations avec les forces de l'ordre.

Le sénateur K. Wells : Je considère cela comme une lacune majeure, qui remet véritablement en question la possibilité de soutenir cette proposition sans que les organisations représentant ces jeunes vulnérables ne soient présentes à la table de discussion, compte tenu de ce que nous avons entendu ici en comité. Il est impératif que les jeunes soient consultés au sujet de ce type de changements, d'autant plus qu'il s'agit là de questions qui touchent véritablement à la vie privée. Merci.

La sénatrice Pate : Merci. J'ai également une question à poser aux fonctionnaires, car je ne suis pas au courant des données les plus récentes. Au cours des 10 premières années d'application de la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents ou LSJPA, chaque fois qu'il y a eu une infraction aux règles de confidentialité en vigueur, aucune poursuite n'a été engagée. Quelles sont les données actuelles? Combien de poursuites ont été engagées pour non-respect de la confidentialité?

Me Wheeler : Très peu de décisions ont été rendues concernant l'article 138.

La sénatrice Pate : Très peu. Combien?

Me Wheeler : Je ne pense pas disposer des chiffres précis, mais très peu de cas sont signalés.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup de ce renseignement. Je ne cherchais pas à vous piéger. Je cherchais simplement à me tenir au courant.

Au fil des ans, ces dispositions ont souvent été enfreintes. Si je pose cette question, c'est en partie parce que plusieurs infractions ayant causé un préjudice à des jeunes ont été signalées, et qu'à l'époque, on avait demandé au ministère de la Justice Canada combien de poursuites avaient été engagées. Or, c'est en grande partie au jeune concerné qu'il revient d'engager des poursuites. C'est pourquoi je m'exprime en faveur de l'amendement que la sénatrice Simons a proposé.

Je tiens à souligner que, même si le parrain du projet de loi a indiqué que cela mobiliserait des ressources publiques, l'ensemble de ce projet de loi mobilisera énormément de

have something that the minister and the officials have said is rarely used — to have this mechanism to look at it after the fact to ensure the Charter has been applied in an appropriate way, I think, is an excellent addition. So thank you, Senator Simons, for making this. I will vote in favour of the amendment.

Senator Simons: I'm glad of the opportunity to address some of the questions and concerns that have been raised around the table.

Senator Batters has said that what we don't want to do is have legislation that would make it harder for police to do this. There is nothing in my proposed amendment that would add friction at the top. So if you have an exigent circumstance, we have seen terrible cases where a young person has killed family members and then taken that weapon and headed to the schools. To be able to alert people in a time of crisis like that, I understand the value in that. But we have also seen cases — egregious cases — where young people have been named and identified in cases that were not that exigent, where the police determined it was necessary nonetheless.

I spoke earlier about the case I had covered in Edmonton, where a young girl who was HIV-positive and her name, HIV status and picture were released to the public. She was charged with aggravated sexual assault — charges that, in the end, disappeared. Her name and photograph were left online over a long weekend because the police said they did not have the staff to come in and take them down. And that was with a court order.

I wonder if we ought not to just take a minute to think about what we need to do to just have some guidelines and some guardrails. What I hoped that people would like about this amendment is that it requires a police officer to make an ex parte application to the court as soon as is reasonably practical but in any case not later than 24 hours after publication. This allows the police some flexibility within that 24-hour period to wait until they have the information and the evidence they would need to bring before a court. This is largely no different from what the bill currently requires except that the police must do so even if the publication has ceased before 24 hours have passed.

Where the application is made after the publication has been withdrawn, subsection 4.3 under this amendment would apply. This directs a youth justice court to review whether the criteria for publication under subsection 4.1 were met and to make a declaration in the affirmative or the negative.

ressources publiques pour mettre en place de nouvelles dispositions en matière de mise en liberté sous caution. Disposer d'un mécanisme — que le ministre et les fonctionnaires ont qualifié de rarement utilisé — permettant d'examiner les cas a posteriori afin de s'assurer que la Charte a été appliquée de manière appropriée, constitue, à mon avis, un excellent ajout. Je vous remercie donc, sénatrice Simons, d'avoir présenté cet amendement. Je vais voter pour.

La sénatrice Simons : Je suis heureuse d'avoir l'occasion d'aborder certaines des questions et préoccupations qui ont été soulevées au cours de cette réunion.

La sénatrice Batters a déclaré que ce que nous ne voulons pas, c'est une loi qui rendrait cette tâche plus difficile pour la police. Rien dans l'amendement que je propose ne viendrait créer de friction au plus haut niveau. Lors d'une situation d'urgence, nous avons vu un cas terrible où un jeune a tué des membres de sa famille, puis s'est rendu avec son arme dans des écoles. Je comprends l'intérêt de pouvoir alerter la population dans une situation de crise comme celle-là. Mais nous avons également vu des cas — des cas flagrants — où des jeunes ont été nommés et identifiés dans des situations qui n'étaient pas si urgentes, mais où la police a néanmoins jugé cela nécessaire.

J'ai évoqué tout à l'heure l'affaire que j'avais couverte à Edmonton, où le nom, le statut sérologique et la photo d'une jeune fille séropositive avaient été rendus publics. Elle avait été inculpée d'agression sexuelle avec circonstances aggravantes — des accusations qui, finalement, ont été abandonnées. Son nom et sa photo sont restés en ligne pendant tout un week-end prolongé, car la police a déclaré ne pas disposer du personnel nécessaire pour venir les retirer. Et cela, malgré une ordonnance du tribunal.

Je me demande si nous ne devrions pas prendre un instant pour réfléchir à ce qu'il faut faire afin de disposer de lignes directrices et de garde-fous. Ce que j'espérais que les gens aimeraient dans cet amendement, c'est qu'il oblige un agent de police à présenter une demande ex parte au tribunal dès que cela est raisonnablement possible, mais en tout état de cause au plus tard 24 heures après la publication. Cela laisse à la police une certaine marge de manœuvre au cours de ce délai de 24 heures pour attendre d'avoir les informations et les preuves qu'elle devra présenter au tribunal. Cela ne diffère guère de ce qu'exige actuellement le projet de loi, si ce n'est que la police doit agir ainsi même si la publication a cessé avant que les 24 heures ne soient écoulées.

Si la demande est présentée après le retrait de la publication, le paragraphe 4.3 de cet amendement s'appliquerait. Celui-ci impose au tribunal pour adolescents de vérifier si les critères de publication prévus au paragraphe 4.1 ont été respectés et de déclarer s'ils l'ont été ou non.

Now, Senator Dalphond has asked why this would be done ex parte. That is because that is the standard practice of this kind of legislation. Any publication order made under subsection 4 is already required to be ex parte. This is following the same approach that is already in the act.

So what this would deal with is it would allow the police to have a set of guidelines for future cases. We have heard that, in the chaos of a serious or exigent circumstance, it would be challenging for police to make a comprehensive application before the court. That is what Senator Dhillon explained to me. This is especially concerning in the case of an after-action review where the situation has hopefully been resolved, or at least the publication is no longer necessary. Here, since there is no longer a need to press the police to make a full submission to the court as quickly as possible, we have ensured that they can be granted extra time.

Somebody had raised the issue of — I think this was Senator Saint-Germain reading from Senator Dhillon's notes — you are asking the police to do something in the middle of a crisis. Indeed, we are not. In a case of exigent circumstances, one would hope that the young person has been apprehended, perhaps before that 24-hour window. But the question is: What happens if the police fail to take the information down?

As Senator Pate notes and in her questions — I would like to ask Ms. Wheeler: Has there ever been a successful prosecution of a third party for the release of information about a young offender? Has anybody ever successfully sued Reddit, Facebook or a Substack blogger?

Samantha Reynolds, Legal Counsel, Youth Criminal Justice Division, Family Law and Youth Justice Section, Department of Justice Canada: Thank you, senator, for the question. I will jump in. We do not have the case handy, but there is a section 130 breach of law enforcement that does exist on the record. As my colleague mentioned, they are rare. Often, what we see in the case law — and there are not a lot of reported cases in this area, admittedly — is that where a young person's privacy interests under Part 6, or the records provisions, where there has been a breach, these are often challenged in the context of section 8 of the Charter. Charter arguments are raised, and a Charter remedy could be fashioned in those types of cases. That's often where it is dealt with as opposed to necessarily finding that the police committed an offence under section 138 —

Le sénateur Dalphond a demandé pourquoi cette procédure se déroulerait ex parte. C'est parce qu'il s'agit de la norme de pratique pour ce type de législation. Toute ordonnance de publication rendue en vertu du paragraphe 4 doit déjà être prononcée ex parte. Cette approche s'inscrit dans le droit fil de celle que la loi prévoit déjà.

Il s'agirait donc de permettre à la police de disposer d'un ensemble de lignes directrices pour les affaires futures. Nous avons entendu dire que, dans le chaos d'une situation grave ou urgente, il serait difficile pour la police de présenter une demande exhaustive devant le tribunal. C'est ce que m'a expliqué le sénateur Dhillon. Cela est particulièrement préoccupant dans le cas d'un examen a posteriori, lorsque la situation a, espérons-le, été résolue, ou du moins que la publication n'est plus nécessaire. Dans ce cas, comme il n'est plus nécessaire d'exiger de la police qu'elle présente une demande exhaustive au tribunal dans les plus brefs délais, nous avons veillé à ce qu'un délai supplémentaire puisse lui être accordé.

Quelqu'un a mentionné — je crois que c'était la sénatrice Saint-Germain qui lisait les notes du sénateur Dhillon — que l'on demande à la police de faire une certaine chose au beau milieu d'une crise. En fait, ce n'est pas le cas. Dans une situation d'urgence, on espère que le jeune aura été appréhendé, peut-être avant la fin du délai de 24 heures. Mais la question est la suivante : que se passe-t-il si la police ne parvient pas à supprimer ces renseignements?

Comme l'a souligné la sénatrice Pate dans ses questions, je voudrais demander à Me Wheeler s'il y a déjà eu une poursuite judiciaire aboutie contre un tiers pour la divulgation d'informations concernant un jeune contrevenant? Quelqu'un a-t-il déjà réussi à poursuivre en justice Reddit, Facebook ou un blogueur de Substack?

Me Samantha Reynolds, avocate, Division de la justice pénale pour les adolescents, Section de la politique en matière de droit de la famille et de la justice pour les jeunes, Ministère de la Justice Canada : Merci, sénatrice, pour cette question. Je vais intervenir. Nous n'avons pas le dossier sous la main, mais il existe bel et bien une infraction à l'article 138 de la loi dans le dossier. Comme mon collègue l'a mentionné, ces cas sont rares. Souvent, ce que nous observons dans la jurisprudence — et il faut reconnaître qu'il n'y a pas beaucoup de cas rapportés dans ce domaine —, c'est que lorsque les intérêts d'un jeune en matière de vie privée, au titre de la partie 6, ou les dispositions relatives aux dossiers, ont fait l'objet d'une violation, ceux-ci sont souvent contestés au regard de l'article 8 de la Charte. Des arguments fondés sur la Charte sont soulevés, et une réparation au titre de la Charte pourrait être envisagée dans ce type d'affaires. C'est souvent ainsi que la question est traitée, plutôt que de conclure nécessairement que la police a commis une infraction à l'article 138...

Senator Simons: That's not what I'm talking about. I'm not talking about the police committing an offence. I'm asking: Has a third party who has published information — because, as I understand this clause, only the police can publish the information. What I am saying to you is that it is not enough to take down a link. In 2026, it is very easy to screen capture and share on a multitude of platforms. What I'm asking — and we know this has happened in the past and it will go on happening — is, has there ever been a case where a mainstream journalism organization, a blogger, a Facebook poster, or a Reddit commentator has failed to take down the information and been charged with republishing this information after the time that the police took it down?

Ms. Reynolds: Thank you for the follow-up question. Are you asking about the current law? Under 110 (4), in the context of the current law, police can seek a court order and then publish the information. Are you asking afterward if it's not taken down by a media organization or the police if we have any case law showing that there's a breach there?

Senator Simons: Not the police. It is illegal to take this information and publish it after a takedown. I worked in the media for 30 years. In the old days, if you put the picture online and then the media organization took it down. A media organization could be properly prosecuted if it didn't.

Has there ever been a successful prosecution of somebody who has republished this information on X, on Reddit, on Facebook, on TikTok, on any platform? That is what I am concerned about. If the police can release this information without court order and without any after-action review, the potential for more young people to have their privacy fundamentally violated in this way will increase significantly. What I'm asking is do we have a mechanism that is functional to punish people who republish that information?

I don't think this is a difficult question. It may be a difficult answer.

Ms. Reynolds: Thank you, senator. I think it does raise some complexities. Thank you for sharing those views because I think they are important, especially when it comes to the context of youth privacy. The Youth Criminal Justice Act does vigorously protect youth privacy, and these extraordinary circumstances are difficult when those competing interests of public safety and youth privacy are coming up against each other.

In terms of whether we are aware of cases or prosecutions or issues post a 10 (4) publication, I don't think we have a lot in that area. What we do hear anecdotally, and this may not be

La sénatrice Simons : Ce n'est pas de cela dont je parle. Je ne parle pas d'une infraction commise par la police. Je pose la question suivante : un tiers a-t-il publié des renseignements — car, d'après mon interprétation de cette disposition, seule la police est habilitée à les publier. Ce que je vous dis, c'est qu'il ne suffit pas de supprimer un lien. En 2026, il est très facile de faire une capture d'écran et de la partager sur une multitude de plateformes. Ce que je demande — et nous savons que cela s'est produit par le passé et se produira encore —, c'est s'il y a déjà eu un cas où un organe de presse grand public, un blogueur, un utilisateur de Facebook ou un commentateur sur Reddit n'a pas supprimé l'information et a été accusé de l'avoir republiée après que la police l'a supprimée?

Me Reynolds : Merci pour cette question complémentaire. Vous faites référence à la loi en vigueur? En vertu du paragraphe 110(4), dans le cadre de la loi actuelle, la police peut demander une décision judiciaire, puis publier les renseignements. Vous demandez ensuite si, dans le cas où ces renseignements ne seraient pas retirés par un organe de presse ou par la police, nous disposons d'une jurisprudence démontrant qu'il y aurait infraction à la loi?

La sénatrice Simons : Pas la police. Il est illégal de récupérer ces renseignements et de les publier après leur retrait. J'ai travaillé dans les médias pendant 30 ans. Autrefois, si vous mettiez la photo en ligne et que le média la retirait ensuite, ce dernier pouvait faire l'objet de poursuites judiciaires s'il ne le faisait pas.

Y a-t-il déjà eu une poursuite judiciaire aboutie contre une personne ayant republié ces renseignements sur X, sur Reddit, sur Facebook, sur TikTok ou sur n'importe quelle autre plateforme? C'est ce qui m'inquiète. Si la police peut mettre ces renseignements en circulation sans décision judiciaire et sans aucun contrôle a posteriori, le risque que d'autres jeunes voient leur vie privée gravement violée de cette manière augmentera considérablement. Ce que je veux savoir, c'est si nous disposons d'un mécanisme efficace pour sanctionner les personnes qui republient ces renseignements?

Je ne pense pas que ce soit une question difficile. La réponse, en revanche, pourrait l'être.

Me Reynolds : Merci, sénatrice. Je pense que cela soulève effectivement certaines complexités. Je vous remercie d'avoir fait part de ces points de vue, car je les trouve importants, en particulier dans le contexte de la protection de la vie privée des jeunes. La Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents protège rigoureusement la vie privée des jeunes, et ces circonstances exceptionnelles sont difficiles à gérer lorsque les intérêts contradictoires de la sécurité publique et de la protection de la vie privée des jeunes s'opposent.

Quant à savoir si nous avons connaissance de cas, de poursuites ou de problèmes survenus après la publication en vertu du paragraphe 110(4), je ne pense pas que nous ayons

helpful, is that there are a lot of efforts by law enforcement to scrub that information and do reach outs to ensure that if they are aware of any information that is posted online, that they do those reach outs to give caution and a warning to alert the individual or the organization to remove it. Anecdotally in our work, we do hear that, generally, there is a lot of compliance with part 6 when it comes to individuals and organizations and the media. I think this is a piece where maybe awareness and training and an understanding of how the new law is intended to function, the scope of it. It would be something new, but in terms of how 10 (4) currently works, I don't think we hear a lot of issues, but that's also because 10 (4) publications are done in fairly rare circumstances.

I don't know if that's helpful.

Senator Simons: I think that is clarifying. Thank you.

Senator Batters: Thanks very much. As I look at this amendment further, I'm not sure I understand what the purpose of having the police make an ex parte application under this amendment if the publication of the information has ceased, which is what 4.2 (b) says, because the publication would have ceased at that point. Then there is a thing about determining whether the criteria had been met in the past or if they had not been met, and maybe the purpose that Senator Simons desires is to make sure that, if it was not appropriate, that all information gets taken down as soon as possible. But there would already be that requirement for police to do that. So I don't really understand what the purpose of having that additional layer of an ex parte application after the publication has ceased. You're assuming, then, I guess, that the young person has been located or possibly arrested or whatever, but I don't understand what the reason for an ex parte application would be at that point.

Senator Dhillon, with his significant experience in law enforcement, I think he would have a very good assessment of what would be needed in this type of urgent situation, but I also wanted to point to this part of the actual bill, in furtherance of what Senator Wells was asking about and the types of situations that this could apply to. And it is absolutely required. The first part that must be proven here to use this situation is that (a), "The young person has committed or is likely to commit an indictable offence" and everything else about the urgency follows that. If they can't satisfy the indictable offence part, then none of the rest of it matters because it is an "and," not an "or." Thank you.

beaucoup d'éléments à ce sujet. Ce que nous entendons de façon anecdotique, et cela n'est peut-être pas très utile, c'est que les forces de l'ordre déploient beaucoup d'efforts pour effacer ces renseignements, et si elles ont connaissance de leur publication en ligne, pour mettre en garde et avertir la personne ou l'organisation concernée afin qu'elle les supprime. D'après ce que nous entendons dans le cadre de notre travail, nous constatons que, de manière générale, la partie 6 est largement respectée par les personnes, les organisations et les médias. Je pense qu'il s'agit là d'un domaine où la sensibilisation, la formation et la compréhension du fonctionnement prévu de la nouvelle loi, ainsi que de sa portée, pourraient s'avérer utiles. Ce serait une nouveauté, mais en ce qui concerne le fonctionnement actuel du paragraphe 110(4), je ne pense pas que nous entendions parler de beaucoup de problèmes, mais c'est aussi parce que les publications en vertu de cet article ont lieu dans des circonstances assez rares.

Je ne sais pas si cela vous est utile.

La sénatrice Simons : Je pense que cela clarifie les choses. Merci.

La sénatrice Batters : Merci beaucoup. En examinant cet amendement de plus près, je ne suis pas certaine de comprendre l'intérêt de faire en sorte que la police présente une demande ex parte en vertu de cet amendement si la publication des renseignements a cessé, comme le prévoit l'alinéa 4.2 (b), car la publication aura alors déjà cessé à ce moment-là. Il y a ensuite la question de déterminer si les critères ont été remplis dans le passé ou s'ils ne l'ont pas été, et peut-être que l'objectif souhaité par la sénatrice Simons est de s'assurer que, si cela n'est pas approprié, tous les renseignements soient retirés dès que possible. Mais la police serait déjà tenue de le faire. Je ne comprends donc pas vraiment l'intérêt d'ajouter cette étape supplémentaire de demande ex parte une fois que la publication a cessé. Vous partez donc du principe, je suppose, que le jeune a été localisé ou peut-être arrêté, ou que sais-je encore, mais je ne comprends pas quelle serait la raison d'une demande ex parte à ce stade.

Le sénateur Dhillon, fort de sa grande expérience dans le domaine de l'application de la loi, est, je pense, parfaitement à même d'évaluer ce qui serait nécessaire dans ce type de situation d'urgence; mais je tenais également à souligner cet aspect du projet de loi lui-même, pour répondre à la question que le sénateur Wells a posée, et préciser les types de situations auxquelles cela pourrait s'appliquer. Et c'est absolument indispensable. La première condition qui doit être établie ici pour pouvoir recourir à cette mesure est « a) que l'adolescent a commis un acte criminel ou commettra vraisemblablement un acte criminel; », et tout le reste concernant l'urgence découle de cela. Si la police ne peut pas satisfaire à la condition relative à l'acte criminel, alors le reste n'a aucune importance, car il s'agit d'un « et », et non d'un « ou ». Merci.

The Chair: Thank you, Senator Batters.

Senator Clement: I was listening to your exchange with Senator Wells, and you said you hadn't consulted with youth organizations. Did you consult with digital media or media organizations when preparing this bill?

Mr. Ripley: Not to my recollection, senator. The major consultations that were done in advance of Bill C-14 were with provinces and territories. The minister and the department also engaged in a series of round-table discussions with various constituencies, which included law enforcement, civil society organizations, and folks representing Indigenous organizations. My recollection, though, is that there was not specific participation from media and digital media organizations in that.

Senator Clement: Thank you, Mr. Ripley. The reason I asked that question is we did receive briefs on this. The Criminal Lawyers' Association is categorically against this section of the bill. They say police have no obligation to consider the impact on the young person's eventual rehabilitation and reintegration when publishing their identity or to take into account that, in the age of the internet, information that enters the public domain can never be fully removed from it.

That's the reason I ask the question. We are in the age of the internet and beyond, and you can't easily remove this information.

The other brief we have is from the International Bureau for Children's Rights, and they are categorically against the section in this bill because it is a breach of the convention of the rights for children.

Those two things I find compelling, and I'll add this: Senator Simons's amendment is a compromise. It is after the fact, and what that does is that helps to keep the focus on privacy. It happens; it's an emergency, but afterward, we have to take the time to consider what has happened. The more that we consider what has happened, the more we can deal with the age of the internet. In addition, the more we consult with digital media up front when we're legislating, the better it is to move forward and deal with the anti-internet.

I strongly support this amendment.

The Chair: Thank you. Senator Simons. I think this is probably the last word because we're ready for the question.

Le président : Merci, sénatrice Batters.

La sénatrice Clement : J'ai écouté votre échange avec le sénateur Wells, et vous avez dit que vous n'aviez pas consulté les organisations de jeunesse. Avez-vous consulté les médias numériques ou les organisations médiatiques lors de la préparation de ce projet de loi?

Me Ripley : Pas que je sache, sénatrice. Les principales consultations menées avant l'adoption du projet de loi C-14 ont eu lieu avec les provinces et les territoires. Le ministre et le ministère ont également organisé une série de tables rondes avec divers groupes d'intérêt, notamment les forces de l'ordre, les organisations de la société civile et des représentants d'organisations autochtones. Je crois toutefois me souvenir que les médias et les organisations du secteur des médias numériques n'y ont pas participé spécifiquement.

La sénatrice Clement : Merci, maître Ripley. Si j'ai posé cette question, c'est parce que nous avons reçu des mémoires à ce sujet. La Criminal Lawyers' Association s'oppose catégoriquement à cet article du projet de loi. Elle fait valoir que la police n'a aucune obligation de prendre en considération l'impact sur la réinsertion et la réintégration futures du mineur lorsqu'elle rend publique son identité, ni de tenir compte du fait qu'à l'ère d'Internet, les renseignements qui tombent dans le domaine public ne peuvent jamais en être entièrement supprimés.

C'est pour cette raison que je pose la question. Nous sommes à l'ère d'Internet et au-delà, et il n'est pas facile de supprimer ces renseignements.

L'autre mémoire dont nous disposons émane du Bureau international des droits de l'enfant, qui s'oppose catégoriquement à cette disposition du projet de loi, car elle constitue une infraction aux droits garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant.

Ces deux points me semblent convaincants, et j'ajouterai ceci : l'amendement de la sénatrice Simons est un compromis. Il intervient a posteriori, et cela permet de maintenir l'accent sur la protection de la vie privée. Cela arrive; c'est une situation d'urgence, mais une fois celle-ci passée, nous devons prendre le temps d'examiner ce qui s'est produit. Plus nous réfléchissons à ce qui s'est passé, mieux nous sommes à même de faire face à l'ère de l'Internet. En outre, plus nous consultons les médias numériques en amont lorsque nous légiférons, mieux nous sommes en mesure d'aller de l'avant et de lutter contre les forces hostiles à l'Internet.

Je soutiens fermement cet amendement.

Le président : Merci, sénatrice Simons. Je pense que ce sera probablement le mot de la fin, car nous sommes prêts à passer au vote.

Senator Simons: Thank you very much, Mr. Chair, for your indulgence. I wanted to remind everybody that 3 (b) (iii) sets out the principles of the bill and states the youth criminal justice system must:

. . . enhance procedural protections to ensure that young persons are treated fairly and that their rights, including their right to privacy, are protected.

As this is drafted, there are no procedural protections for youth, and there are no direct consequences if a publication turns out not to have been justified. This amendment puts in place some needed guardrails and procedural protections, and if someone says well, if the police are wrong, they're committing an offence, it is not reasonable to suggest that the police might charge the police for acting improperly when the police thought they were doing the right thing in the first place.

This gives the responsibility to the court to say, "All right, you did this without a court order. Let's see if you were justified in doing so." Otherwise, what is the countervail to police defaulting to this?

As I said, I have personally covered stories where names were released in circumstances that were not exigent, in circumstances where a teenage sexual assault victim was charged with aggravated sexual assault because she had unprotected sex while her HIV viral load was nothing, and that girl's name and face are still out there. It is impossible in this day and age to get that information back. While I don't want this amendment to impede the right and the power of police to release a name in an exigent emergency circumstance, I do want them to take a beat. I do want them to remember that they will be required afterward to explain to a judge why they took that action.

I think that is not an unreasonable condition to put on this new power because, otherwise, we are granting the police an extraordinary new power without judicial oversight. This, as I say, does not go as far as my initial impulse, which was to ask for the deletion of this section, but simply says there needs to be a reckoning afterward before a judge so that a court can decide whether this was a legitimate use of an extraordinary new police power, one that puts the lives of children at potential risk. Because we're not just talking about reputational damage —

The Chair: Senator Simons, you made those arguments before. I think we have a pretty clear understanding of what the issue is.

La sénatrice Simons : Merci beaucoup, monsieur le président, de votre indulgence. Je tenais à rappeler à tout le monde que le sous-alinéa 3b)(iii) énonce les principes du projet de loi et stipule que le système de justice pénale pour les adolescents doit mettre l'accent sur :

la prise de mesures procédurales supplémentaires pour leur assurer un traitement équitable et la protection de leurs droits, notamment en ce qui touche leur vie privée.

À l'heure où nous rédigeons ces lignes, il n'existe aucune garantie procédurale pour les jeunes, et aucune conséquence directe n'est prévue si une publication s'avère injustifiée. Cet amendement met en place certaines mesures de protection et garanties procédurales indispensables; et si quelqu'un objecte que, dans le cas où la police se tromperait, elle commettrait une infraction, il n'est pas raisonnable de suggérer que la police puisse poursuivre la police pour avoir agi de manière inappropriée alors qu'elle pensait, au départ, agir correctement.

Cela confère au tribunal la responsabilité de se prononcer en ces termes : « Bon, vous avez agi ainsi sans décision judiciaire. Voyons si vous aviez des raisons valables de le faire. » Sinon, quel contrepois existe-t-il pour empêcher la police de recourir systématiquement à cette pratique?

Comme je l'ai dit, j'ai moi-même couvert des affaires où des noms ont été rendus publics dans des circonstances qui ne relevaient pas d'une situation d'urgence, notamment lorsqu'une adolescente victime d'agression sexuelle a été inculpée d'agression sexuelle aggravée parce qu'elle avait eu des rapports sexuels non protégés alors que sa charge virale de VIH était nulle, et le nom et le visage de cette jeune fille sont toujours accessibles au public. Il est impossible, à l'heure actuelle, de faire retirer ces informations. Bien que je ne souhaite pas que cet amendement entrave le droit et le pouvoir de la police de rendre un nom public dans une situation d'urgence absolue, je souhaite qu'elle prenne le temps de réfléchir. Je souhaite qu'elle se souvienne qu'elle sera ensuite tenue d'expliquer à un juge pourquoi elle a pris cette mesure.

Je pense que ce n'est pas une condition déraisonnable à imposer pour ce nouveau pouvoir, car autrement, nous accordons à la police un nouveau pouvoir extraordinaire sans contrôle judiciaire. Comme je l'ai dit, cela ne va pas aussi loin que mon premier réflexe, qui était de demander la suppression de cet article. Cela dit simplement qu'il doit y avoir un examen a posteriori devant un juge afin qu'un tribunal puisse décider s'il s'agissait d'un usage légitime d'un nouveau pouvoir policier extraordinaire, un pouvoir qui met potentiellement en danger la vie des enfants. Car il ne s'agit pas seulement d'une atteinte à la réputation...

Le président : Sénatrice Simons, vous avez déjà avancé ces arguments. Je pense que nous comprenons assez bien de quoi il s'agit.

Senator Batters: I have to comment on one small part of what Senator Simons just said to make sure no one has a misperception about this.

If police break the law, the police are charged with breaking the law. There should be no doubt about that. We are in Canada, a rule-of-law country. That happens. It doesn't matter if they have alternate processes for ensuring an independent review, but it does happen.

Senator Saint-Germain: I want to insist on Senator Dhillon's views because he is the only one around this table who has law-enforcement expertise in this context, and what he wanted me to say on his behalf is that the purpose of the provision is to allow the police to react with great haste in truly exigent circumstances where they have met the threshold of reasonable grounds to believe that a young person poses an imminent risk of serious bodily harm and where an immediate publication may be necessary to protect the public or locate the young person.

On Senator Simons' amendment, his view is that requiring police to return to court within that same emergency window, even when the publication has ceased, risks diverting attention and resources away from the urgent operational responses.

This is why he supports a post-event review and has submitted an observation to that end. I think it's important that we keep this in mind.

The Chair: All right. Are senators ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: No.

The Chair: I think the nays have it. Do you want a recorded vote?

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?

Senator Batters: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?

Senator Clement: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?

La sénatrice Batters : Je tiens à revenir sur un petit point de ce que la sénatrice Simons vient de dire afin que personne ne se fasse une idée erronée à ce sujet.

Si des policiers enfreignent la loi, ils seront poursuivis pour avoir enfreint la loi. Cela ne devrait faire aucun doute. Nous sommes au Canada, un pays où règne la primauté du droit. Cela arrive. Peu importe qu'il existe d'autres mécanismes pour garantir un processus d'examen indépendant, cela arrive.

La sénatrice Saint-Germain : Je tiens à insister sur les propos du sénateur Dhillon, car il est le seul, à cette table, qui possède une expertise en matière d'application de la loi dans ce contexte, et il m'a demandé de dire en son nom que l'objectif de cette disposition est de permettre à la police de réagir avec une grande rapidité dans des circonstances véritablement urgentes, lorsqu'elle a des motifs raisonnables de croire qu'un jeune pose un risque imminent de lésions corporelles graves, et qu'une publication immédiate peut s'avérer nécessaire pour protéger le public ou localiser le jeune.

En ce qui concerne l'amendement de la sénatrice Simons, le sénateur Dhillon estime qu'exiger de la police qu'elle se présente à nouveau devant le tribunal dans ce même délai d'urgence, même lorsque la publication a cessé, risque de détourner l'attention et les ressources des interventions opérationnelles urgentes.

C'est pourquoi il soutient un examen a posteriori et a formulé une observation en ce sens. Je pense qu'il est important que nous gardions cela à l'esprit.

Le président : Très bien. Les sénateurs sont-ils prêts à voter?

Des voix : Oui.

Le président : Vous plaît-il, honorables sénateurs, d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : Oui.

Des voix : Non.

Le président : À mon avis, les non l'emportent. Souhaitez-vous un vote par appel nominal?

M. Labrosse : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clément?

La sénatrice Clément : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Dalphond?

Senator Dalphond: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?

Senator Housakos: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?

Senator Miville-Dechêne: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Moreau?

Senator Moreau: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Oudar?

Senator Oudar: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?

Senator Pate: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?

Senator Prosper: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?

Senator Saint-Germain: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?

Senator Simons: Yes.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?

Senator Tannas: No.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator K. Wells?

Senator K. Wells: Abstain.

Mr. Labrosse: Yeas, 4; nays, 9; abstentions, 1.

The Chair: The motion is defeated.

Senators, shall clause 70 carry?

Some Hon. Senators: Yes.

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: On division.

Senators, shall clauses 71 to 80 carry?

Some Hon. Senators: On Division.

The Chair: Carried on division.

Shall 81 to 83 carry?

Some Hon. Senators: Agreed.

Le sénateur Dalphond : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?

Le sénateur Housakos : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?

La sénatrice Miville-Dechêne : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Moreau?

Le sénateur Moreau : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Oudar?

La sénatrice Oudar : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Pate?

La sénatrice Pate : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Prosper?

Le sénateur Prosper : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?

La sénatrice Saint-Germain : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?

La sénatrice Simons : Oui.

M. Labrosse : L'honorable sénateur Tannas?

Le sénateur Tannas : Non.

M. Labrosse : L'honorable sénateur K. Wells?

Le sénateur K. Wells : Je m'abstiens.

M. Labrosse : Pour : 4; contre : 9; abstentions : 1.

Le président : La motion est rejetée.

Honorables sénateurs, l'article 70 est-il adopté?

Des voix : Oui.

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence.

Honorables sénateurs, les articles 71 à 80 sont-ils adoptés?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence.

Les articles 81 à 83 sont-ils adoptés?

Des voix : Adoptés.

An Hon. Senator: On division.

The Chair: Carried on division.

Shall clause 84 carry?

There are two proposed amendments: one from Senator Dalphond and one from Senator Pate.

Senator Dalphond: Maybe we should start with Senator Pate's amendment, because I think if it were to be adopted, it would render my amendment unnecessary.

The Chair: Do you prefer to have Senator Pate —

Senator Dalphond: Yes.

The Chair: Senator Pate, please speak to your amendment. Outline the amendment and speak on debate, please.

Senator Pate: I move:

That Bill C-14 be amended in the heading before clause 84 and in clause 84, on page 39, by replacing the heading and lines 25 to 27 with the following:

“Report and Coming into Force

84 (1) The Minister of Justice must cause to be tabled in each House of Parliament a report setting out

(a) the empirical data and evidence underlying the measures enacted by this Act;

(b) an assessment, based on that empirical data and evidence, of the anticipated impact of those measures on crime prevention; and

(c) an analysis of the anticipated impact of those measures on rates of persons in custody on remand or serving a sentence, including with respect to groups that are overrepresented or marginalized, including Indigenous peoples, racialized persons, women, youth, individuals experiencing homelessness, individuals living in poverty, and individuals living with addictions or mental health issues.

(2) The provisions of this Act come into force in accordance with the following:

(a) the Governor in Council may, by order, establish the text of a resolution providing for the coming into force of the provisions of this Act;

Une voix : Avec dissidence.

Le président : Adoptés avec dissidence.

L'article 84 est-il adopté?

Deux amendements ont été proposés : l'un par le sénateur Dalphond et l'autre par la sénatrice Pate.

Le sénateur Dalphond : Nous devrions peut-être commencer par l'amendement de la sénatrice Pate, car je pense que s'il venait à être adopté, cela rendrait mon amendement superflu.

Le président : Préférez-vous que la sénatrice Pate...

Le sénateur Dalphond : Oui.

Le président : Sénatrice Pate, veuillez présenter votre amendement. Veuillez en exposer les grandes lignes et intervenir dans le débat.

La sénatrice Pate : Je propose:

Que le projet de loi C-14 soit modifié à l'intertitre précédant l'article 84 et à l'article 84, à la page 39, par substitution à l'intertitre précédant la ligne 29 et aux lignes 29 à 31, de ce qui suit :

« Rapport et entrée en vigueur

« 84 (1) Le ministre de la Justice fait déposer devant chaque chambre du Parlement un rapport comportant :

a) les données empiriques et probantes qui soutiennent les mesures prévues par la présente loi;

b) une évaluation — fondée sur ces données empiriques et probantes — des répercussions anticipées de ces mesures sur la prévention de la criminalité;

c) une analyse des répercussions anticipées de ces mesures sur les taux de personnes détenues, notamment celles en détention provisoire ou purgeant une peine, y compris les groupes surreprésentés ou marginalisés comme les peuples autochtones, les personnes racisées, les femmes, les jeunes, les personnes en situation d'itinérance, celles vivant sous le seuil de la pauvreté ainsi que celles aux prises avec des dépendances ou des troubles de santé mentale.

(2) Les dispositions de la présente loi entrent en vigueur conformément aux modalités suivantes :

a) le gouverneur en conseil peut, par décret, établir le texte d'une résolution prévoyant l'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi;

(b) a resolution referred to in paragraph (a) may be introduced in either House of Parliament only after the report referred to in subsection (1) has been tabled in that House and after a committee of that House has studied that report;

(c) a motion for the adoption of the resolution may be debated in both Houses of Parliament but may not be amended, and at the conclusion of the debate, the Speaker of each House shall immediately put every question necessary to determine whether or not the motion is concurred in; and

(d) the provisions of this Act come into force on the day provided for in the resolution, if the resolution has been adopted by both Houses of Parliament.”.

Colleagues, the rationale for this is that this amendment aims to address a concern repeatedly raised by witnesses, that Bill C-14 is legislating without data.

Despite the bill being the third to propose harsher bail conditions in recent years and the minister acknowledging that he had no empirical evidence that the bill could meet its stated goal of preventing crime, the data shows, instead, that these approaches undermine public safety. They lock up people who are marginalized and at greater risk of experiencing violence, exploitation and recruitment.

Bill C-14 will mean that people leave, even after short stays in prison, worse off with severed ties to income, housing and supports, increasing their risks of victimization and criminalization. Witnesses who made this point included legal, criminological and human rights experts, like Dr. Anthony Doob, Dr. Nicole Myers, Dr. Danardo Jones, Professor Debra Parkes and Professor Justin Piché, as well as those working with those who have been criminalized and experienced violence, including the John Howard Society, Barbra Schlifer Commemorative Clinic and Aboriginal Legal Services.

Witnesses made clear that their concerns about government approaches to bail policy are deep, long-standing and systemic. Not issues that could be addressed through targeted amendments to specific clauses.

Many accordingly proposed creative and novel responses. Dr. Doob, former chair of the ministerial advisory of implementation of correctional legislation, noted his concerns about the lack of account and scrutiny with respect to the impact of this bill, noting that parliamentary reviews of the kind

b) la résolution visée à l’alinéa a) ne peut être présentée dans une chambre du Parlement qu’après que le rapport visé au paragraphe (1) y a été déposé et qu’un comité de cette chambre a étudié ce rapport;

c) la motion visant l’adoption de la résolution peut faire l’objet d’un débat dans les deux chambres du Parlement, mais ne peut être amendée. Au terme du débat, le président de la chambre du Parlement met immédiatement aux voix toute question nécessaire pour décider de son agrément;

d) les dispositions de la présente loi entrent en vigueur à la date prévue dans la résolution, si celle-ci a été adoptée par les deux chambres du Parlement. ».

Chers collègues, la raison d’être de cet amendement est qu’il vise à répondre à une préoccupation soulevée à maintes reprises par les témoins, à savoir que le projet de loi C-14 légifère sans s’appuyer sur des données.

Bien que ce projet de loi soit le troisième, ces dernières années, à proposer de durcir les conditions de mise en liberté sous caution, et que le ministre ait reconnu ne disposer d’aucune donnée empirique permettant d’affirmer que ce projet de loi pourrait atteindre son objectif déclaré de prévention du crime, les données montrent au contraire que ces approches compromettent la sécurité publique. Elles conduisent à l’incarcération de personnes marginalisées et davantage exposées à la violence, à l’exploitation et au recrutement.

Le projet de loi C-14 aura pour conséquence que les personnes, même après de courts séjours en prison, se retrouveront dans une situation plus précaire, ayant perdu tout lien avec leurs sources de revenus, leur logement et leurs soutiens, ce qui augmentera leurs risques d’être victimes d’actes de violence et de se retrouver à nouveau criminalisées. Parmi les témoins qui ont soulevé ce point figuraient des experts en droit, en criminologie et en droits de la personne, notamment Anthony Doob, Nicole Myers, Danardo Jones, Debra Parkes et Justin Piché, ainsi que des personnes travaillant auprès de personnes ayant fait l’objet de poursuites pénales et ayant subi des violences, notamment la Société John Howard, la Barbra Schlifer Commemorative Clinic et les Services juridiques autochtones.

Les témoins ont clairement indiqué que leurs préoccupations concernant l’approche du gouvernement en matière de politique de mise en liberté sous caution sont profondes, de longue date et systémiques. Il ne s’agit pas de problèmes qui pourraient être résolus par des modifications ciblées de certaines dispositions.

De nombreuses personnes ont donc proposé des solutions créatives et novatrices. M. Doob, ancien président du comité consultatif ministériel chargé de la mise en œuvre de la législation correctionnelle, a fait part de ses inquiétudes quant au manque de prise en compte et d’examen approfondi de l’impact

included in this legislation are too rarely carried out. He suggested that if the review did not occur, we should include a mechanism in this legislation to repeal its key provisions.

Jonathan Rudin of Aboriginal Legal Services, noting the mass incarceration of Indigenous peoples awaiting trial in overcrowded and inhumane conditions, suggested that measures in this bill should not come into force:

. . . until we see the percentage of people in custody awaiting trial decline below 40% of the total jail population. Once that happens, it may be appropriate to enact measures that would see more people detained, but now is not the time to make an unconscionable situation even worse.

What this amendment proposes is straightforward. The federal government has not yet provided evidence to demonstrate that these measures will have the impact that they promise. This measure would require the government to provide that evidentiary basis as soon as possible and then require public debate in our chamber and the other place, informed by this missing evidence, before the bill comes into force.

Regarding the timeline, Statistics Canada's written response to the committee indicates that they are already at work on developing some of the data:

Statistics Canada does not currently have the data to support or deny this statement —

— whether increased use of pretrial detention will reduce crime was the question —

— however, we are currently working with provinces, territories and federal partners to collect the data that will allow the analysis of repeat violent offending while on bail.

Bill C-14 will, in all likelihood, undermine Charter-protected rights. It will put people, in all likelihood, Indigenous people, Black Canadians and others who are the most marginalized, in prison in ways that witnesses testified risk increasing victimization and criminalization.

Canadians deserve to know what, precisely, Bill C-14 means for their communities, and we need evidence and transparency. Thank you, colleagues.

de ce projet de loi, soulignant que les examens parlementaires comme ceux qui y sont prévus sont trop rarement menés. Il a suggéré que, si cet examen n'avait pas lieu, il faudrait inclure dans cette loi un mécanisme permettant d'abroger ses dispositions clés.

Jonathan Rudin, des Services juridiques autochtones, soulignant l'incarcération massive des Autochtones en attente de jugement dans des conditions de surpeuplement et inhumaines, a estimé que les mesures prévues dans ce projet de loi ne devraient pas entrer en vigueur :

[...] jusqu'à ce que le pourcentage de personnes en détention provisoire passe sous la barre des 40 % de la population carcérale totale. Une fois que ce sera le cas, il pourrait être opportun de mettre en place des mesures ayant pour effet d'augmenter le nombre de personnes en détention, mais ce n'est pas le moment d'aggraver encore davantage une situation déjà inacceptable.

Ce que cet amendement propose est simple. Le gouvernement fédéral n'a pas encore fourni de preuves démontrant que ces mesures auront l'impact qu'il promet. Cette mesure obligerait le gouvernement à fournir ces éléments de preuve dès que possible, puis exigerait la tenue d'un débat public au sein de notre chambre et de l'autre endroit, fondé sur ces éléments de preuve manquants, avant l'entrée en vigueur du projet de loi.

En ce qui concerne le calendrier, la réponse écrite de Statistique Canada au Comité indique que cet organisme travaille déjà au développement de certaines de ces données :

Statistique Canada ne dispose pas actuellement de données permettant de confirmer ou d'infirmer [...]

[...] si un recours accru à la détention provisoire permettrait de réduire la criminalité [...]

[...] cependant, nous travaillons actuellement avec les provinces, les territoires et nos partenaires fédéraux afin de recueillir les données qui permettront d'analyser la récidive de crimes violents pendant la période de liberté sous caution.

Le projet de loi C-14 risque fort de porter atteinte aux droits garantis par la Charte. Il risque fort d'envoyer en prison des personnes — notamment les Autochtones, les Canadiens de race noire et d'autres groupes parmi les plus marginalisés — selon des modalités qui, comme l'ont souligné les témoins, risquent d'accroître la victimisation et la criminalisation.

Les Canadiens méritent de savoir exactement ce que le projet de loi C-14 implique pour leurs collectivités, et nous avons besoin de données factuelles et de transparence. Merci, chers collègues.

Senator Dalphond: I will ask officials to maybe, in a few minutes, summarize the origin of that bill — how it came about that the Department of Justice Department Canada decided to focus on bail adjustments and the issue of consecutive sentences.

Mr. Ripley: Thank you for the question, senator. I will endeavour to be brief.

The short of it is that there are a few concerning trends taking place in Canada right now. One is that there are challenges with respect to Canadians' confidence in the criminal justice system and whether it is responsive to increased crime. We have seen an increase in crime since 2014. The general trend was that crime has been on a downward trajectory since the early 1990s, and then, as in 2014, it started to tick back up again. You have seen certain spikes in certain types of violent crime as well as certain types of other crimes, like fraud and other things. So you are seeing spikes in certain types of crime.

The minister heard very clearly from provincial and territorial partners, as well as other stakeholders, that repeat and violent offending is very top-of-mind in terms of the bail system not being appropriately calibrated in terms of risk assessment on repeat and/or violent offending.

The genesis of a lot of the proposed amendments with respect to the bail provisions is to ensure that judges are appropriately equipped to do that risk assessment and to ensure they are assessing whether there is a risk to public safety when considering whether to release someone on bail.

That is, in short, the genesis of the bill.

Senator Dalphond: Just to complete the presentation of what led to the department dealing with that issue, there was a meeting of ministers of justice and attorneys general across the country. Then the premiers met with the Prime Minister in January, and after they left that conference, they asked for certain priorities of the government. One of them was to deal, as soon as possible, with the bail issues — what some people call the revolving door — and also consecutive sentences and conditional sentence offences.

The bill came about as a result of these requests from the provinces and the premiers.

We heard witnesses here, including the Minister of Justice and, I think, even the Deputy Premier of British Columbia and the Minister of Justice of Manitoba, and both NDP governments, both urging us to pass the bill as soon as possible. We have heard from the Mayor of Winnipeg. We also heard from the Federation

Le sénateur Dalphond : Je vais demander aux fonctionnaires de bien vouloir résumer, en quelques minutes, l'origine de ce projet de loi — comment le ministère de la Justice Canada en est venu à se concentrer sur l'ajustement des cautions et la question des peines consécutives.

Me Ripley : Merci pour votre question, sénateur. Je m'efforcerai d'être bref.

En résumé, plusieurs tendances préoccupantes se dessinent actuellement au Canada. L'une d'elles concerne la confiance des Canadiens dans le système de justice pénale et sa capacité à répondre à la hausse de la criminalité. Nous constatons une augmentation de la criminalité depuis 2014. La tendance générale était à la baisse depuis le début des années 1990, puis, à partir de 2014, elle a commencé à remonter. On observe des pics dans certains types de crimes violents ainsi que dans d'autres types de crimes, comme la fraude et d'autres infractions. On constate donc des pics dans certains types de criminalité.

Le ministre a clairement compris, d'après les commentaires de ses partenaires provinciaux et territoriaux ainsi que d'autres parties prenantes, que la récidive et la criminalité violente constituent une préoccupation majeure, dans la mesure où le système de mise en liberté sous caution ne tient pas suffisamment compte de ces facteurs lors de l'évaluation du risque lié à la récidive ou à la criminalité violente.

La plupart des modifications proposées concernant les dispositions relatives à la mise en liberté sous caution visent à garantir que les juges disposent des outils nécessaires pour procéder à l'évaluation du risque, et à s'assurer qu'ils examinent s'il existe un risque pour la sécurité publique lorsqu'ils se prononcent sur la mise en liberté sous caution d'une personne.

Voilà, en résumé, l'origine de ce projet de loi.

Le sénateur Dalphond : Juste pour compléter cet exposé. Cela a conduit le ministère qui s'occupe de cette question à organiser une réunion des ministres de la Justice et des procureurs généraux de tout le pays. Ensuite, les premiers ministres provinciaux ont rencontré le premier ministre en janvier, et à l'issue de cette conférence, ils ont formulé certaines demandes prioritaires au gouvernement. L'une d'entre elles consistait à s'attaquer, dès que possible, aux problèmes liés à la mise en liberté sous caution — ce que certains appellent la « porte tournante » — ainsi qu'aux peines consécutives et aux infractions passibles de peines avec sursis.

Ce projet de loi a été présenté à la suite de ces demandes formulées par les provinces et les premiers ministres.

Nous avons entendu ici plusieurs témoins, notamment le ministre de la Justice et je crois même, la vice-première ministre de la Colombie-Britannique ainsi que le ministre de la Justice du Manitoba — deux gouvernements néodémocrates —, qui nous ont tous les deux exhortés à adopter ce projet de loi dans les

of Canadian Municipalities — all urging us to pass this bill as soon as possible.

We heard from the Associations of Police Chiefs of Canada, who explained, on behalf of the police chiefs, that repeat offenders were becoming a major problem, requiring a lot of police resources.

We heard from associations of police officers from across Canada that were telling us that the bail conditions and the easiness of getting some bail release, especially for repeat offenders and violent offenders, were pressing issues. We heard from people from a women's centre in London. They said that there was a real need to have the reverse onus of violent, intimate partners and making sure they are not released and go back and kill their intimate partners, primarily women, because these people have — I forgot exactly the percentage — increased chances of being killed than ordinary people by their violent partners. Those people do not want to wait. We should not wait for another femicide to happen because we are delaying the implementation of this bill.

We have heard from the police associations, national police associations and other associations. We heard from Toronto police officers — the largest city in the country. They link with things, and they say that the bail system is a joke, not taken seriously, and that they keep arresting the same people that are released so that repeat offenders must stay in jail.

I understand that some people don't believe jail, like Professor Piché, is necessary in society. So that's interesting. But there are other people — certainly most of the witnesses we heard. I won't quote all of them, but there were more than 1 — more than 10 — that told us there was an urgency to implement this legislation and keep behind bars those who are violent and repeat offenders.

Of course, the government does not support this amendment, and I ask you that we proceed to a vote. Thank you.

Senator Batters: Particularly given the fact that this would cause considerable delay to this bill and the good provisions that are in this bill coming into effect — the provisions that are so necessary for the public to have confidence in the justice system because so often they do not. There are so many cases where we see on the news — and I've said this before — where you see a serious crime has occurred, and then they say the accused was

plus brefs délais. Nous avons entendu le maire de Winnipeg. Nous avons également entendu la Fédération canadienne des municipalités — tous nous exhortant à adopter ce projet de loi dans les plus brefs délais.

Nous avons reçu des informations de la part de l'Association canadienne des chefs de police, qui a expliqué, au nom des chefs de police, que les récidivistes constituaient un problème majeur, mobilisant d'importantes ressources policières.

Des associations de policiers de partout au pays nous ont fait part de leurs préoccupations concernant les conditions de mise en liberté sous caution et la facilité avec laquelle certains peuvent être libérés sous caution, en particulier les récidivistes et les auteurs d'actes de violence. Nous avons également entendu le témoignage de représentantes d'un centre pour femmes à London. Elles ont déclaré que le renversement du fardeau de la preuve posait un sérieux problème dans les cas de partenaires intimes violents et qu'il fallait s'assurer qu'ils ne soient pas libérés et ne retournent pas tuer leurs partenaires intimes, principalement des femmes, car ces dernières ont — j'ai oublié le pourcentage exact — un risque plusieurs fois plus élevé d'être tuées par leur partenaire violent que la population générale. Ces personnes ne veulent pas attendre. Nous ne devrions pas attendre qu'un autre féminicide se produise parce que nous retardons la mise en œuvre de ce projet de loi.

Nous avons entendu les associations de policiers, les associations nationales de policiers et d'autres associations. Nous avons entendu les agents de police de Toronto — la plus grande ville du pays. Ils font le lien avec certaines choses et disent que le système de mise en liberté sous caution est une farce, qu'il n'est pas pris au sérieux, qu'ils continuent d'arrêter les mêmes personnes qui sont remises en liberté, et que les récidivistes doivent donc rester en prison.

Je comprends que certaines personnes, comme M. Piché, ne croient pas que la prison est nécessaire dans la société. C'est donc intéressant. Mais il y a d'autres personnes — certes la plupart des témoins que nous avons entendus. Je ne les citerai pas tous, mais il y en a eu plus d'un — plus de 10 —, et il était urgent de mettre en œuvre la présente mesure législative et de garder derrière les barreaux ceux qui sont violents et qui récidivent.

Évidemment, le gouvernement n'appuie pas l'amendement et je vous demande de le mettre aux voix. Merci.

La sénatrice Batters : D'autant plus que cela retarderait considérablement l'entrée en vigueur du projet de loi et de ses bonnes dispositions — dispositions qui sont tellement nécessaires pour que le public ait confiance dans le système de justice parce que, très souvent, ce n'est pas le cas. Il y a tellement de cas que nous voyons aux nouvelles — et je l'ai déjà dit — où un crime grave a été commis, pour apprendre par la

out on bail at the time. Another serious crime occurs? The accused was out on bail at the time of the offence.

The public views all of this as a total joke. We have justice ministers united across the country, calling for this. A few years ago, the government made a very minimal attempt to improve some portions of the bail situation, but this does somewhat more.

I view that it's not enough still, but we certainly can't afford to wait for further than what has existed now. We need to start getting the public to have confidence in the criminal justice system. We need to make sure that people who are charged with serious crimes are actually in the appropriate place, not, potentially, out on the streets committing more crimes.

For those major reasons, that's why I cannot support this.

The Chair: Are senators ready for the question? Not yet.

Senator Pate: Thank you, Mr. Ripley, for providing the rationale for why it was provided. That did not include any information or any material about the data that's been available on the success of the past bail reforms.

What evidence do you have available? Also, what education efforts are you taking to address those issues?

Mr. Ripley: Thanks very much, senator. As has been highlighted, there are real gaps, particularly, in the bail context, assessing questions around repeat and violent offending. There is limited data — other than the general trends that I referenced — about the impact of former Bill C-48, for example.

As I highlighted in an earlier exchange, the department is working really hard to address some of those. The goal is to get to a place where, next time we are here, hopefully, there is a better data set coming from certain jurisdictions to be able to assess the link between recidivism, repeat and violent offending when someone is on interim release, for example.

Senator Pate: Thank you for that. In some jurisdictions, including previously in this country, when the public was misinformed on the basis for the issues, the role of government often was for education. Have any of those measures been taken, and have the judges been requesting any of that?

Mr. Ripley: When you say "education," specifically what kind of legal education do you have in mind?

suite que l'accusé était en liberté sous caution à ce moment-là. Un autre crime grave est commis? L'accusé était en liberté sous caution au moment de l'infraction.

Le public estime que c'est complètement ridicule. Des ministres de la Justice d'un bout à l'autre du pays le réclament. Il y a quelques années, le gouvernement a fait un tout petit effort pour améliorer certains aspects de la question de la mise en liberté sous caution, mais ceci va en quelque sorte plus loin.

À mon avis, ce n'est pas encore assez, mais nous ne pouvons absolument pas nous permettre d'attendre pour avoir plus que ce qui existe en ce moment. Nous devons commencer à amener le public à faire confiance au système de justice pénale. Nous devons veiller à ce que les personnes accusées de crimes graves se trouvent effectivement là où elles doivent être, et non pas dans la rue en train de commettre d'autres crimes.

Ce sont les principales raisons pour lesquelles je ne peux pas appuyer cette motion.

Le président : Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer? Pas encore.

La sénatrice Pate : Merci, maître Ripley, d'avoir expliqué la raison pour laquelle il a été fourni. Cela ne comprenait pas d'information ou de matériel sur les données disponibles relativement au succès des réformes antérieures sur la mise en liberté sous caution.

De quelles preuves disposez-vous? De plus, quels efforts de sensibilisation faites-vous pour régler ces enjeux?

Me Ripley : Merci beaucoup, sénatrice. Comme on l'a souligné, il y a de réelles lacunes, en particulier dans le contexte de la mise en liberté sous caution, pour ce qui est d'évaluer les questions entourant les récidives et les infractions avec violence. Il y a peu de données — à part les tendances générales que j'ai mentionnées — sur l'incidence de l'ancien projet de loi C-48, par exemple.

Comme je l'ai souligné dans un échange précédent, le ministère travaille très fort pour régler certains de ces problèmes. L'objectif est d'en arriver à un point où, la prochaine fois que nous comparaitrons, nous espérons qu'il y aura un meilleur ensemble de données provenant de certaines administrations pour pouvoir évaluer le lien entre la récidive et les infractions avec violence lorsqu'une personne est en liberté provisoire, par exemple.

La sénatrice Pate : Je vous en remercie. Dans certaines administrations, y compris auparavant au Canada, lorsque le public était mal informé sur les causes des problèmes, le rôle du gouvernement était souvent axé sur l'éducation. Ces mesures ont-elles été prises et les juges en ont-ils fait la demande?

Me Ripley : Lorsque vous parlez d'« éducation », à quel genre d'éducation juridique pensez-vous?

Senator Pate: Based on the data that exists. My understanding is that there have been significant concerns about the conditions of confinement in bail raised by the judiciary as well. I'm curious as to how much of that material is being used to educate those who are coming to you requesting further reforms without yet having the data.

Mr. Ripley: When Minister Fraser was here, he also alluded to this. Those conversations with the provinces and territories are very active, and in those jurisdictions where there are constraints with respect to remand facilities, the federal government is very actively indicating to those jurisdictions that if there are downstream effects of this that increase the number of folks held in pretrial detention, that is a responsibility that you have to take seriously, particularly those jurisdictions that are facing real space constraints. They have heard that message. Obviously, I cannot speak for all of them, but the minister has been very clear about their obligation to make sure that the space is there and that, obviously, you are not running into Charter concerns with respect to the conditions of those facilities.

Senator Pate: I'm ready for the question.

Senator Clement: I will be brief.

I was speaking to Senator Moncion yesterday, and she asked, "Is the level of debate around the LCJC table always this solid?" I said, "Yes, and it is an honour for me to sit here with you and to participate in these debates."

It is also heartbreaking for me, personally, because the people that I represent don't take up enough space in terms of consideration.

I am no longer a baby senator. I'm five years in. I was here for Bill C-48, and I heard the statistics. We have two decades of statistics confirming the overrepresentation of the people that I represent, and we have all these other gaps around everything else. I understand why Senator Pate has been so specific in this amendment: Give us the specific information. You have not done so, and we continue to legislate without it. I just want to be on the record as supporting this amendment as well.

The Chair: Are the senators ready for the question?

Hon. Senators: Question.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment? Clerk, can we have a recorded vote, please?

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Arnot?

Senator Arnot: No.

La sénatrice Pate : En fonction des données existantes. D'après ce que je comprends, la magistrature a également soulevé des préoccupations importantes au sujet des conditions de la détention sous caution. Je suis curieuse de savoir dans quelle mesure ces documents servent à éduquer ceux qui viennent vous demander d'autres réformes sans avoir encore les données.

Me Ripley : Lorsque le ministre Fraser a comparu devant vous, il y a également fait allusion. Ces discussions avec les provinces et les territoires sont très actives, et dans les administrations où il y a des contraintes en ce qui concerne les établissements de détention provisoire, le gouvernement fédéral indique très activement à ces administrations que s'il y a des effets en aval qui augmentent le nombre de personnes détenues avant leur procès, c'est une responsabilité qu'il faut prendre au sérieux, en particulier dans le cas des administrations qui font face à de réelles contraintes d'espace. Elles ont entendu ce message. De toute évidence, je ne peux pas parler au nom de toutes les parties prenantes, mais le ministre a été très clair quant à leur obligation de s'assurer que l'espace est là et qu'il n'y a évidemment pas de préoccupations liées à la Charte en ce qui concerne les conditions de ces installations.

La sénatrice Pate : Je suis prête à passer au vote.

La sénatrice Clement : Je serai brève.

J'ai parlé à la sénatrice Moncion hier, et elle m'a demandé si le niveau de débat autour de la table du comité LCJC était toujours aussi solide. J'ai répondu : « oui, et c'est un honneur pour moi d'y siéger avec vous et de participer à ces débats. »

Cela aussi me brise le cœur, personnellement, parce que les gens que je représente ne prennent pas assez de place sur le plan de l'examen.

Je ne suis plus une petite nouvelle. Cela fait cinq ans que je suis au Sénat. J'étais ici pour le projet de loi C-48, et j'ai entendu les statistiques. Nous avons deux décennies de statistiques qui confirment la surreprésentation des gens que je représente, et il y a toutes ces autres lacunes dans tout le reste. Je comprends pourquoi la sénatrice Pate a été si précise dans son amendement. Donnez-nous les renseignements précis. Vous ne l'avez pas fait, et nous continuons de légiférer sans les avoir. Je tiens à dire officiellement que j'appuie également l'amendement.

Le président : Les sénateurs sont-ils prêts à se prononcer?

Des voix : Oui.

Le président : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement? Monsieur le greffier, pouvons-nous avoir un vote par appel nominal?

M. Labrosse : L'honorable sénateur Arnot?

Le sénateur Arnot : Non.

Mr. Labrosse: The Honourable Senator Batters?	M. Labrosse : L'honorable sénatrice Batters?
Senator Batters: No.	La sénatrice Batters : Non.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Clement?	M. Labrosse : L'honorable sénatrice Clement?
Senator Clement: Yes.	La sénatrice Clement : Oui.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Dalphond?	M. Labrosse : L'honorable sénateur Dalphond?
Senator Dalphond: No.	Le sénateur Dalphond : Non.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Housakos?	M. Labrosse : L'honorable sénateur Housakos?
Senator Housakos: No.	Le sénateur Housakos : Non.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Miville-Dechêne?	M. Labrosse : L'honorable sénatrice Miville-Dechêne?
Senator Miville-Dechêne: No.	La sénatrice Miville-Dechêne : Non.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Moreau?	M. Labrosse : L'honorable sénateur Moreau?
Senator Moreau: No.	Le sénateur Moreau : Non.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Oudar?	M. Labrosse : L'honorable sénatrice Oudar?
Senator Oudar: No.	La sénatrice Oudar : Non.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Pate?	M. Labrosse : L'honorable sénatrice Pate?
Senator Pate: Yes.	La sénatrice Pate : Oui.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Prosper?	M. Labrosse : L'honorable sénateur Prosper?
Senator Prosper: Yes.	Le sénateur Prosper : Oui.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Saint-Germain?	M. Labrosse : L'honorable sénatrice Saint-Germain?
Senator Saint-Germain: No.	La sénatrice Saint-Germain : Non.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Simons?	M. Labrosse : L'honorable sénatrice Simons?
Senator Simons: Yes.	La sénatrice Simons : Oui.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator Tannas?	M. Labrosse : L'honorable sénateur Tannas?
Senator Tannas: No.	Le sénateur Tannas : Non.
Mr. Labrosse: The Honourable Senator K. Wells?	M. Labrosse : L'honorable sénateur K. Wells?
Senator K. Wells: No.	Le sénateur K. Wells : Non.
Mr. Labrosse: Yeas, 4; nays, 10; abstentions, 0.	M. Labrosse : Rejetée par 4 voix contre 10 sans abstention.
The Chair: This motion is defeated. We also have another motion regarding clause 84. Senator Dalphond?	Le président : La motion est rejetée. Nous avons également une autre motion concernant l'article 84. Sénateur Dalphond, allez-y.

Senator Dalphond: It will be brief. I move the following amendment:

That Bill C-14 be amended in clause 84, on page 39,

(a) by replacing line 25 with the following:

“30th day after royal assent

84 (1) Sections 2 to 55, 59 to 70, 73, 74 and 79 to 81 come into”;

(b) by adding the following after line 27:

“Order in council

(2) Sections 71 and 72 come into force on a day to be fixed by order of the Governor in Council.”.

[*Translation*]

Clauses 71 and 72 concern youth records in the youth justice system. Since the introduction of the bill and now that everyone is getting ready for it to come into force, the feedback — particularly in Ontario — suggests that, in terms of the use of records, the two-year limit could create some difficulties for young offenders or young people who have been investigated. The information sharing would be limited. The system needs some adjustments to ensure that the information sharing can take place effectively.

The proposal calls for these record sharing and access provisions to be deferred to the date set by the Governor-in-Council once all the provinces report their readiness to implement the required records management system. They're currently unable to do so.

Remember also that the Association québécoise des avocats et avocates de la défense and the County of Carleton Law Association, which have been brought up a number of times in two days, asked for defence lawyers to receive access within a framework that remains to be defined.

Some issues must be settled in the weeks and months ahead. As a result, the proposal is to remove these clauses from the implementation of the rest of the bill — that will be adopted quickly — as soon as we complete the adoption of the report, proceed to third reading in the Senate — quickly, I hope — and a message is sent to the House of Commons. I expect a quick response from the House of Commons and an equally quick Royal Assent, perhaps even from the current Governor General and not the next one.

Le sénateur Dalphond : Ce sera bref. Je propose l'amendement suivant :

Que le projet de loi C-14 soit modifié à l'article 84, à la page 39 :

a) par substitution, à la ligne 29 de la version française, de ce qui suit :

« Trentième jour suivant la sanction

84 (1) Les articles 2 à 55, 59 à 70, 73, 74 et 79 à 81 entrent en »;

b) par adjonction, après la ligne 31, de ce qui suit :

« Décret

(2) Les articles 71 et 72 entrent en vigueur à la date fixée par décret. ».

[*Français*]

Les articles 71 et 72 sont relatifs au dossier des jeunes en vertu de la justice pour les jeunes contrevenants. Depuis que le projet de loi a été déposé, maintenant que tout le monde se prépare pour son entrée en vigueur, il a été noté — notamment en Ontario — que, en matière d'utilisation des dossiers, la limite de deux ans pourrait créer certaines difficultés pour les jeunes contrevenants ou les jeunes qui ont fait l'objet d'une enquête. Le partage des informations serait limité, et le système a besoin de certains ajustements pour que le partage des informations puisse se faire efficacement.

Il est donc réclamé que ces dispositions en matière de partage et d'accès au dossier soient reportées à la date qui serait fixée par le gouverneur en conseil, lorsqu'il aura été avisé par les provinces qu'elles sont désormais toutes en mesure de mettre en place le système requis de gestion des dossiers, ce qu'elles ne seraient pas en mesure de faire pour l'instant.

Je rappelle aussi que l'Association québécoise des avocats et avocates de la défense et l'Association du Barreau du comté de Carleton, dont on a parlé plusieurs fois en deux jours, ont demandé à ce que l'accès soit autorisé aux avocats de la défense dans un cadre qui reste à préciser.

Certaines questions devront être finalisées dans les semaines et les mois qui suivent. Par conséquent, il est proposé d'enlever ces articles de l'application du reste du projet de loi — qui sera adopté très rapidement — dès que nous aurons terminé l'étape de l'adoption du rapport, que nous procéderons à la troisième lecture au Sénat — très rapidement, je l'espère — et qu'un message sera envoyé à la Chambre des communes. Je m'attends à une réponse rapide de la Chambre des communes et à une sanction royale tout aussi rapide, qui se fera peut-être même par la gouverneure générale actuelle, et non par la prochaine.

Under the circumstances, everyone wants the bill to come into force as quickly as possible. However, it won't be possible for clauses 71 and 72 to come into force within 30 days of Royal Assent in some provinces. That's it.

[English]

The Chair: Is there any debate?

Senator Batters: Since I may have missed a little part of that, perhaps I could start out by clarifying something. It the young offender-related provisions that are being pulled out of the regular framework of coming into effect at a certain point, and that is going to be, instead, fixed by an order of the Governor-in-Council. That's because of evidence that came to light; is that the reason for that being pulled out? This is obviously a government amendment, so I just wondered what's the reason for requiring the amendment. Is it because of new evidence that maybe we heard at our committee or something that came to light just recently? I might have missed it with the translation. Sorry.

Senator Dalphond: Thank you. This is especially the case in Ontario, where there were technical problems with the use and restriction of the use and access to these files might be problematic.

Senator Batters: All right. I wanted to make a brief point. This is a government amendment. We would obviously expect that the government would accept their own amendment, but it is being brought forward, obviously, by the sponsor of the bill, who is not officially with the government.

I also wanted it noted for the record that this bill will be getting amended even if the government decided not to accept other amendments; they would obviously accept their own, so they would need to deal with that in their process. I wanted to just make the point. There has been some media commentary — usually, it is some anonymous, senior government source who has been criticizing the Senate and this committee for taking its time, as they say, on Bill C-14. We have only been studying this bill for several weeks, and, of course, there have been mandated weeks where we're back home in our ridings during that timeframe, and that's not something that we can control.

We have been dealing with this on a rigorous basis, but at the same time dealing with it as we are having extended meetings to deal with clause by clause. Note that I, as the critic of the bill, did not bring any of these amendments. We have been dealing with it in a rigorous basis, and despite anonymous government sources — who I got to think did not come from the Senate but probably elsewhere — we have been dealing with it on a very

Dans les circonstances, tout le monde souhaite que le projet de loi soit mis en vigueur le plus rapidement possible. Cependant, il ne sera pas possible que les articles 71 et 72 entrent en vigueur dans les 30 jours suivant la sanction royale dans certaines provinces. Voilà l'explication.

[Traduction]

Le président : Y a-t-il un débat?

La sénatrice Batters : Comme j'ai peut-être manqué une petite partie des discussions, je pourrais, si vous me le permettez, commencer par clarifier quelque chose. Il s'agit des dispositions relatives aux jeunes contrevenants qui sont retirées du cadre régulier d'entrée en vigueur à un moment donné, et qui seront plutôt fixées par décret du gouverneur en conseil. C'est en raison des éléments de preuve qui ont été mis au jour; est-ce la raison pour laquelle cela a été retiré? Il s'agit évidemment d'un amendement du gouvernement, alors je me demandais simplement pourquoi on exigeait cet amendement. Est-ce à cause de nouveaux éléments de preuve que nous avons peut-être entendus au comité ou à cause de quelque chose qui a été révélé tout récemment? Cela m'a peut-être échappé à la traduction. Désolée.

Le sénateur Dalphond : Merci. C'est particulièrement le cas en Ontario, où il y a eu des problèmes techniques concernant l'utilisation et la restriction de l'utilisation et de la consultation de ces dossiers qui pourraient peut-être poser problème.

La sénatrice Batters : D'accord. Je voulais faire une brève intervention. Il s'agit d'un amendement du gouvernement. Nous nous attendons évidemment à ce que le gouvernement accepte son propre amendement, mais il est présenté, de toute évidence, par le parrain du projet de loi, qui n'est pas officiellement membre du gouvernement.

Je tenais également à signaler que le projet de loi fera l'objet d'amendements même si le gouvernement décidait de ne pas accepter d'autres amendements; il est évident qu'il accepterait les siens, alors il lui faudrait en tenir compte dans son processus. Je voulais simplement faire valoir ce point. Il y a eu des commentaires dans les médias — habituellement, c'est une source gouvernementale anonyme de haut niveau qui reproche au Sénat et à notre comité d'avoir pris son temps, comme on dit, au sujet du projet de loi C-14. Nous n'étudions le projet de loi que depuis quelques semaines et, bien sûr, il y a eu des semaines où nous étions tenus de retourner dans nos circonscriptions pendant cette période, et cela ne relève pas de notre volonté.

Nous avons examiné le projet de loi de façon rigoureuse, mais en même temps, nous tenons des séances prolongées pour en faire l'étude article par article. À titre de porte-parole pour le projet de loi, je signale que je n'ai présenté aucun de ces amendements. Nous avons travaillé de façon rigoureuse et, malgré des sources gouvernementales anonymes — qui, à mon avis, ne venaient pas du Sénat, mais probablement d'ailleurs —,

effective basis and ensuring that sober second thought is happening.

But, at the same time, we are doing it in a quick and expeditious way as we can simply by the fact that the House of Commons has had three meetings on it and the Senate has a few more meetings than that. That is actually our role to make sure that legislation is being properly scrutinized.

The Chair: Thank you, Senator Batters. I would like to comment on the issue that Senator Batters has raised as well. I want to commend the committee for the good work that it has done.

We had a minister who came before us and asked us to put forward any reasonable amendments that would improve the bill. I believe we have done that. We're not finished in any way. But we did have the bill for roughly 30 days. We also had a break week.

We had eight panels of witnesses, and we restricted the number of panels in order to get to clause by clause quickly. For instance, we did not hear from the Elizabeth Fry Society, even though they wanted to appear and were unable to. They did put in a brief this morning, I believe, and it was not translated, so it has not been circulated.

I believe the committee has demonstrated very good work. I think Senator Clement mentioned that. It is a very good debate, thoroughly understood and, therefore, in complete coherence with the role we are to play in this Senate.

I digress. Are we ready for the question?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it your pleasure, honourable senators, to adopt the motion in amendment?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Agreed. Carried. Shall clause 84, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

The Chair: Carried on division. Colleagues, shall clause 1, which contains the short title, carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the title carry?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Carried. Shall the bill, as amended, carry?

Some Hon. Senators: On division.

nous l'avons fait de manière très efficace et nous avons veillé à ce qu'un second examen objectif se fasse.

Mais en même temps, nous le faisons de façon aussi rapide et efficace que possible simplement parce que la Chambre des communes a tenu trois réunions à ce sujet et que le Sénat en a tenu quelques-unes de plus. C'est en fait notre rôle de veiller à ce que les projets de loi soient étudiés comme il se doit.

Le président : Merci, sénatrice Batters. J'aimerais également parler de la question soulevée par la sénatrice Batters. Je tiens à féliciter le comité de son excellent travail.

Un ministre est venu nous demander de proposer tout amendement raisonnable qui améliorerait le projet de loi. Je crois que nous l'avons fait. Nous sommes loin d'avoir terminé. Nous sommes saisis du projet de loi depuis 30 jours, dont une semaine de relâche.

Nous avons huit groupes de témoins, et nous en avons limité le nombre afin de pouvoir procéder rapidement à l'étude article par article. Par exemple, nous n'avons pas entendu les représentants de la Société Elizabeth Fry, même s'ils voulaient comparaître et n'ont pas pu le faire. Ils ont par contre présenté un mémoire ce matin, je crois, qui n'était pas traduit. Il n'a donc pas été distribué.

Je crois que le comité a fait de l'excellent travail. Je pense que la sénatrice Clement l'a mentionné. C'est un très bon débat, bien compris et, par conséquent, tout à fait cohérent avec le rôle que le Sénat doit jouer.

Je m'écarte du sujet. Sommes-nous prêts à nous prononcer?

Des voix : D'accord.

Le président : Plaît-il aux honorables sénateurs d'adopter la motion d'amendement?

Des voix : D'accord.

Le président : D'accord. Adoptée. L'article 84 modifié est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

Le président : Adopté avec dissidence. Chers collègues, l'article 1, qui contient le titre abrégé, est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le titre est-il adopté?

Des voix : D'accord.

Le président : Adopté. Le projet de loi modifié est-il adopté?

Des voix : Avec dissidence.

The Chair: Carried, on division.

Colleagues, is it agreed that the Law Clerk and the parliamentary counsel be authorized to make necessary technical, grammatical or other required non-substantive changes resulting from the amendments adopted by the committee in both official languages, including updating cross-references and renumbering of provisions?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Does the committee wish to consider appending observations to the report? The answer is yes?

Some Hon. Senators: Yes.

The Chair: We will now move to the matter of discussing the proposed observations.

In regard to the discussion on the proposed observations, I think it is fair to say that there is some repetitiveness in the observations collectively. There is some overlapping. I propose to go through the observations and ask a question. Is there any strong objection to any of the proposed observations?

The reason I am doing that, I am hoping that we can pool a number of observations and allow the analysts to provide a screening for the repetitiveness and the overlapping such that the Subcommittee on Agenda and Procedure could okay those observations.

That's what I am proposing as to how to deal with this. Senator Batters?

Senator Batters: I do have a strong objection to one of the observations; the one dealing with victims, observation No. 4.

I don't think it is necessary, and I just think that it also diminishes what a number of victims came to this committee and told us by making it somewhat seem like these are the things that victims are worried about. While some victims may be worried about some of those things, I think, for the most part, victims are concerned generally about keeping perpetrators in jail and not getting victimized again. So I would suggest that is the one that I had a stronger reaction to.

The Chair: One out of 24?

Senator Batters: Well, that's the main one.

The Chair: Well, I want this to go as expeditiously as possible. I'm not going to contest that. I withdraw No. 4 from mine.

Le président : Adopté avec dissidence.

Chers collègues, êtes-vous d'accord pour que le légiste et conseiller parlementaire soit autorisé à apporter toute modification technique, grammaticale ou autre que de fond nécessaire par suite de l'adoption des amendements par le comité dans les deux langues officielles, y compris la mise à jour des renvois et la renumérotation des dispositions?

Des voix : D'accord.

Le président : Les membres du comité souhaitent-ils que le rapport soit accompagné d'observations? Est-ce oui?

Des voix : Oui.

Le président : Nous allons maintenant passer à la question des observations proposées.

En ce qui concerne la discussion sur les observations proposées, je pense qu'il est juste de dire qu'elles se répètent dans une certaine mesure. Il y a des chevauchements. Je me propose de passer en revue les observations et de poser une question. Quelqu'un s'oppose-t-il vigoureusement à l'une ou l'autre des observations proposées?

En faisant cela, j'espère que nous pourrions regrouper un certain nombre d'observations et permettre aux analystes de faire une épuration des répétitions et des chevauchements afin que le Sous-comité du programme et de la procédure puisse accepter ces observations.

C'est ce que je propose à ce sujet. Sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Je m'oppose vigoureusement à l'une des observations, celle qui porte sur les victimes, l'observation n° 4.

Je ne crois pas qu'elle soit nécessaire, et je pense simplement qu'elle amoindrit ce que plusieurs victimes qui ont témoigné devant le comité et nous ont dit en donnant l'impression que ce sont les choses qui inquiètent les victimes. Bien que certaines victimes puissent s'inquiéter de certaines de ces choses, je pense que la plupart d'entre elles veulent généralement s'assurer de garder leurs agresseurs en prison et de ne pas être victimisées à nouveau. Je dirais donc que c'est l'observation qui m'a fait le plus réagir.

Le président : Une sur 24?

La sénatrice Batters : Disons que c'est la principale.

Le président : Eh bien, je veux que cela se fasse le plus rapidement possible. Je ne vais pas contester cela. Je retire l'observation n° 4 de ma liste.

Now, with Senator Dhillon, is there any strong objection to anything in Senator Dhillon's? I'm seeing that there is not.

Senator Saint-Germain: [Technical difficulties]

The Chair: I agree, Senator Saint-Germain. It is well done.

So Senator Dhillon's observation is accepted.

Senator Oudar, again, it is a very strongly crafted observation. Does anyone have any strong objections? Senator Batters?

Senator Batters: In No. 1, saying that the committee recommends that the Government of Canada develop a national strategy to combat organized crime — I, personally, would say, the government needs to toughen the laws, never mind strategy. I mean, they are the government.

Developing national strategies is something that oftentimes senators or MPs bring forward in a private member's bill because they do not have the powers of the government. The government has the power to toughen their laws to combat organized crime.

Frankly, sometimes in some previous bills, like Bill C-5 and Bill C-75, they have weakened laws. I guess that's why they need a strategy now to actually combat organized crime, because some of the laws that they have put forward before getting rid of mandatory minimums or easier house arrest or easier bail have led to that problem. I frankly do not think the Government of Canada needs a national strategy or to spend time on that. They need to toughen their laws.

[Translation]

Senator Oudar: I would like to echo the comments made by Peter German, president and executive director of the International Centre for Criminal Law Reform.

On April 29, he told the committee that he really thought that Canada should develop a national strategy to deal with organized crime writ large. He also said that Canada is now seen as a patsy compared to other countries. He compared us to Australia, which we could learn from. That was his suggestion in response to my questions.

I agree with Senator Batters. I also prefer legislation. However, instead of having nothing, I believe that Canada must adopt a national strategy quickly, in the meantime, like other countries around the world.

Maintenant, en ce qui concerne le sénateur Dhillon, y a-t-il une forte objection à quoi que ce soit dans l'amendement du sénateur Dhillon? Je constate qu'il n'y en a pas.

La sénatrice Saint-Germain : [Difficultés techniques]

Le président : Je suis d'accord, sénatrice Saint-Germain. Bien fait.

L'observation du sénateur Dhillon est donc acceptée.

Encore une fois, sénatrice Oudar, il s'agit d'une observation très bien formulée. Quelqu'un s'y oppose-t-il vivement? Sénatrice Batters?

La sénatrice Batters : Dans la recommandation n° 1, le comité recommande au gouvernement du Canada d'élaborer une stratégie nationale de lutte contre le crime organisé — personnellement, je dirais que le gouvernement doit renforcer les lois, sans parler d'une stratégie. Je veux dire, ils forment le gouvernement.

L'élaboration de stratégies nationales est quelque chose que les sénateurs ou les députés présentent souvent dans un projet de loi d'initiative parlementaire parce qu'ils n'ont pas les pouvoirs du gouvernement. Le gouvernement a le pouvoir de renforcer ses lois pour lutter contre le crime organisé.

Franchement, dans certains projets de loi précédents, comme les projets de loi C-5 et C-75, le gouvernement a parfois affaibli des lois. Je suppose que c'est la raison pour laquelle il a besoin d'une stratégie maintenant pour lutter contre le crime organisé, parce que certaines des lois qu'il a présentées avant d'éliminer les peines minimales obligatoires ou de faciliter la détention à domicile ou la mise en liberté sous caution sont à l'origine de ce problème. Honnêtement, je ne crois pas que le gouvernement du Canada ait besoin d'une stratégie nationale ou d'y consacrer du temps. Il doit renforcer ses lois.

[Français]

La sénatrice Oudar : J'aimerais reprendre les propos de M. Peter German, président et directeur général de l'International Centre for Criminal Law Reform.

Le 29 avril, il a dit au comité qu'il pensait sincèrement que le Canada devrait développer une stratégie nationale pour lutter contre le crime organisé dans son ensemble. Je répète ce qu'il a dit, soit que le Canada est maintenant le dindon de la farce par rapport à d'autres pays. Il nous a comparés à l'Australie, dont on pouvait s'inspirer. C'était sa suggestion en réponse aux questions que j'ai posées.

Je suis d'accord avec la sénatrice Batters. Je préfère, moi aussi, les législations. Cependant, plutôt que de ne rien avoir, je crois que le Canada doit se doter d'une stratégie nationale très rapidement en attendant, comme les autres pays du monde.

[English]

The Chair: This observation was made based on direct testimony from one of the witnesses. I am looking for consensus.

Recognizing Senator Batters' comments, is there agreement that this observation, the way it's currently worded, without amendment, be adopted by the committee? I am seeing there is a consensus on that, so I will accept that the committee accepts Senator Oudar's amendments.

Senator Batters: On division.

The Chair: On division. Thank you.

Senator Dalphond: I think I understand that it's a national strategy that encompasses all the provinces and the federal government. We're not saying that we don't fight against organized crime. We fight against organized crime.

What I think Senator Oudar wants to point out is a kind of larger national strategy, a bit like what was done with the theft of cars. Is that what you meant, Senator Oudar?

[Translation]

Senator Oudar: With all due respect for the powers of the government, we don't need to tell them how to develop the strategy. In my opinion, the government will have full discretion to decide how to develop the strategy. By the way, I reworded my paragraph a few times to try to show as much respect as possible for the powers of the government and to give it the objective, but not the means. As legislators, it isn't our job to tell the government how to develop its strategy.

[English]

The Chair: Thank you for that clarification. I see no other comments, so we will leave that. Your observations have been adopted.

[Translation]

Senator Oudar: Mr. Chair, I'm sorry. With regard to my second observation, I believe that, when the analysts try to pool the observations, they will probably group Senator Dhillon's observations with mine. The observations are similar. In his observations, Senator Dhillon didn't mention 5G coverage. A number of witnesses felt that it was important to make amendments relating to 5G technology. I don't mind getting grouped together with the observations and the point of agreement. However, we mustn't forget 5G technology. He didn't mention it, and I think that it's important for the police services.

[Traduction]

Le président : Cette observation a été faite à la suite du témoignage direct d'un des témoins. Je cherche un consensus.

Compte tenu des commentaires de la sénatrice Batters, êtes-vous d'accord pour que cette observation, telle qu'elle est formulée actuellement, sans amendement, soit adoptée par le comité? Je vois qu'il y a consensus à ce sujet, alors j'accepte que le comité accepte les amendements de la sénatrice Oudar.

La sénatrice Batters : Avec dissidence.

Le président : Avec dissidence. Merci.

Le sénateur Dalphond : Je crois comprendre qu'il s'agit d'une stratégie nationale qui englobe toutes les provinces et le gouvernement fédéral. Nous ne disons pas que nous ne luttons pas contre le crime organisé. Nous luttons contre le crime organisé.

Je crois que la sénatrice Oudar veut parler d'une stratégie nationale plus vaste, un peu comme ce qui a été fait dans le cas du vol de voitures. Est-ce bien ce que vous vouliez dire, sénatrice Oudar?

[Français]

La sénatrice Oudar : En tout respect pour les pouvoirs du gouvernement, on n'a pas à leur dire comment développer la stratégie. Selon moi, le gouvernement aura toute discrétion de décider de quelle manière il développera la stratégie. D'ailleurs, j'ai reformulé mon paragraphe à quelques reprises pour essayer d'être la plus respectueuse possible des pouvoirs du gouvernement et pour lui donner l'objectif, mais pas les moyens. Ce n'est pas à nous, en tant que législateurs, de dire au gouvernement comment développer sa stratégie.

[Traduction]

Le président : Je vous remercie de cette précision. Comme il n'y a pas d'autres commentaires, nous allons en rester là. Vos observations ont été adoptées.

[Français]

La sénatrice Oudar : Monsieur le président, je suis désolée. Par rapport à ma deuxième observation, j'aimerais mentionner que je crois que, lorsque les analystes vont chercher à regrouper les observations, ils regrouperont probablement celles du sénateur Dhillon et les miennes. Elles se ressemblent. Dans ses observations, le sénateur Dhillon ne parle pas de la couverture 5G. C'était très important pour plusieurs témoins d'avoir des modifications ayant trait à la technologie 5G. Cela ne me dérange pas de me retrouver dans les observations et dans la convergence, mais il ne faut pas oublier la technologie 5G, parce qu'il n'en parle pas, et je crois que c'est important pour les services de police.

[English]

The Chair: I think it's important that there is some repetitiveness and some overlap, but there are some distinctions, and those distinctions will remain and are important.

Now we are on Senator Pate's observations. Are there any serious objections to any of Senator Pate's observations?

Senator Batters: In the third part of this, about the upstream and preventive measures, I see this word being used a lot of times recently about "upstream investments." I don't know what that means, so maybe we can get an explanation.

Also, I object to the fact of talking about numerous witnesses referencing data linking to an increased risk of victimization and criminalization. "Linking harsher approaches to bail and sentencing to increased risk of victimization and criminalization," is what this sentence says, because people who are watching obviously don't have this document.

At the same time, numerous witnesses spoke on the other side of that. If we're going to point out one part of it, then either we don't point it out, or we indicate that there were thoughts on both sides of those different things.

In terms of my main objection, I really don't think we should include this lengthy, comprehensive Criminal Code reform part on the second page. This committee has put forward that same observation almost without amendment in any way for the last several years on almost every bill that the committee has studied and included observations on. Clearly, the government is ignoring that observation if they haven't done anything with it yet.

Also, we have included the reference to the Law Commission of Canada on all of these observations, so if they are still not doing a comprehensive review of the Criminal Code of Canada, I guess they don't want to.

This committee has written to the Law Commission of Canada asking them to do this. Again, I think it's enough. It has been several years that this observation has gone forward. We don't have to put it in every time. If it hasn't made any difference over five years or more, then it's not going to, and we don't need to have pages and pages of observations for this bill.

Senator Pate: Thank you very much for that perspective, Senator Batters.

I note that the minister, when he was here, talked about the need for upstream investments, so I used his language. He talked about that being another pillar of this approach, so I feel quite strongly that this phrase needs to be in here. It means preventive

[Traduction]

Le président : Je pense qu'il est important qu'il y ait une certaine répétitivité et un certain chevauchement, mais il y a certaines distinctions qui demeureront et qui sont importantes.

Nous en sommes maintenant aux observations de la sénatrice Pate. Y a-t-il de sérieuses objections à l'une ou l'autre des observations de la sénatrice Pate?

La sénatrice Batters : Dans la troisième partie, au sujet des mesures d'amont et de prévention, je vois que l'on utilise souvent les mots « investissements en amont ». Je ne sais pas ce que cela signifie, alors nous pourrions peut-être obtenir une explication.

De plus, je m'oppose à ce que l'on parle de nombreux témoins qui font référence à des données liées à un risque accru de victimisation et de criminalisation. « L'adoption d'approches strictes en matière de mise en liberté sous caution accroîtra le risque de victimisation et de criminalisation », voilà ce que dit cette phrase, parce que les gens qui nous regardent n'ont évidemment pas ce document.

En même temps, de nombreux témoins ont parlé de l'autre aspect de la question. Si nous voulons mettre l'accent sur un seul élément, soit nous ne le faisons pas, soit nous indiquons qu'il y a eu des réflexions de part et d'autre sur ces différentes choses.

Pour ce qui est de ma principale objection, je ne pense vraiment pas que nous devrions inclure à la deuxième page cette longue et exhaustive chronologie de la réforme du Code criminel. Au cours des dernières années, le comité a fait la même observation presque sans amendement sur presque tous les projets de loi qu'il a étudiés et à l'égard desquels il a formulé des observations. De toute évidence, le gouvernement, s'il n'a encore rien fait à ce sujet, ne tient pas compte de cette observation.

De plus, nous avons inclus le renvoi à la Commission du droit du Canada concernant toutes ces observations, alors si le gouvernement ne procède toujours pas à un examen exhaustif du Code criminel du Canada, je suppose qu'il ne le veut pas.

Le comité a écrit à la Commission du droit du Canada pour lui demander de le faire. Encore une fois, je pense que cela suffit. Cette observation remonte à plusieurs années. Nous n'avons pas à l'inclure chaque fois. Si elle n'a fait aucune différence depuis au moins cinq ans, alors cela ne se fera pas, et nous n'avons pas besoin d'avoir des pages et des pages d'observations pour le projet de loi.

La sénatrice Pate : Merci beaucoup de votre point de vue, sénatrice Batters.

Je remarque que le ministre, lorsqu'il a comparu, a parlé de la nécessité d'investir en amont. J'ai donc utilisé ses mots. Il a dit qu'il s'agissait d'un autre pilier de cette approche, alors je crois fermement que cette phrase doit être incluse ici. Il s'agit de

measures like income, housing, social supports, mental health supports and addiction supports. I'm happy to spell that out more if people prefer.

It also reflects the evidence of a number of witnesses. We did not get any of these amendments into the bill itself, and it strikes me as incredibly important that we have that observation.

I agree. It's frustrating that we keep putting in the reform of the Criminal Code, but we are also referring in that repeatedly to our own report, the 2017 report, and I feel quite strongly it's important to keep reminding the government that that review has still not been undertaken. There is widespread agreement that it needs to happen, as evidenced by your own comments, that we have made that recommendation for a number of years.

Senator Simons: This is the time when I give my Roman history lesson again and say, in the immortal words of Cato the Elder, "Carthage must be destroyed."

We've talked about this. Senator Batters is correct; we keep putting it in, and it is performative and absurd, but I think that's why we should do it as a form of recognition of the absurdity of the exercise.

Senator Batters: Just on that, if the Senate Legal Committee becomes part of a performative exercise that has existed now for several years, we used to be more than that, so I don't think we should continue to put it in. If people want to make reference to it, they can give a speech about this bill and reference that.

Obviously, the 2017 report was important. I often talk about it in speeches that I make, but we don't need to continue to put the same observation in that adds half a page of observations to what is already probably going to be lengthy pages of observations.

Observations also used to be extremely targeted, very short, not pages about every element, particularly one that, if the government hasn't done it, then I think there are more appropriate ways to bring this to their attention than the same observation over and over. I certainly do not support including it once again.

Senator Dalphond: I won't speak on that point, though on the lack of the first paragraph of these observations. Certainly, I understand that better data could be available, but the title is "lack of data." It seems to say that there was no data to rely on, which is a bit inaccurate, if not to say more.

mesures préventives comme le soutien du revenu, le logement, le soutien social, le soutien en santé mentale et le soutien en matière de dépendances. Je me ferai un plaisir de vous en dire plus si vous le souhaitez.

Cela reflète également le témoignage d'un certain nombre de témoins. Nous n'avons inclus aucun de ces amendements dans le projet de loi lui-même, et il me semble extrêmement important que nous ayons cette observation.

Je suis d'accord. Il est frustrant que nous continuions d'inclure la réforme du Code criminel, mais nous y faisons également référence à maintes reprises dans notre propre rapport, celui de 2017, et je crois fermement qu'il est important de rappeler au gouvernement que cet examen n'a toujours pas été entrepris. On s'entend généralement pour dire que cela doit se faire, comme vous l'avez dit vous-même, que nous faisons cette recommandation depuis un certain nombre d'années.

La sénatrice Simons : C'est le moment où je fais à nouveau ma leçon de l'histoire romaine et que je dis, dans les paroles immortelles de Caton l'Ancien, « Il faut détruire Carthage ».

Nous en avons parlé. La sénatrice Batters a raison; nous continuons de l'inclure, et c'est à la fois formel et absurde, mais je pense que c'est pour cette raison que nous devrions le faire pour reconnaître en quelque sorte l'absurdité de l'exercice.

La sénatrice Batters : À ce sujet, si le Comité sénatorial des affaires juridiques prend part à un exercice purement de forme qui existe maintenant depuis plusieurs années, nous étions plus que cela. Alors, je ne pense pas que nous devrions continuer à l'inclure. Si les gens veulent s'y référer, ils peuvent faire un discours sur le projet de loi et y faire référence.

Évidemment, le rapport de 2017 était important. J'en parle souvent dans mes discours, mais il n'est pas nécessaire de continuer à faire la même observation qui ajoute une demi-page d'observations à ce qui sera probablement déjà de longues pages d'observations.

Auparavant, les observations étaient extrêmement ciblées, très courtes et non pas des pages qui portaient sur tous les éléments, surtout si le gouvernement ne l'a pas fait. Je pense alors qu'il y a des façons plus appropriées que de répéter la même observation pour attirer son attention. Je ne suis vraiment pas en faveur de l'inclure encore une fois.

Le sénateur Dalphond : Je ne me prononcerai pas sur ce point, mais sur l'absence du premier paragraphe de ces observations. Bien sûr, je comprends que de meilleures données pourraient être disponibles, mais ce n'est pas ce qu'indique le titre. Il semble dire qu'il n'y avait pas de données sur lesquelles se fonder, ce qui n'est pas tout à fait exact, pour ne pas dire plus.

So my suggestion would be that the first line reads:

The committee has reported in the past about the need for data to substantiate bail policy, including relating to the reverse onuses.

I am certainly not comfortable with the second sentence. I would delete it. The sentence reads:

The committee notes with concern that, despite known barriers to evidence-based reform, the federal government did not provide data to substantiate

This is inaccurate. This is untrue.

Then the third sentence:

The committee urges the government to work with the provinces and territories

I have no problem with that. That's what the government wants to do, and I certainly agree with this.

But the second sentence I suggest be deleted, and the first sentence be nuanced to express the fact that better data could be made available.

Senator Pate: I'll start with Senator Dalphond's comment. The minister himself said that there was inadequate data. So I would —

Senator Dalphond: [Technical difficulties]

Senator Pate: There is not data to support. We heard from the officials today that there isn't data to support that successive reforms to the bill have resulted in a safer situation or a reduction in recidivism.

I'm happy to soften, say, that there is inadequate data, but there certainly has not been data presented here to support that.

From Senator Batters's perspective, I'm back to I think it's vitally important that we continue to push for the kind of review that needs to happen to the criminal law overall. I take it very seriously that it has not been picked up, and that's the reason why I have put it in again as an observation.

The Chair: In the first sentence, better data. Would you be okay with "better data"?

Senator Pate: [Technical difficulties]

Je propose donc que la première ligne se lise comme suit :

Le comité a déjà fait remarquer qu'il faudrait des données pour étayer la politique sur les mises en liberté sous caution, y compris en ce qui concerne le renversement du fardeau de la preuve.

Je ne suis vraiment pas à l'aise avec la deuxième phrase. Personnellement, je la supprimerais. La phrase se lit ainsi :

Il s'inquiète d'ailleurs du fait que, malgré cet obstacle déjà connu à une réforme raisonnée, le gouvernement fédéral n'a pas fourni de données pour prouver [...]

C'est inexact. C'est faux.

Ensuite, la troisième phrase :

Le comité presse le gouvernement de trouver, en collaboration avec les provinces et les territoires...

Cela ne me pose aucun problème. C'est ce que le gouvernement veut faire, et je suis tout à fait d'accord avec cet énoncé.

Mais je suggère de supprimer la deuxième phrase, et de nuancer la première pour exprimer le fait qu'on pourrait avoir accès à de meilleures données.

La sénatrice Pate : Je vais commencer par le commentaire du sénateur Dalphond. Le ministre lui-même a dit que les données étaient inadéquates. Donc je voudrais...

Le sénateur Dalphond : [Difficultés techniques]

La sénatrice Pate : Il n'y a pas de données à l'appui. Les fonctionnaires nous ont dit aujourd'hui qu'il n'y a pas de données qui confirment que les réformes successives du projet de loi ont permis d'améliorer la sécurité ou de réduire le taux de récidive.

Je suis heureuse de pouvoir dire, par exemple, que les données sont inadéquates, mais il n'y a certainement pas de données présentées ici à l'appui.

Du point de vue de la sénatrice Batters, je crois qu'il est d'une importance vitale que nous continuions à réclamer le genre d'examen qui doit être effectué en ce qui concerne le droit pénal dans son ensemble. Je prends très au sérieux le fait qu'on n'ait pas relevé cette situation, et c'est la raison pour laquelle je l'ai présentée de nouveau à titre d'observation.

Le président : Dans la première phrase, de meilleures données. Seriez-vous d'accord que l'on dise « de meilleures données »?

La sénatrice Pate : [Difficultés techniques]

Senator Dalphond: Adequate, incomplete, whatever — you always raise the same comment that there is a lack of data, there is no data. The officials are here, and they explained to you that they started with the premise that crime was on the rise. They looked at the statistics from 2014 to 2024. They looked at the rise in violent crimes compared to other types of crimes. So you say there is no data. We cannot say that. This is untrue.

Senator Pate: The data goes in peaks and valleys. There is no clear —

Senator Dalphond: That's your analysis. But to say there is no data — the police of Ontario came here with the dashboard, and they provided a hundred things. If you read what the commissioner just sent back to the committee, there is data. Maybe it is insufficient. Maybe they are not what you want to hear in the data, but there is data. So to make a report that gives a misleading — at least myself I do not feel comfortable with that.

Senator Pate: There is data, but there is not data to support that these are measures that will be effective in addressing the issues that this legislation has been presented as meeting. We have heard that just today again from the officials that there is no data showing that these particular approaches are going to achieve the results or that the past changes that were made, similar to these, have achieved those results. That's that data that we are lacking.

Senator Dalphond: Yes, but no policies adopted by the government come with a set of data that guarantees a result. Everyone expects the result will be achieved. The data that supports the need to make some reforms, the data that shows the need to keep repeat offenders out of the business of the police and out of communities. So there is data.

Will that be able to achieve that, because there will be more denied bail? We'll see in the future. But the police who testified said that — in Winnipeg, when they had this bail offender program, they saw the rates go down like this. The police of Toronto who said when we keep them inside, there is less breaking and entering into houses.

So there is some data. Again, I heard your position. It's a very clear position. You articulated it more than three times during the study of clause by clause, and I respect your view. I don't share it. But we have to be honest with Canadians who are listening. We have to be honest with the people who read our reports. If you want to have our reports taken seriously, they

Le sénateur Dalphond : Peu importe que ce soit insuffisant ou incomplet, sénatrice, c'est toujours la même rengaine : le manque ou l'absence de données. Les responsables sont ici, et ils vous ont expliqué qu'ils sont partis du principe que la criminalité était en hausse. Ils ont examiné les statistiques de 2014 à 2024. Ils ont examiné la hausse des crimes violents par rapport aux autres types de crimes. Et vous dites qu'il n'y a pas de données. Nous ne pouvons pas dire cela. C'est faux.

La sénatrice Pate : Les données fluctuent et il n'y a pas de...

Le sénateur Dalphond : C'est votre analyse, mais jusqu'à dire qu'il n'y a pas de données... La police de l'Ontario nous a présenté son tableau de bord ici et nous a fourni une multitude d'informations. Si vous lisez ce que le commissaire vient de renvoyer au comité, vous verrez qu'il ne manque pas de données. Peut-être sont-elles insuffisantes. Peut-être ne correspondent-elles pas à ce que vous souhaitez trouver, mais il y a bel et bien des données. Je ne me sens donc pas à l'aise à l'idée de rédiger un rapport qui donnerait une image trompeuse.

La sénatrice Pate : Certes, il existe des données, mais aucune ne permet d'affirmer que ces mesures seront efficaces pour résoudre les problèmes que cette loi est censée régler. De nouveau aujourd'hui, nous venons d'entendre de la bouche des fonctionnaires qu'aucune donnée ne démontre que ces approches permettront de parvenir aux résultats escomptés, ni que des changements antérieurs, semblables à ceux-ci, aient permis d'atteindre ces résultats. Ce sont ces données-là qui nous font défaut.

Le sénateur Dalphond : Oui, mais aucune des politiques adoptées par le gouvernement ne s'accompagne de données garantissant l'atteinte du résultat. Tout le monde s'attend à ce qu'on atteigne le résultat visé. On parle ici des données qui justifient la nécessité d'une réforme, celles qui montrent qu'il faut tenir les récidivistes à l'écart, non seulement en ce qui concerne la police, mais aussi les collectivités. Voilà les données dont il s'agit.

Le fait qu'il y aura davantage de refus de libération sous caution permettra-t-il d'atteindre cet objectif? L'avenir nous le dira. Mais les policiers que nous avons entendus ont déclaré qu'à Winnipeg, après la mise en place du programme visant les personnes qui ne respectent pas les conditions, ils avaient constaté une baisse des taux d'infraction comme celle-ci. De leur côté, les policiers de Toronto ont indiqué que, lorsque ces délinquants sont maintenus en détention, on constate une diminution des cambriolages.

Il y a donc des données. Encore une fois, j'ai pris bonne note de votre position. C'est une position très claire. Vous l'avez exprimée à plus de trois reprises au cours de l'étude article par article, et je respecte votre point de vue, même si je ne le partage pas. Toutefois, nous devons être honnêtes envers les Canadiens qui nous écoutent. Nous devons être honnêtes envers les

have to be reports that reflect the reality and not a different agenda.

Senator Pate: The fact that these are political responses to issues that have not been addressed dealing with homelessness, addiction and poverty that have contributed to these very issues. Otherwise, what is the explanation for 50% of the federal prison population for women being Indigenous, 10% Black and almost 35% of the male population? The fact that we are not addressing these issues in the way that will achieve the results that are being put forth in this legislation, I think, is important for the public to know and the data —

An Hon. Senator: That is not an agenda.

Senator Pate: No.

The Chair: We have heard quite a bit of debate. I'm looking for a way to find a compromise here. We have heard a lot about the lack of adequate data. That's almost every panel. So I think that's a fair and safe place to land.

We are insisting in these observations that data be collected, that it be done in a way that's effective and that will better inform policy-making in the future. I'm hoping we can reach some kind of a compromise there to capture that well.

[Translation]

Senator Saint-Germain: It isn't about statistics. It's about the increasing overrepresentation of people. Do you want to settle the issue of the final word right away?

[English]

Did we agree on a word or an amendment to the amendment related to data? Because my point is not on this. It's on the other point, which is the overrepresentation.

The Chair: Okay. I think the steering committee has enough —

Senator Batters: What about the word “more”? More data to substantiate bail policy for that sentence. I don't know about the rest of it.

The Chair: More and adequate.

Senator Batters: Or just more data to substantiate means adequate, I think. I don't know about the rest of it.

The Chair: Okay.

personnes qui lisent nos rapports. Si vous voulez que nos rapports soient pris au sérieux, ils doivent refléter la réalité et non servir un autre agenda.

La sénatrice Pate : Il s'agit de réponses politiques à des problèmes qui n'ont pas été traités — à savoir le sans-abrisme, la toxicomanie et la pauvreté — et qui ont justement contribué à ces problèmes. Sinon, comment expliquer que 50 % des détenues dans le système fédéral soient des Autochtones, que 10 % soient noires et qu'elles représentent près de 35 % de la population masculine? Le fait que nous ne traitons pas ces problèmes d'une manière qui permettra d'atteindre les résultats visés par cette loi est, je pense, une information importante que le public doit connaître, et les données...

Une voix : Ce n'est pas un agenda.

La sénatrice Pate : Non.

Le président : Nous avons eu bien des débats à ce sujet. Je cherche un moyen de dégager à un compromis. Il a beaucoup été question du manque de données satisfaisantes, et ce dans presque tous les comités. Je pense donc que c'est une position raisonnable et prudente.

Dans ces observations, nous insistons pour que des données soient recueillies de manière efficace pour permettre de mieux éclairer l'élaboration des politiques à l'avenir. J'espère que nous pourrions parvenir à un compromis à ce sujet afin de bien prendre en compte cet aspect.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : Ce n'est pas sur la question des statistiques, mais sur la surreprésentation accrue des personnes. Voulez-vous régler tout de suite la question du mot final?

[Traduction]

Sommes-nous parvenus à un accord sur un terme ou sur une modification de l'amendement concernant les données? Mais ce n'est pas là où je veux en venir, car je pense à un autre point, à savoir la surreprésentation.

Le président : D'accord. Je pense que le comité directeur a assez...

La sénatrice Batters : Que penseriez-vous d'ajouter le mot « plus »? Pour dire qu'il faudrait disposer de plus données pour étayer la politique sur les mises en liberté sous caution pour cette peine. Je ne sais pas pour le reste.

Le président : Plus de données adéquates?

La sénatrice Batters : Ou simplement « plus de données pour étayer... » qui suffirait selon moi. Je ne sais pas pour le reste.

Le président : D'accord.

Senator Batters: At this point, how many minutes are we going to take to debate this?

The Chair: I'm hoping to ask for an extension through to Sunday to get this done. I really want to accelerate this if we can.

[Translation]

Senator Saint-Germain: I would like to see more balance in the description of the problem situation set out by Senator Pate.

I think that, on the one hand, we're reclassifying perpetrators as victims. Yet on the other hand, it seems that we aren't paying enough attention to the victims. These victims are also women, Indigenous peoples, Black Canadians, young people, survivors of violence and people with disabilities, including mental health issues.

I would like to see a balance. This isn't about having or not having a political agenda. It's about showing that this committee cares about the victims of the people who committed these crimes.

In my opinion, this balance is lacking in the wording of this observation. I would like to see this balance restored. We don't want revolving doors and we want better solutions. However, there are still victims who remain victims, because crimes have been committed and people are incarcerated.

[English]

The Chair: This is probably dangerous, but I think some of my observations try to capture that. Especially numbers 2, 5, 6, 7 and 8. That's my opinion.

[Translation]

Senator Oudar: I don't want to speak for Senator Pate, but she also showed concern for victims at the end of her observations. I don't know whether all the paragraphs will be deleted. However, the third paragraph did talk about victims and called on the Government of Canada to work with provinces and territories to collectively take urgent action to address violence against women and to better support victims and survivors of intimate partner violence.

I agree wholeheartedly with the idea of striking a balance. By the way, Mr. Chair, I was annoyed earlier when your comment was deleted, because I agreed with it. However, we must strike a balance between the rights of accused persons and the protection of victims, while achieving the objectives of the bill.

La sénatrice Batters : Au fait, combien de temps allons-nous consacrer à cette partie du débat?

Le président : Je compte demander un prolongement jusqu'à dimanche pour pouvoir terminer ce travail. J'aimerais vraiment accélérer le rythme si c'est possible.

[Français]

La sénatrice Saint-Germain : J'aimerais que l'on atteigne un meilleur équilibre dans l'expression de la situation problématique qu'évoque la sénatrice Pate.

Je crois que, d'un côté, on en vient à requalifier les perpétrateurs en victimes, mais, par ailleurs, cela me donne l'impression que l'on ne se préoccupe pas suffisamment des victimes, qui sont aussi des femmes, des membres des peuples autochtones, des Canadiens noirs, des jeunes, des gens qui ont survécu à la violence et des personnes handicapées, notamment au chapitre de la santé mentale.

J'aimerais que l'on retrouve un équilibre. Ce n'est pas la question d'avoir ou pas un programme politique, mais de montrer que ce comité se soucie des victimes de ceux qui ont commis ces actes criminels.

À mon avis, il manque cet équilibre en raison de la manière dont cette observation est rédigée. C'est ce que j'aimerais retrouver. On ne veut pas de portes tournantes et on veut de meilleures solutions, mais il reste qu'il y a des victimes qui restent des victimes, parce qu'il y a eu des crimes et que les personnes sont incarcérées.

[Traduction]

Le président : C'est sans doute risqué, mais dans mes remarques, j'ai essayé de rendre compte de cette réalité, notamment à propos des points 2, 5, 6, 7 et 8. Voilà ce que je pense.

[Français]

La sénatrice Oudar : Je ne veux pas parler au nom de la sénatrice Pate, mais elle se préoccupait également des victimes à la fin de ses observations. Je ne sais pas si tous les paragraphes seront supprimés, mais il reste que le troisième paragraphe parlait des victimes et demandait au gouvernement du Canada de s'attaquer de toute urgence à la violence contre les femmes, en collaboration avec les provinces et territoires, et de mieux soutenir les victimes et les survivants de violence entre partenaires intimes.

Je partage tout à fait les propos visant à trouver un équilibre. D'ailleurs, monsieur le président, cela me chicotait tout à l'heure quand on a supprimé votre commentaire, car je souscrivais à vos propos, mais il faut trouver un équilibre entre les droits des accusés et la protection des victimes, tout en réalisant les objectifs du projet de loi.

I wouldn't want all Senator Pate's comments deleted either. They included some objectives to ensure the protection of victims, which I completely agree with.

Senator Saint-Germain: This concerns another subobservation, and not the one regarding overrepresentation.

[*English*]

Senator Pate: The whole reason the National Inquiry into Missing and Murdered Indigenous Women and Girls involves the kinds of recommendations it does in the Calls for Justice, and the TRC's Calls to Action recognizes that the majority of the people who end up criminalized are largely there because they're failed by every other system, including — most are victimized first. In fact, the numbers are more than 95% of Indigenous women are first victimized, and their needs are not met.

I feel it is vital — we haven't got it anywhere else. We don't have the data showing that — we heard a lot of information, and there's certainly a lot of data showing that when you increase these kinds of measures, you increase the recruitment of the most vulnerable. We've heard that evidence, and nowhere in the bill is there a recognition of that. At the very least, it needs to be in our observations that we recognize that reality and urge the government to do something about it.

The Chair: My observation 5 does that.

Senator Pate: Not as fully. I think it's important to really underscore — there is a reason that overrepresentation is linked to victimization as well. It's not accidental.

Senator Saint-Germain: May I try a solution. The last paragraph about the reform of the Criminal Code. If Senator Pate agrees, it could be put as the last paragraph of the subobservation regarding overrepresentation, and I believe that it will re-establish a balance.

This is what I was looking for: a balance. If you agree to put it there, it would be closer to the balance that we want to find.

Senator Pate: I'm fine to put it there, provided we also have the review component in there that we can —

Senator Saint-Germain: — but it would be better, I think, more relevant to put the last paragraph under overrepresentation. But it's your choice.

Je ne voudrais pas non plus qu'on élimine l'ensemble des commentaires de la sénatrice Pate, parce qu'il y avait des objectifs visant à assurer la protection des victimes que je partage entièrement.

La sénatrice Saint-Germain : On est dans une autre sous-observation, et non sur celle qui porte sur la surreprésentation.

[*Traduction*]

La sénatrice Pate : C'est précisément pour cette raison que l'Enquête nationale sur les femmes et les filles autochtones disparues et assassinées a formulé ce genre de recommandations dans ses appels à la justice. Par ailleurs, les appels à l'action de la Commission vérité et réconciliation reconnaissent que la majorité des personnes qui finissent par être criminalisées le sont en grande partie parce que tout le reste du système les a abandonnées — la plupart d'entre elles ayant d'abord été victimes d'abus. En effet, les chiffres montrent que plus de 95 % des femmes autochtones sont d'abord victimes d'abus, et que leurs besoins ne sont pas satisfaits.

Je pense que c'est essentiel — on ne trouve cela nulle part ailleurs. Nous ne disposons pas de données qui le prouvent — nous avons entendu beaucoup de choses, et il existe certainement de nombreuses données montrant que, lorsque l'on renforce ce type de mesures, on augmente le nombre de personnes les plus exposées augmente. Des témoins en ont parlé, mais cela n'apparaît nulle part dans le projet de loi. À tout le moins, il faut que nos observations reflètent cette réalité et que nous exhortions le gouvernement à agir en conséquence.

Le président : C'est tout l'objet de mon observation n° 5.

La sénatrice Pate : Pas tout à fait. Je pense qu'il est important de bien souligner que le phénomène de surreprésentation est également lié à la victimisation. Ce n'est pas un hasard.

La sénatrice Saint-Germain : Puis-je proposer une solution? Il s'agit du dernier paragraphe concernant la réforme du Code criminel. Si la sénatrice Pate y consent, nous pourrions en faire le dernier paragraphe de la sous observation relative à la surreprésentation, ce qui, je pense, permettrait de rétablir un équilibre.

Cela répondrait à ma recherche d'équilibre. Si vous acceptez de déplacer le paragraphe, nous nous rapprocherions de l'équilibre que nous recherchons.

La sénatrice Pate : Cette solution me convient, à condition qu'on y ajoute la dimension « examen » pour pouvoir...

La sénatrice Saint-Germain : ... mais je pense qu'il serait préférable, plus pertinent, de placer le dernier paragraphe sous la rubrique « surreprésentation ». Mais c'est à vous de décider.

Senator Pate: I see the issue of violence against women as a broader issue as well. It's not just overrepresentation. It's not taken seriously. It's why we end up with perversions of justice in terms of defences and prosecutions and the like, but if you want to move them around that way, it — I feel quite strongly this information be in our observations, all of it that's here, though.

Senator Dalphond: I agree with Senator Pate. We have to acknowledge the fact that there is overrepresentation of specific groups. The GBA Plus analysis does recognize it. The government does recognize it and does not ignore it. That is clearly something of interest, and the report can acknowledge this — but it has to be balanced because we also speak about victims. The whole thing is a balancing act. Everybody is trying to do what would be best, but it's difficult.

Senator Saint-Germain: — to look at finding this balance.

Senator Dalphond: I fully trust our steering committee to finish the job. Sorry, Senator Batters.

Senator Batters: Yes. What I wanted to say is, first of all, victims don't want to see balance in observations that will be ignored by the government, as they have been for several years. That part of the observation about the Criminal Code reform with the victims part of it, is, verbatim, the same thing we've been putting in this for, what, six years? I don't find that moving that to one other part provides balance for victims.

What would provide balance for victims is not passing laws that hurt victims and that hurt women. That is what we need to do. I feel that this committee, with such lengthy observations, is getting to the point that we are almost trying to write the report within the observations. That is not what observations are supposed to be for. It's not supposed to be a report with all the facts and all the different things we heard jammed into observations. Observations are supposed to be short, targeted things, and not lengthy.

I can't support, yet again, the same observation that has been ignored so many times. Not only have we shown this to the government, we have also written to the Law Commission of Canada about that. If they're not going to do it, they're not going to do it. We can't force them to do it. It obviously doesn't help to continue to say it.

La sénatrice Pate : Je considère que la question de la violence faite aux femmes s'inscrit dans un contexte plus large. Ce n'est pas seulement une question de surreprésentation, mais ce problème n'est pas pris au sérieux. Voilà qui explique les perversions de la justice qui s'expriment dans les moyens de défense, les poursuites et d'autres façons, mais si vous souhaitez aborder la question sous cet angle, je tiens à ce que ces informations figurent dans nos observations, tout ce qui est mentionné ici, en tout cas.

Le sénateur Dalphond : Je partage l'avis de la sénatrice Pate. Nous devons reconnaître que certains groupes sont surreprésentés, ce que confirme l'analyse comparative entre les sexes Plus. Le gouvernement le reconnaît et ne l'ignore pas. C'est clairement un sujet qui mérite notre attention, et le rapport peut... mais il doit rester équilibré, car nous parlons également des victimes. Tout cela relève d'un exercice d'équilibre. Tout le monde s'efforce de parvenir à la meilleure solution possible, mais ce n'est pas facile.

La sénatrice Saint-Germain : ... afin de trouver ce juste équilibre.

Le sénateur Dalphond : Je fais entièrement confiance à notre comité directeur pour mener cette tâche à bien. Je suis désolé, sénatrice Batters.

La sénatrice Batters : Oui. Ce que je voulais dire avant tout, c'est que les victimes ne souhaitent pas voir un équilibre dans des observations dont le gouvernement fera fi, comme il le fait depuis plusieurs années. Cette partie de l'observation concernant la réforme du Code criminel, qui porte sur les victimes, est, mot pour mot, la même que celle que nous y incluons depuis quand? Six ans? Je ne pense pas que le fait de la déplacer vers une autre section apporte un quelconque équilibre pour les victimes.

Ce qui permettrait de rétablir l'équilibre pour les victimes, ce serait de ne pas adopter de lois qui leur sont préjudiciables et qui sont préjudiciables pour les femmes. C'est ce que nous devons faire. J'ai l'impression que ce comité, avec des observations aussi longues, en arrive à un point où nous essayons presque de rédiger le rapport autour des observations. Ce n'est pas à cela que servent les observations. Elles ne sont pas censées être le rapport, à partir d'un entassement de tous les faits et de tout ce que nous avons entendu. Les observations sont censées être brèves, ciblées, et non être des litanies.

Encore une fois, je ne tiens pas à retrouver cette même observation qui a été ignorée tant de fois. Non seulement nous l'avons fait valoir auprès du gouvernement, mais nous avons également écrit à la Commission du droit du Canada à ce sujet. S'il n'y a pas de volonté d'agir, il ne se passera rien. Nous ne pouvons contraindre personne. Force est de reconnaître qu'il ne sert à rien de le répéter.

[*Translation*]

Senator Miville-Dechéne: I find all this too long. I wonder about the need for these observations, which have no value and which can't force the government to do anything. I feel that the text should be much shorter. Could we leave it to the steering committee to approve the observations?

[*English*]

The Chair: I'm hoping that's what will happen.

Senator Pate: I agree. I think, though, that we are in a moment — and these are cyclical moments we sometimes have politically — where there isn't adequate data to support moves that are being made, and I feel it's very important. There are people waiting and paying attention to this and looking at what our conclusions are about legislation. One of the few ways to do that is through our observations, where we don't have amendments to the legislation.

The Chair: Senators, are members in agreement with having observations?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Thank you.

Is it agreed that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the observations being appended to the report, in both official languages, taking into consideration today's discussion and with any necessary editorial, grammatical or translation changes as required?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Is it agreed that I report this bill, as amended, with observations, to the Senate in both official languages?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: Senators, we have 10 minutes left. I believe we don't have anything further to discuss, but I do want to make a special note. I'd like everyone to know that this is Michaela Keenan-Pelletier's, our analyst with the Library of Parliament, last meeting with the LCJC today, and I wanted to end on a really happy note. She will be taking an acting assignment for the next year at the end of this month. She has been with this committee for six years. I believe she has been very consistent and professional in her advice — in my experience, very intelligent, sound judgment and very practical advice — and a great help to the committee.

[*Français*]

La sénatrice Miville-Dechéne : Je trouve tout cela trop long. Je m'interroge sur la nécessité de ces observations, qui n'ont aucune valeur et qui ne peuvent pas forcer le gouvernement à faire quoi que ce soit. Donc, j'ai l'impression qu'il faudrait que le texte soit beaucoup plus court. Pourrait-on laisser au comité directeur le soin d'approuver les observations?

[*Traduction*]

Le président : J'espère que c'est ce qui va se passer.

La sénatrice Pate : Je suis d'accord. Je pense toutefois que nous traversons une période — et il s'agit là de phases cycliques qui caractérisent la vie politique — où les données disponibles ne sont pas suffisantes pour étayer les mesures prises. J'estime que c'est très important. Il y a des gens qui suivent ce dossier de près et qui attendent de voir quelles seront nos conclusions concernant la législation. L'un des rares moyens d'y parvenir réside dans nos observations, si nous n'avons pas d'amendements à proposer à la loi.

Le président : Chers collègues, est-on d'accord sur la formulation des observations?

Des voix : D'accord.

Le président : Merci.

Sied-t-il au comité de demander au sous-comité du programme et de la procédure d'approuver la version finale des observations jointes au rapport, dans les deux langues officielles, en tenant compte des discussions d'aujourd'hui et en y apportant les modifications rédactionnelles, grammaticales ou de traduction qui s'imposent?

Des voix : D'accord.

Le président : Sied-t-il au comité que je fasse rapport de ce projet de loi, tel qu'amendé, assorti de nos observations, au Sénat dans les deux langues officielles?

Des voix : D'accord.

Le président : Chers collègues, il nous reste 10 minutes. Je pense que nous n'avons plus rien à discuter, et je tiens à souligner une chose, soit qu'aujourd'hui marque la dernière réunion de Michaela Keenan-Pelletier, notre analyste de la Bibliothèque du Parlement, avec ce comité. Je tenais à terminer sur une note très positive. À la fin du mois, elle prendra un poste intérimaire pour l'année à venir. Elle travaille auprès de ce comité depuis six ans et, quant à moi, elle a toujours fait preuve de constance et de professionnalisme dans ses conseils — des conseils que j'ai toujours trouvés très pratiques, très intelligents et fondés sur un excellent jugement — et elle nous a été d'une grande aide.

She will be, I believe, the in-house counsel for the Library of Parliament, but she may return to this committee after one year. We hope she gives due consideration to that option.

We thank you, Ms. Keenan-Pelletier, for all your years of service and support to the committee as an analyst. We greatly appreciate all your hard work — and I know it is hard — and your dedication.

(The committee adjourned.)

Je crois savoir qu'elle va devenir conseillère juridique auprès de la Bibliothèque du Parlement, mais elle pourrait réintégrer ce comité au bout d'un an. Nous espérons qu'elle envisagera sérieusement cette possibilité.

Merci donc, maître Keenan-Pelletier, pour toutes ces années de service et de soutien au comité en qualité d'analyste. Nous avons beaucoup apprécié votre travail — car je sais que la tâche n'est pas facile — ainsi que votre dévouement.

(La séance a été levée.)
